

La Défense, le

Le chef du service du personnel

à

Destinataires in fine

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer



direction générale
du Personnel
et de
l'Administration
Service du personnel

objet : Circulaire promotions 2006.

affaire suivie par : Service du personnel, bureaux de gestion des sous-directions SP/TEC et SP/AMT

L'année 2006 est caractérisée par la mise en place de la LOLF qui nécessitera à terme quelques adaptations de la présente circulaire 2006 des personnels administratifs, techniques, d'entretien et d'exploitation, maritimes, de contrôle, de sécurités, titulaires des catégories A, B et C ainsi que des ouvriers des parcs et ateliers.

Ce document contient :

- un rappel des principes de gestion applicables,
- des fiches techniques par corps et (ou) par grade rappelant les dates à respecter, classées par bureaux et par corps, ainsi que les fiches individuelles et les tableaux récapitulatifs des propositions de promotion correspondantes,
- en annexe la nouvelle répartition des bureaux de gestion du service du personnel de la DGPA.

J'attire votre attention sur le fait qu'un traitement informatique des données nécessaires au travail de la CAP est mis en place pour les corps d'Attachés. Je vous demande de respecter tout particulièrement les indications portées sur les modèles de fiches de remontées fournies.

Enfin, je vous précise que la circulaire spécifique relative aux corps des personnels contractuels vous parviendra ultérieurement.

**Pour le ministre et par délégation
Pour la Directrice du personnel des services
et de l'administration empêchée
L'Adjoint, chargé du service du personnel**

Tour Pascal B
92055 La Défense cedex
téléphone :
01 40 81 62-24
télécopie :
01 40 81.62-22
courriel :
amt.sp.dgpa@equipement.
gouv.fr

Signé

François Cazottes

LISTE DES DESTINATAIRES

- les directeurs de cabinet ;
 - le secrétaire général
 - le Vice-Président du conseil général des ponts et chaussées, chef de l'inspection générale de l'équipement ;
 - les inspecteurs généraux, coordonnateurs des Missions d'Inspection Générale Territoriale ;
 - le président du conseil national des transports ;
 - le contrôleur financier de l'équipement ;
 - les directeurs et chefs de service de l'administration centrale ;
 - le directeur général de l'aviation civile (DGAC) ;
 - l'inspecteur général de l'aviation civile et de la météorologie (section des bases aériennes) ;
 - l'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports ;
-
- les responsables des Budgets Opérationnels de Programme ;
 - les directeurs régionaux de l'équipement ;
 - les directeurs départementaux de l'équipement ;
 - le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement (DULE) ;
 - les directeurs de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon ;
-
- les directeurs des centres d'études techniques de l'équipement (CETE) ;
 - les directeurs de l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC), de l'école nationale des travaux publics de l'état (ENTPE), de l'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) et de ses établissements, du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogique (CEDIP) ;
 - les directeurs des centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP) ;
 - le directeur du groupe écoles CIDAM de bordeaux ;
-
- le directeur du centre d'études des tunnels (CETU) ;
 - le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) ;
 - le directeur du centre national des ponts de secours (CNPS) ;
 - le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC) ;
 - le chef du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne (SEATM) ;
 - le directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA) ;
 - le chef du service d'études des remontées mécaniques ;
 - les délégués régionaux au tourisme ;
-
- les directeurs des directions de l'aviation civile ;
 - les chefs de service de l'aviation civile à Nouméa, Papeete, Saint-Pierre et Miquelon ;
 - les chefs des services spécialisés des bases aériennes (SSBA) ;
 - le chef du service technique des bases aériennes (STBA) ;

- le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF) .
- les directeurs d'école de la marine marchande ;
- le directeur de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) ;
- le directeur des affaires maritimes et des gens de mer (DAMGM) ;
- le directeur du transport maritime, des ports et du littoral (DTMPL) ;
- les inspecteurs généraux chargés d'une circonscription d'inspections des services maritimes ou de navigation ;

- les directeurs régionaux des affaires maritimes ;
- les directeurs départementaux des affaires maritimes ;
- les directeurs des services de navigation ;
- les directeurs des ports autonomes de Bordeaux, Dunkerque, Le Havre, Marseille, Nantes-Saint-Nazaire, Paris, Rouen, Strasbourg, et de la Guadeloupe ;
- les chefs de services spécialisés maritimes et navigation ;
- les chefs de service des affaires maritimes de Papeete, Nouméa, Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon ;
- les conseillers maritimes à Londres ;
- les directeurs des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage ;
- le directeur des pêches maritimes et aquaculture ;

- le directeur de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;
- le président-directeur général de Météo France ;
- le directeur général de l'institut géographique national (IGN) ;
- les hauts commissaires de la république en Polynésie et en Nouvelle Calédonie ;
- l'administrateur supérieur du territoire des Iles Wallis et Futuna ;

- Ministère de l'écologie et du développement durable :
 - le directeur général de l'administration, des finances et des affaires internationales ;
 - les directeurs régionaux de l'environnement ;
 - le chef du service de l'inspection générale de l'environnement ;
 - les directeurs des parcs nationaux ;

- Ministère de la culture et de la communication :
 - le directeur de l'architecture et du patrimoine ;
 - le directeur de l'administration générale ;
 - les chefs des services départementaux de l'architecture et du patrimoine ;
 - les directeurs des écoles d'architecture ;

- les autorités d'emploi des agents gérés par le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, et affectés dans d'autres ministères ou organismes ;

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| PRINCIPES DE GESTION Applicables à la promotion de tous les personnels titulaires et contractuels des catégories A, B et C gérés par l'équipement..... | 11 |
| CALENDRIER CHRONOLOGIQUE DES CAP NATIONALES AU TITRE DE 2006 PERSONNELS ADMINISTRATIFS PROMOTIONS | 14 |
| CALENDRIER CHRONOLOGIQUE DES CAP NATIONALES AU TITRE DE 2006 PERSONNELS TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PROMOTIONS | 15 |
| CALENDRIER CHRONOLOGIQUE DES CAP NATIONALES AU TITRE DE 2007 PERSONNELS TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PROMOTIONS | 16 |
| <i>AMT1 PERSONNELS ADMINISTRATIFS D'ENCADREMENT</i> | <i>17</i> |
| <i>Corps des attachés d'administration centrale et corps des personnels administratifs supérieurs des services déconcentrés de l'équipement (attachés des SD)</i> | <i>18</i> |
| ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION CENTRALE DE 2 ^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2006 | 19 |
| « PROPOSITION TA APAC 2 - 2006 » | 21 |
| « RECAPITULATIF PROPOSITIONS TA APAC 2 - 2006 » | 22 |
| ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION CENTRALE DE 1 ^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2006 | 23 |
| « PROPOSITION TA APAC 1 - 2006 » | 25 |
| « RECAPITULATIF PROPOSITIONS TA APAC 1 - 2006 » | 26 |
| ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES AU TITRE DE 2007 | 27 |
| <i>FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE PROMOTION DANS LE CORPS DES CHARGES D'ETUDES DOCUMENTAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2007</i> | <i>29</i> |
| <i>FICHE DE CLASSEMENT DES PROPOSITIONS DE PROMOTION DE FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE B DANS LE CORPS INTERMINISTERIEL DES CHARGES D'ETUDES DOCUMENTAIRES au titre de l'année 2007.....</i> | <i>31</i> |
| <i>Annexe Informations sur le corps des Chargés d'Etudes Documentaires</i> | <i>32</i> |
| <i>AMT2 PERSONNELS ADMINISRATIFS.....</i> | <i>36</i> |
| CALENDRIER CHRONOLOGIQUE DES CAP NATIONALES EN 2006 DES SECRETAIRES ET ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL..... | 37 |
| LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE NORMALE Année 2006 | 38 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE SUPERIEURE Année 2007..... | 39 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE EXCEPTIONNELLE Année 2007 | 40 |

| | |
|---|----|
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL PRINCIPAL(E) Année 2007 | 41 |
| LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF D'ADMINISTRATION CENTRALE Année 2006 | 42 |
| LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DES SERVICES DECONCENTRES Année 2006..... | 43 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE DES SERVICES DECONCENTRES ANNEE 2006 | 44 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE DES SERVICES DECONCENTRES | 45 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE D'ADMINISTRATION CENTRALE | 46 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE D'ADMINISTRATION CENTRALE..... | 47 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE DES SERVICES DECONCENTRES ANNEE 2007 | 48 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE DES SERVICES DECONCENTRES ANNEE 2007..... | 49 |
| <i>Corps des adjoints administratifs des services déconcentrés ANNEXE A JOINDRE AU PV DE LA CAP LOCALE.....</i> | 50 |
| <i>TEC 1 PERSONNELS TECHNIQUES D'ENCADREMENT.....</i> | 51 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CHARGE DE RECHERCHE DE PREMIERE CLASSE Année 2006 | 52 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE PREMIERE CLASSE Année 2006..... | 53 |
| AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 1 ^{ER} ECHELON Année 2006 | 54 |
| LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES Année 2006 | 55 |
| DOSSIER DE CANDIDATURE pour L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE en vue de l'accès au corps DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES (femmes et hommes) au titre de 2006 | 58 |
| NOTICE pour L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE en vue de l'accès au corps DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES (femmes et hommes) au titre de l'année 2006..... | 61 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES Année 2006 | 63 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR GENERAL DES PONTS ET CHAUSSEES Année 2006 | 65 |
| PM 130 Tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination au grade d'ingénieur des ponts et chaussées..... | 67 |
| PM 148..... | 68 |
| PROMOTIONS- CORPS DES ITPE FICHE DE PROCEDURE DE DEMATERIALISATION DES REMONTEES DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT ou de NOMINATION..... | 72 |
| ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2007..... | 74 |
| ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2007 (PROMOTION « CLASSIQUE ») | 77 |

| | |
|---|-----|
| ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2007 (PROMOTION « IRGS ») | 81 |
| ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2007 DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT | 83 |
| NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 1 ^{er} GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2007 (Pour les agents en position d'activité ou mis à disposition)..... | 89 |
| NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 2 ^{ème} GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2007 (Pour les agents en position d'activité ou mis à disposition) | 91 |
| NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE (ICTPE RGS) AU TITRE DE L'ANNEE 2007 (Pour les agents en position d'activité ou mis à disposition)..... | 94 |
| <i>CANDIDATURE POUR UNE PROMOTION AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES T.P.E. DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT</i> | 96 |
| FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION D'AVANCEMENT ou de NOMINATION Corps des ITPE | 97 |
| TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT OU DE NOMINATION CORPS DES ITPE | 101 |
| <i>TEC 2 PERSONNELS TECHNIQUES</i> | 102 |
| LISTE D'APTITUDE 2006 AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'EQUIPEMENT | 103 |
| CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT DETACHEMENT 2006 DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF DE SUBDIVISION | 104 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DE L'EQUIPEMENT | 105 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF DE L'EQUIPEMENT..... | 106 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2006 AU GRADE DE CONDUCTEUR D'AUTOMOBILE HORS CATEGORIE | 107 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2006 AU GRADE D'INSPECTEUR DE SERVICE INTERIEUR ET DU MATERIEL DE 1 ^{ERE} CLASSE | 108 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2006 AU GRADE D'INSPECTEUR DE SERVICE INTERIEUR ET DU MATERIEL DE 2 ^{EME} CLASSE..... | 109 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2006 AU GRADE D'INSPECTEUR DE SERVICE INTERIEUR ET DU MATERIEL DE CLASSE EXCEPTIONNELLE..... | 110 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2006 AU GRADE DE MAITRE OUVRIER PRINCIPAL D'ADMINISTRATION CENTRALE..... | 111 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2006 AU GRADE DE MAITRE OUVRIER PRINCIPAL DES SERVICES DECONCENTRES..... | 112 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2006 AU GRADE D'OUVRIER PROFESSIONNEL PRINCIPAL D'ADMINISTRATION CENTRALE..... | 113 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2006 AU GRADE D'OUVRIER PROFESSIONNEL PRINCIPAL DES SERVICES DECONCENTRES | 114 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE DE CONDUCTEUR D'AUTOMOBILE HORS CATEGORIE | 115 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE D'INSPECTEUR DE SERVICE INTERIEUR ET DU MATERIEL DE 1 ^{ERE} CLASSE | 116 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE D'INSPECTEUR DE SERVICE INTERIEUR ET DU MATERIEL DE 2 ^{EME} CLASSE..... | 117 |

| | |
|---|-----|
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE D'INSPECTEUR DE SERVICE INTERIEUR ET DU MATERIEL DE CLASSE EXCEPTIONNELLE..... | 118 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE DE MAITRE OUVRIER PRINCIPAL D'ADMINISTRATION CENTRALE..... | 119 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE DE MAITRE OUVRIER PRINCIPAL DES SERVICES DECONCENTRES..... | 120 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE D'OUVRIER PROFESSIONNEL PRINCIPAL D'ADMINISTRATION CENTRALE..... | 121 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE D'OUVRIER PROFESSIONNEL PRINCIPAL DES SERVICES DECONCENTRES..... | 122 |
| <i>TEC 3 PERSONNELS D'EXPLOITATION</i> | 123 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT D'EXPLOITATION SPECIALISE de la branche « voies navigables, ports maritimes Année 2006..... | 124 |
| Liste d'APTITUDE AU GRADE DE CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION de la branche « voies navigables, ports maritimes » Année 2006..... | 125 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL de la branche « voies navigables, ports maritimes » Année 2006..... | 126 |
| Liste d'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DES TPE Domaine aménagement et infrastructures terrestres Année 2007..... | 127 |
| Liste d'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DES TPE Domaine aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires Année 2007..... | 128 |
| FICHE DE PROPOSITION POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DES TPE PAR LISTE D'APTITUDE | 129 |
| FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DES TPE PAR LISTE D'APTITUDE..... | 130 |
| FICHE DE SYNTHESE Liste d'aptitude au grade de contrôleur des TPE..... | 132 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES TPE Domaine aménagement et infrastructures terrestres Année 2007..... | 133 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES TPE Domaine aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires Année 2007 | 134 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES TPE Domaine phares et balises et sécurité maritime Année 2007 | 135 |
| FICHE DE PROPOSITION POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES TPE PAR TABLEAU D'AVANCEMENT – RETRAITABLES ... | 136 |
| FICHE INDIVIDUELLE D'ENGAGEMENT..... | 137 |
| FICHE DE PROPOSITION POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES TPE PAR TABLEAU D'AVANCEMENT - ACTIFS..... | 138 |
| FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES TPE PAR TABLEAU D'AVANCEMENT – ACTIFS | 139 |
| FICHE DE SYNTHESE Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal des TPE | 141 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TPE Domaine aménagement et infrastructures terrestres Année 2007..... | 142 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TPE Domaine aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires Année 2007 | 143 |
| FICHE DE PROPOSITION POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TPE PAR TABLEAU D'AVANCEMENT | 145 |
| FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TPE PAR TABLEAU D'AVANCEMENT | 146 |

| | |
|--|------------|
| FICHE DE SYNTHESE Tableau d'avancement au grade de contrôleur divisionnaire des TPE..... | 148 |
| <i>AMT3 PERSONNELS MARITIMES.....</i> | <i>149</i> |
| CALENDRIER DES CAP NATIONALES AU TITRE DE 2006 POUR LES PERSONNELS MARITIMES..... | 150 |
| OBSERVATIONS LIMINAIRES CONCERNANT LES CORPS MARITIMES GERES PAR LE BUREAU AMT3..... | 151 |
| LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'INSPECTEUR DES AFFAIRES MARITIMES... | 152 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES..... | 153 |
| LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE LIEUTENANTS DE PORT CLASSE FONCTIONNELLE..... | 154 |
| LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CAPITAINES DE PORT DU 2 ^{ème} GRADE CLASSE NORMALE..... | 155 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPITAINE DE PORT DU 1 ^{ER} GRADE CLASSE NORMALE..... | 155 |
| TABLEAUX D'AVANCEMENT AUX GRADES DE CAPITAINES DE PORT DES 1 ^{ER} ET 2 ^{ème} GRADES CLASSE FONCTIONNELLE ET CLASSE FONCTIONNELLE SPECIALE..... | 156 |
| LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE NORMALE..... | 157 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE SUPERIEURE..... | 158 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE EXCEPTIONNELLE..... | 159 |
| LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE SYNDIC DES GENS DE MER..... | 160 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SYNDIC PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE..... | 161 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SYNDIC PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE..... | 162 |
| <i>AMT4 PERSONNELS DES TRANSPORTS TERRESTRES.....</i> | <i>163</i> |
| CALENDRIER DES CAP NATIONALES AU TITRE DE 2006 POUR LES PERSONNELS TERRESTRES..... | 164 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES TRANSPORTS TERRESTRES..... | 165 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TRANSPORTS TERRESTRES..... | 166 |
| FICHE DE PROPOSITION CATEGORIE B..... | 167 |
| LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE..... | 170 |
| FICHE INDIVIDUELLE D'ENGAGEMENT..... | 171 |
| FICHE DE PROPOSITION DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE..... | 172 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 1 ^{ère} CLASSE..... | 175 |
| TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2 ^{ème} CLASSE..... | 176 |
| FICHE DE PROPOSITION INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE DEUXIEME CLASSE..... | 177 |
| FICHE DE PROPOSITION INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE PREMIERE CLASSE..... | 181 |

Annexe 1 des circulaires mutation et promotion 2006 Liste des corps gérés par les bureaux des sous-directions DGPA/SP/AMT et TEC... 185

AMT – Sous –direction des Personnels administratifs, maritimes et des transports terrestres 185

TEC – Sous – direction des Personnels techniques, d’exploitation et contractuels..... 187

PRINCIPES DE GESTION
Applicables à la promotion de tous les personnels titulaires et contractuels
des catégories A, B et C gérés par l'équipement

1) Les propositions de promotion

a) le principe :

Les propositions de promotion doivent être formulées **en fonction de la valeur professionnelle et du mérite de l'agent sur son poste de travail et au regard de son grade d'appartenance**. Elles doivent être basées sur les compétences manifestées sur un parcours professionnel. Lorsque des critères d'âge sont retenus par les CAP nationales, ceux-ci n'interviennent que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable.

Les informations relatives aux dernières C.A.P. sont susceptibles de vous apporter des éléments d'appréciation, toutefois celles-ci n'ont qu'une valeur indicative. Pour le détail des critères, se référer aux fiches par corps et par bureau.

Par ailleurs, il est important de veiller à la cohérence des propositions que vous présentez avec les fiches de notation.

b) les conditions pour être promu :

Pour bénéficier d'une promotion, il est indispensable que **les agents remplissent les conditions statutaires qui dépendent du corps d'appartenance**, et qui sont précisées dans chaque fiche.

Outre les conditions statutaires, chaque CAP prend en compte les **critères ou principes de gestion** élaborés par corps, critères précisées dans les fiches jointes, qui servent à départager les agents, à mérite égal. Ces critères sont, sauf cas très particulier, suivis le plus fidèlement possible.

Les critères communs aux CAP pour juger des promotions sont notamment:

- le niveau de fonctions exercées, dans une carrière de généraliste ou d'expert,
- la manière de servir,
- l'ancienneté et l'âge comme critère de départage.

c) les fiches de propositions :

Il est nécessaire d'établir la fiche de proposition avec le plus grand soin pour les agents de tous les corps concernés par la présente circulaire.

Pour les promotions, il est en particulier nécessaire de **faire apparaître très précisément le poste tenu par l'agent**, son positionnement au sein du service ou de l'unité accompagné de l'organigramme, son niveau de responsabilité.

La description du poste tenu doit permettre d'apprécier exactement la nature et le niveau des fonctions de l'agent. Tout particulièrement la description commentée des activités liées au poste précisera clairement le niveau de responsabilité tenu.

L'avis motivé du chef de service devra être établi notamment sur la base de critères liés à l'expérience professionnelle, aux compétences techniques, aux capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement et de travail en équipe, de coordination, de conduite de projets et au rayonnement, au sein et à l'extérieur du service.

d) l'ordre des propositions :

Lorsque vous proposez plusieurs agents pour une promotion au même grade, je vous demande de veiller attentivement à la cohérence avec les propositions que vous avez formulées les années précédentes. Il est nécessaire en particulier de motiver toute modification de l'ordre de classement pour pouvoir en informer les représentants de la CAP.

e) le nombre de propositions :

Je vous invite à établir des listes de propositions en rapport avec le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées, suivant l'arrêté équipement fixant les taux de promotion permettant de prononcer les avancements de grade, pris en application du décret 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 sur les nouvelles modalités de calcul des contingents d'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de l'Etat.

Des listes trop longues présentent l'inconvénient de figer les situations d'une année sur l'autre. Le nombre approximatif de promotions possibles par corps vous sera communiqué ultérieurement.

En tout état de cause, les absences totales de propositions pour un grade feront l'objet d'un retour à la DGPA de la fiche correspondante barrée d'un "Etat néant"

Je vous rappelle enfin qu'un agent inscrit sur un tableau d'avancement au titre d'une année, mais non nommé, doit faire l'objet d'une nouvelle proposition de promotion ou d'une explication justifiant le non-renouvellement de la proposition.

En effet, une inscription sur un tableau d'avancement ne vaut pas obligatoirement nomination.

f) la date d'effet de la promotion :

Les nominations se prononcent, pour la liste d'aptitude et le tableau d'avancement, selon les modalités définies dans les statuts.

g) les propositions concernant les agents retraits :

Les agents demandant leur mise à la retraite doivent être classés au même titre que les agents du corps auquel ils appartiennent.

h) La procédure de remontée des propositions :

La procédure de remontée informatique des propositions doit se référer aux modalités propres à chaque corps explicitées dans les fiches par corps et par bureau.

Pour les autres propositions, les informations transmises aux bureaux de personnel seront fournies par le réseau MELANIE, sur la boîte aux lettres correspondante au bureau de gestion concerné sans être doublées par télé copie ou courrier écrit.

2) L'information

a) information des organisations syndicales:

J'attache une grande importance au plein exercice de la concertation avec les représentants du personnel au sein des services lors de l'élaboration de vos propositions en vue de l'établissement des tableaux d'avancement ou listes d'aptitude, que ce soit au sein des CAP locales pour les corps à gestion déconcentrée ou pour la consultation des organisations syndicales sur les propositions que vous formulez, dans les autres cas.

b) informations à faire parvenir à la DGPA :

Vous voudrez bien informer la DGPA, à l'issue de la concertation organisée par vos soins, de la conclusion de celle-ci, et me faire savoir si les débats se sont terminés par un accord sur vos propositions. Dans le cas où des désaccords subsistent vous voudrez bien me préciser les points sur lesquels ils portent et les raisons qui les motivent.

S'agissant des procès-verbaux des CAP locales, votre attention est particulièrement appelée sur la nécessité qu'y figure explicitement une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables.

Les éléments doivent rester confidentiels et ne peuvent faire l'objet d'aucune publication ou affichage.

c) information à diffuser au sein de votre service :

Il est important d'assurer une large diffusion des règles de promotion issues des CAP nationales au sein de vos services à destination en particulier des responsables chargés, en interne, des premières propositions.

**CALENDRIER CHRONOLOGIQUE DES CAP NATIONALES
AU TITRE DE 2006
PERSONNELS ADMINISTRATIFS
PROMOTIONS**

| Dates | Corps concernés | Bureau |
|--------------------------|---|--------|
| 31 janvier | Tableau d'avancement au grade d' architecte urbaniste en chef | AMT1 |
| 7 au 8 mars | Tableau d'avancement 2006 au grade de secrétaire administratif de l'équipement de classe supérieure (circulaire 2005) | AMT2 |
| 7 au 8 mars | Tableau d'avancement 2006 au grade de secrétaire administratif de l'équipement de classe exceptionnelle (circulaire 2005) | AMT2 |
| 6 avril | Tableau d'avancement au grade d' attaché principal d'administration centrale de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe | AMT1 |
| 30 au 31 mai | Liste d'aptitude 2006 au grade d' adjoint administratif d'administration centrale | AMT2 |
| 30 au 31 mai | Tableau d'avancement au grade d' adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'administration centrale (circulaire 2005) | AMT2 |
| 30 au 31 mai | Tableau d'avancement au grade d' adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'administration centrale (circulaire 2005) | AMT2 |
| 6 au 8 juin | Liste d'aptitude 2006 au grade de secrétaire administratif de l'équipement de classe normale | AMT2 |
| 20 juin | Liste d'aptitude 2007 au grade de chargé d'études documentaires | AMT1 |
| 27 au 29 juin | Liste d'aptitude 2006 au grade d' adjoint administratif principal des services déconcentrés | AMT2 |
| 27 au 29 juin | Tableau d'avancement 2006 au grade d' adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des services déconcentrés | AMT2 |
| 27 au 29 juin | Tableau d'avancement 2006 au grade d' adjoint administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés | AMT2 |
| 16 au 19 octobre | Tableau d'avancement 2007 au grade de secrétaire administratif de l'équipement de classe supérieure | AMT2 |
| 16 au 19 octobre | Tableau d'avancement 2007 au grade de secrétaire administratif de l'équipement de classe exceptionnelle | AMT2 |
| 7 novembre | Tableau d'avancement 2007 au grade d' assistant de service social principal | AMT2 |
| 15 novembre | Tableau d'avancement 2007 au grade d' adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'administration centrale | AMT2 |
| 15 novembre | Tableau d'avancement 2007 au grade d' adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'administration centrale | AMT2 |
| 27 au 30 novembre | Tableau d'avancement 2007 au grade d' adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des services déconcentrés | AMT2 |
| 27 au 30 novembre | Tableau d'avancement 2007 au grade d' adjoint administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés | AMT2 |

**CALENDRIER CHRONOLOGIQUE DES CAP NATIONALES
AU TITRE DE 2006
PERSONNELS TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION
PROMOTIONS**

| Dates | Corps concernés | Bureau |
|--|---|---------------|
| 23 mai 2006 | Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal d'administration centrale | TEC 2 |
| 23 mai 2006 | Tableau d'avancement au grade d' inspecteur de service intérieur et du matériel de 1^{ère} classe | TEC 2 |
| 23 mai 2006 | Tableau d'avancement au grade d' inspecteur de service intérieur et du matériel de classe de classe exceptionnelle | TEC 2 |
| 13 juin 2006 | Tableau d'avancement au grade de conducteur d'automobile hors catégorie | TEC 2 |
| 13 juin 2006 | Tableau d'avancement au grade d' ouvrier professionnel principal des services déconcentrés | TEC 2 |
| 13 juin 2006 | Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal des services déconcentrés | TEC 2 |
| 5 octobre 2006 | Liste d'aptitude au corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées | TEC 1 |
| 17 octobre 2006 | Tableau d'avancement au grade d' inspecteur de service intérieur et du matériel de 2^{ème} classe | TEC 2 |
| Comité d'évaluation novembre 2006 | Avancement au grade de chargé de recherche de première classe | TEC 1 |
| Comité d'évaluation novembre 2006 | Avancement au grade de directeur de recherche de première classe | TEC 1 |
| Comité d'évaluation novembre 2006 | Avancement au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle | TEC 1 |
| 29, 30 novembre et 1 ^{er} décembre 2006 | Liste d'aptitude au grade de technicien supérieur de l'équipement | TEC 2 |
| 29, 30 novembre et 1 ^{er} décembre 2006 | Corps des techniciens supérieurs de l'équipement : détachement dans l'emploi fonctionnel de chef de subdivision | TEC 2 |
| 5 décembre 2006 | Tableau d'avancement au grade d' ingénieur en chef des Ponts et Chaussées | TEC 1 |
| 5 décembre 2006 | Tableau d'avancement au grade d' ingénieur général des Ponts et Chaussées | TEC 1 |
| En attente parution des conditions statutaires de promouvabilité | Tableau d'avancement au grade d' expert technique principal des services techniques | TEC 2 |
| En attente parution des conditions statutaires de promouvabilité | Tableau d'avancement au grade de dessinateur chef de groupe de 1^{ère} classe | TEC 2 |
| Sera fixée ultérieurement | Tableau d'avancement au grade d' agent d'exploitation spécialisé de la branche « voies navigables ports maritimes » | TEC 3 |
| Sera fixée ultérieurement | Liste d'aptitude au grade de chef d'équipe d'exploitation de la branche « voies navigables et ports maritimes » | TEC 3 |
| Sera fixée ultérieurement | Tableau d'avancement au grade de chef d'équipe d'exploitation principal de la branche « voies navigables ports maritimes » | TEC 3 |

**CALENDRIER CHRONOLOGIQUE DES CAP NATIONALES
AU TITRE DE 2007
PERSONNELS TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION
PROMOTIONS**

| Dates | Corps concernés | Bureau |
|--|---|---------------|
| 17 octobre 2006 | Tableau d'avancement au grade d' ouvrier professionnel principal d'administration centrale | TEC 2 |
| 17 octobre 2006 | Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal d'administration centrale | TEC 2 |
| 17 octobre 2006 | Tableau d'avancement au grade d' inspecteur de service intérieur et du matériel de 2^{ème} classe | TEC 2 |
| 17 octobre 2006 | Tableau d'avancement au grade d' inspecteur de service intérieur et du matériel de 1^{ère} classe | TEC 2 |
| 17 octobre 2006 | Tableau d'avancement au grade d' inspecteur de service intérieur et du matériel de classe de classe exceptionnelle | TEC 2 |
| 17 octobre 2006 | Tableau d'avancement au grade de conducteur d'automobile hors catégorie | TEC 2 |
| 24 octobre 2006 | Tableau d'avancement au grade d' ouvrier professionnel principal des services déconcentrés | TEC 2 |
| 24 octobre 2006 | Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal des services déconcentrés | TEC 2 |
| 24 octobre 2006 | Accès par voie de liste d'aptitude au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat au titre de l'année 2007 | TEC 1 |
| 14 novembre 2006 | Tableau d'avancement aux grades de contrôleur principal et divisionnaire des TPE domaine « aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires » et liste d'aptitude à contrôleur | TEC 3 |
| 15 novembre 2006 | Tableau d'avancement aux grades de contrôleur principal et divisionnaire et liste d'aptitude à contrôleur des TPE domaine « phares et balises et sécurité maritime » | TEC 3 |
| 28 novembre 2006 | Tableau d'avancement au grade d' ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat au titre de l'année 2007 promotion classique | TEC 1 |
| 28 novembre 2006 | Tableau d'avancement au grade d' ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat au titre de l'année 2007 promotion IRGS | TEC 1 |
| 28 novembre 2006 | Tableau d'avancement au grade d' ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat au titre de l'année 2007 dans le cadre du principalat | TEC 1 |
| 29, 30 novembre 2006 | Tableau d'avancement aux grades de contrôleur principal et divisionnaire et liste d'aptitude à contrôleur des TPE « tous domaines » | TEC 3 |
| 29, 30 novembre et 1 ^{er} décembre 2006 | Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur principal de l'équipement | TEC 2 |
| 29, 30 novembre et 1 ^{er} décembre 2006 | Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur chef de l'équipement | TEC 2 |
| 14 décembre 2006 | Nomination à l'emploi fonctionnel d' ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat 1^{er} groupe au titre de l'année 2007 | TEC 1 |
| 14 décembre 2006 | Nomination à l'emploi fonctionnel d' ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat 2^{ème} groupe au titre de l'année 2007 | TEC 1 |
| 14 décembre 2006 | Nomination à l'emploi fonctionnel d' ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat RGS au titre de l'année 2007 | TEC 1 |

AMT1
PERSONNELS ADMINISTRATIFS D'ENCADREMENT

FICHES PAR BUREAU DE PERSONNEL ET PAR CORPS

DGPA/ SP / AMT1

Corps des attachés d'administration centrale et corps des personnels administratifs supérieurs des services déconcentrés de l'équipement (attachés des SD)

Compte tenu de l'examen fin 2005 des promotions suivantes au titre de l'année 2006,

- liste d'aptitude au grade d'attaché des services déconcentrés,
- avancement au choix au grade d'attaché principal de 2ème classe des services déconcentrés,
- avancement au choix au grade d'attaché principal de 1ère classe des services déconcentrés,
- liste d'aptitude au grade d'attaché d'administration centrale,
- nominations dans l'emploi de conseiller d'administration de l'équipement,
- renouvellements dans l'emploi de conseiller d'administration de l'équipement.

Seules restent à examiner au titre de 2006 les promotions au choix pour les grades de :

- **Attaché principal d'administration centrale de 1^{ère} classe**
- **Attaché principal d'administration centrale de 2^{ème} classe**

FUSION DES CORPS D'ATTACHES DU MINISTERE.

Le projet de décret d'adhésion au statut commun (décret n°2005-1215 du 26 septembre 2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues) ayant été présenté pour avis au CTPM le 26 janvier 2006, la publication du texte est attendue pour la fin du premier semestre.

Ce décret d'adhésion fusionnera le corps des attachés d'administration centrale et le corps des personnels administratifs supérieurs des services déconcentrés en un corps unique.

le service du personnel de la DGPA diffusera les éléments relatifs aux promotions dans le corps fusionné dans les meilleurs délais.

- **Corps interministériel des chargés d'études documentaires**

- **Nomination CED par voie de la liste d'aptitude au titre de l'année 2007,**

* * * * *

Les fiches techniques concernant les promotions et avancements de grades suivants ne sont pas rapellées, ayant déjà été diffusées par circulaires spécifiques.

- **Corps des administrateurs civils**

- *Nomination AC au tour extérieur : fiche technique et annexes diffusées par circulaire en date du 18/01/06.*
- *Promotion au grade d'Administrateur Civil Hors-Classe : fiche technique et annexes diffusées par circulaire en date du 12/10/05.*

- **Corps des architectes et urbanistes de l'Etat**

- *Promotion au grade d'AUEC : fiche technique et annexes diffusées par circulaire en date du 10/11/2005.*

FICHE TA APAC 2 - 2006

ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION CENTRALE DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2006

1°) CONDITIONS STATUTAIRES

Sont promouvables **au choix** dans le grade d'attaché principal d'administration centrale de 2^{ème} classe, les attachés d'administration centrale **justifiant au 31 décembre de l'année 2006 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de leur grade, c'est à dire :**

- *ayant accédé au 9^{ème} échelon du grade d'attaché le 31/12/2005 au plus tard*
- *justifiant au 31/12/2006 d'au moins 7 ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire de catégorie A.*

Une promotion est prononcée **pour 5 nominations** dans le grade d'attaché principal de 2^{ème} classe par la voie de l'examen professionnel.

2°) CRITERES DE GESTION

Ceux-ci prennent en compte la mobilité professionnelle, l'importance des fonctions exercées, l'expérience de l'agent, l'ancienneté dans le grade d'AAC ainsi que la manière de servir.

3°) NOMBRE DE POSTES DE PROMOTION ET DATE D'EFFET

Compte tenu de l'application à compter du 1^{er} janvier 2006 du décret 2005-1090 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat, le nombre de postes de promotion est en cours de définition. Il ne devrait cependant pas être inférieur à 2.

Les agents retenus seront nommés au plus tôt le 1^{er} janvier 2006 en tenant compte des conditions statutaires requises.

4°) DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE TRANSMISSION

Les services devront adresser les dossiers de proposition à DGPA/SP/AMT1 à la fois :

- sous **format papier dûment signés** par le directeur ou le chef de service à :

Direction générale du personnel et de l'administration,
Service du personnel,
Bureau SP/AMT1
Tour Pascal B
92055 La défense cedex

- et **impérativement** sous format numérique à l'adresse suivante :

Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr

Objet : Proposition – TA APAC2 – 2006

ATTENTION :

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivants à l'exclusion de tout autre :

- **«Proposition TA APAC2 - 2006»**, à établir pour chaque agent proposé, (format WORD/Times New Roman/Normal/11)

- **«Récapitulatif propositions TA APAC2 - 2006».**
(format EXCEL/Arial/Normal/9)

Chaque proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire « Proposition TA APAC2 - 2006 » mentionné ci-dessus en précisant de manière détaillée les fonctions exercées par l'agent ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.

Le tableau « Récapitulatif proposition TA APAC2 - 2006 », mentionné ci-dessus comportera l'ensemble des agents proposés, **sans ex aequo**, classés par **ordre de mérite décroissant** après analyse de leur parcours professionnel.

Lorsque vous proposez plusieurs agents, je vous demande de veiller attentivement à la cohérence avec les propositions que vous avez formulées les années précédentes. Il est également nécessaire de motiver toute modification de l'ordre de classement d'un agent d'une année sur l'autre ne serait-ce que pour pouvoir informer convenablement les représentants du personnel sur ce point.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon la même procédure. |
|---|

5°) DATE LIMITE DE RECEPTION

Les propositions devront parvenir à la DGPA/SP/AMT/AMT1 **au plus tard le 10 mars 2006**

6°) PERSONNES A CONTACTER

- Bureau AMT1 : Cellule de gestion des AAC, tel. : 01 40 81 66 58 ou 66 50 ou 61 81
- Agnès BOISSONNET, chargée de mission, tel. : 01 40 81 62 14

7°) DATE DE LA CAP

Le 06/04/06.

| | |
|--|---------------------------------------|
| <u>Accès à la procédure informatisée</u> | |
| <u>Accès Intranet</u> | <u>Accès Extranet</u> |

« PROPOSITION TA APAC 2 - 2006 »

Utiliser impérativement le format WORD (Times New Roman /normal/11)

TABLEAU D'AVANCEMENT APAC 2
ANNEE 2006**Fiche de proposition concernant :**

Nom et Prénom :

1°) Notation**2003 -> Appréciation générale du notateur.**

| | | |
|-----------|---|--|
| CRITÈRE A | Réalisation des objectifs de l'année | |
| CRITÈRE B | Contribution aux compétences collectives | |
| CRITÈRE C | Contribution au fonctionnement du service | |
| CRITÈRE D | Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année | |

| | | |
|-----------------------------|---|--|
| CRITÈRE E Le cas échéant | Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur | |
|-----------------------------|---|--|

2004 -> Appréciation générale du notateur.

| | | |
|-----------|---|--|
| CRITÈRE A | Réalisation des objectifs de l'année | |
| CRITÈRE B | Contribution aux compétences collectives | |
| CRITÈRE C | Contribution au fonctionnement du service | |
| CRITÈRE D | Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année | |

| | | |
|-----------------------------|---|--|
| CRITÈRE E Le cas échéant | Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur | |
|-----------------------------|---|--|

2005 -> Appréciation générale du notateur.

| | | |
|-----------|---|--|
| CRITÈRE A | Réalisation des objectifs de l'année | |
| CRITÈRE B | Contribution aux compétences collectives | |
| CRITÈRE C | Contribution au fonctionnement du service | |
| CRITÈRE D | Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année | |

| | | |
|-----------------------------|---|--|
| CRITÈRE E Le cas échéant | Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur | |
|-----------------------------|---|--|

2°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives tenues en catégorie A :**3°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2005 :****4°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le grade d'Attaché Principal d'Administration Centrale de 2^{ème} classe :**

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

 Visa de l'autorité hiérarchique
 (Fonction / Direction / Prénom / Nom)

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS TA APAC 2 - 2006 »

**ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION CENTRALE
DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2006**

Rappel des conditions statutaires :

Sont promouvables au choix dans le grade d'attaché principal d'administration centrale de 2^{ème} classe, les attachés d'administration centrale :

justifiant au **31 décembre 2006** d'au moins **7 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A**, et au moins **1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon** de leur grade.

C'est à dire ayant accédé à la **catégorie A en qualité de fonctionnaire le 31/12/1999 au plus tard**, et qui ont accédé au **9^{ème} échelon du grade d'attaché le 31/12/2005 au plus tard**.

Une promotion est prononcée **pour 5 nominations** dans le grade d'attaché principal de 2^{ème} classe par la voie de l'examen professionnel.

Les agents retenus seront **nommés à partir du 1er janvier 2006**, en tenant compte des possibilités découlant de l'application du décret 2005-1090 et des conditions statutaires.

| Nom | Prénom | Direction ou Service | N° de clast. | Né (e) le Age au 01/01/06 | Carrière active xème éch. depuis le | Mode d'accès à la catégorie A | Service, Bureau Fonction actuelle | Promouvable au | Prop. antérieures Rang classement |
|-----|--------|----------------------|--------------|---------------------------|--|--|-----------------------------------|----------------|-----------------------------------|
| WWW | Aaa | | 1/4 | 01/05/54 51a 8m | AAC 11 ^{ème} éch au 08/07/05 | IRA | Chargé d'études... | 08/03/96 | 1/2 en 2005 |
| XXX | Bbb | | 2/4 | 12/08/53 52a 4m | AAC 12 ^{ème} éch au 01/01/04 | Concours direct | Adjoint chef du bureau... | 01/01/95 | 2/2 en 2005 |
| YYY | Ccc | DGUHC | 3/4 | 16/08/56 52a 4m | AAC 12 ^{ème} éch au 13/04/02 | LA | Chargé du secteur juridique... | 13/06/93 | néant |
| ZZZ | Ddd | | 4/4 | 03/04/52 53a 8m | AAC 11 ^{ème} éch au 01/06/03 | Autres (70.2, Cotorep, exa pro,...) | Chargé d'études... | 03/04/94 | néant |

S P E C I M E N

SIGNATURE

(Fonction / Direction / Prénom / Nom)

FICHE TA APAC 1 – 2006

ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION CENTRALE DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2006

1°) CONDITIONS STATUTAIRES

Sont promouvables **au choix**, par la voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement, dans le grade d'attaché principal d'administration centrale de 1^{ère} classe, les attachés d'administration centrale de 2^{ème} classe ayant accompli au moins deux ans de services effectifs au 7^{ème} échelon à la date du 31/12/2006 c'est à dire :

- *ayant accédé au 7^{ème} échelon du grade d'APAC2 au plus tard le 31/12/2004 et justifiant au 31/12/2006 d'au moins 2 ans de services effectifs en qualité d'APAC2 au 7^{ème} échelon, soit au sein du corps des attachés d'administration centrale du ministère, soit dans un corps d'attachés d'administration centrale d'une autre administration.*

2°) CRITERES DE GESTION

Ceux-ci prennent en compte l'importance des fonctions exercées, l'ancienneté dans la promouvabilité, l'ancienneté dans le grade d'APAC 2 ainsi que la manière de servir.

3°) NOMBRE DE POSTES DE PROMOTION ET DATE D'EFFET

Compte tenu de l'application à compter du 1^{er} janvier 2006 du décret 2005-1090 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat, le nombre de postes de promotion est en cours de définition.

Les agents retenus seront nommés au plus tôt le 1^{er} janvier 2006 en tenant compte des conditions statutaires requises.

4°) DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE TRANSMISSION

Les services devront adresser les dossiers de proposition à DGPA/SP/AMT1 à la fois :

- sous **format papier dûment signés** par le directeur ou le chef de service à :

Direction générale du personnel et de l'administration,
Service du personnel,
Bureau SP/AMT1
Tour Pascal B
92055 La défense cedex

- et **impérativement** sous format numérique à l'adresse suivante :

Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr

Objet : **Proposition - TA APAC1 – 2006**

ATTENTION :

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivants à l'exclusion de tout autre :

- **«Proposition TA APAC1 - 2006»**, à établir pour chaque agent proposé,
(format WORD/Times New Roman/Normal/11)
- **«Récapitulatif propositions TA APAC1 - 2006»**.
(format EXCEL/Arial/Normal/9)

Chaque proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire « Proposition TA APAC1 - 2006 » mentionné ci-dessus en précisant de manière détaillée les fonctions exercées par l'agent ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.

Le tableau « Récapitulatif proposition TA APAC1 - 2006 », mentionné ci-dessus comportera l'ensemble des agents proposés, **sans ex aequo**, classés par **ordre de mérite décroissant** après analyse de leur parcours professionnel.

Lorsque vous proposez plusieurs agents, je vous demande de veiller attentivement à la cohérence avec les propositions que vous avez formulées les années précédentes. Il est également nécessaire de motiver toute modification de l'ordre de classement d'un agent d'une année sur l'autre ne serait-ce que pour pouvoir informer convenablement les représentants du personnel sur ce point.

- Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon la même procédure.

5°) DATE LIMITE DE RECEPTION

Les propositions devront parvenir à la Direction du Personnel, des Services et de la Modernisation **au plus tard le 10 mars 2006**.

6°) PERSONNES A CONTACTER

- Bureau AMT1 : Cellule de gestion des AAC, tel. : 01 40 81 66 58 ou 66 50 ou 61 81
- Agnès BOISSONNET, chargée de mission, tel. : 01 40 81 62 14

7°) DATE DE LA CAP

Le 06/04/06.

| | |
|--|---------------------------------------|
| <u>Accès à la procédure informatisée</u> | |
| <u>Accès Intranet</u> | <u>Accès Extranet</u> |

« PROPOSITION TA APAC 1 - 2006 »

Utiliser impérativement le format WORD (Times New Roman /normal/11)

**TABLEAU D'AVANCEMENT APAC 1
ANNEE 2006**

Fiche de proposition concernant :

Nom et Prénom :

1°) Notation**2003 -> Appréciation générale du notateur.**

| | | |
|-----------|---|--|
| CRITÈRE A | Réalisation des objectifs de l'année | |
| CRITÈRE B | Contribution aux compétences collectives | |
| CRITÈRE C | Contribution au fonctionnement du service | |
| CRITÈRE D | Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année | |

| | | |
|-----------------------------|---|--|
| CRITÈRE E Le cas échéant | Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur | |
|-----------------------------|---|--|

2004 -> Appréciation générale du notateur.

| | | |
|-----------|---|--|
| CRITÈRE A | Réalisation des objectifs de l'année | |
| CRITÈRE B | Contribution aux compétences collectives | |
| CRITÈRE C | Contribution au fonctionnement du service | |
| CRITÈRE D | Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année | |

| | | |
|-----------------------------|---|--|
| CRITÈRE E Le cas échéant | Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur | |
|-----------------------------|---|--|

2005 -> Appréciation générale du notateur.

| | | |
|-----------|---|--|
| CRITÈRE A | Réalisation des objectifs de l'année | |
| CRITÈRE B | Contribution aux compétences collectives | |
| CRITÈRE C | Contribution au fonctionnement du service | |
| CRITÈRE D | Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année | |

| | | |
|-----------------------------|---|--|
| CRITÈRE E Le cas échéant | Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur | |
|-----------------------------|---|--|

2°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis l'accès au grade d'attaché principal :**3°) Description des fonctions actuelles :**

|

4°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le grade d'Attaché Principal d'Administration Centrale de 1^{ère} classe :

Visa de l'autorité hiérarchique
(Fonction / Direction / Prénom / Nom)

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS TA APAC 1 - 2006 »

**ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION CENTRALE
DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2006**

Rappel des conditions statutaires :

Sont promouvables au choix dans le grade d'attaché principal d'administration centrale de 1^{ère} classe, les attachés principaux d'administration centrale de **2^{ème} classe** ayant accédé au **7^{ème} échelon** du grade d'APAC2 au plus tard le **31/12/2004** et justifiant, au **31/12/2006** au plus tard, **d'au moins 2 ans de services effectifs en qualité d'APAC2 au 7^{ème} échelon**, soit au sein du corps des attachés d'administration centrale du ministère, soit dans un corps d'attachés d'administration centrale d'une autre administration.

Les agents retenus seront **nommés à partir du 1^{er} janvier 2006** en tenant compte des possibilités découlant de l'application du décret 2005-1090 et des conditions statutaires.

| Nom | Prénom | Direction ou Service | N° de clast. | Né (e) le Age au 01/01/06 | Carrière active X ^{ème} éch depuis le | Mode d'accès APAC2 | Service, Bureau Fonction actuelle | Promouvable au | Prop. antérieures Rang classement |
|-----|--------|----------------------|--------------|---------------------------|---|----------------------|-----------------------------------|----------------|-----------------------------------|
| XXX | Aaa | | 1/3 | 01/05/51 54a 8m | APAC2 7 ^{ème} éch au 08/10/03 | Examen Professionnel | Conseiller en ... | 08/10/05 | néant |
| YYY | Bbb | DAJIL | 2/3 | 12/08/52 53a 4m | APAC2 ^e 7 ^{ème} éch au 01/05/04 | Examen Professionnel | Chef du bureau... | 01/05/06 | 2/2 en 2003 |
| ZZZ | Ccc | | 3/3 | 16/08/53 52a 4m | APAC2 7 ^{ème} éch au 13/04/02 | TA | Chargé de mission... | 13/04/04 | néant |

S P E C I M E N

SIGNATURE

(Fonction / Direction / Prénom / Nom)

FICHE LA CED

ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES AU TITRE DE 2007

Références : Décret n° 98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des chargés d'études documentaires.

1°) CONDITIONS STATUTAIRES

- être fonctionnaire civil de l'Etat appartenant à un corps classé dans la catégorie B ou de même niveau de chacune des administrations concernées,
- être âgé de 40 ans au moins, au 1^{er} janvier 2007, c'est-à-dire, né avant le 1^{er} janvier 1967 inclus, et justifier à cette même date de 9 années de services publics dont 5 au moins de services civils effectifs dans une administration, un service ou un établissement public administratif de l'Etat.

2°) REGLES DE GESTION

- seules les candidatures d'agents exerçant effectivement dans le périmètre du cœur de métier et disposant de compétences en adéquation avec une entrée dans le corps des chargés d'études documentaires seront examinées (vous trouverez joint en annexe un document qui vous permettra de mieux cibler votre démarche).
- toute proposition d'agent dont les attributions et compétences n'entrent pas dans celles de la filière documentation définie en annexe ne sera pas retenue. Ces critères font l'objet d'une attention toute particulière

Critères appréciés – liste non exhaustive (Informations sur la « filière » CED en annexe)

- ancienneté dans les fonctions de documentation,
- mode d'accès au corps et au grade,
- diversité des fonctions tenues,
- niveau d'implication, local, national...,
- importance de la structure et niveau de responsabilité au sein de la structure,
- diplômes détenus (champ documentaire et/ou archives),
- encadrement,
- production personnelle...

3°) NOMBRE DE POSTES DE PROMOTION ET DATES D'EFFET

Le nombre de promotions est fixé à 3.

4°) DOCUMENTS A FOURNIR

a/ Etablissement des fiches de proposition individuelle :

Vous établirez une fiche de proposition individuelle pour chaque agent proposé en veillant à remplir celle-ci avec le plus grand soin.

Les différentes rubriques des fiches de proposition doivent être renseignées de manière claire et suffisamment détaillées. Elles doivent permettre à la commission administrative paritaire interministérielle (CAPI) de se prononcer objectivement sur l'aptitude à une entrée dans le corps des

CED de l'agent proposé, le niveau et le champ de ses fonctions, son positionnement dans l'organigramme de son service ainsi que ses titres en se référant en particulier aux éléments d'information figurant en annexe.

L'avis motivé du chef de service devra être établi sur la base de critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination, de conduite de projets et au rayonnement au sein et à l'extérieur du service.

Vous veillerez également à ce que la description des postes tenus précédemment par l'agent soit suffisamment détaillée.

Vous me transmettez également copie des dernières fiches de notation des agents afin de permettre aux membres de la CAPI de se prononcer en toute objectivité et de manière cohérente sur les propositions qui leur seront présentées.

b/ Classement des propositions présentées par ministère :

Lorsque vous proposerez plusieurs agents pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires, **vous les classerez par ordre de mérite décroissant et sans ex aequo** à l'aide du tableau récapitulatif ci-joint pour chaque ministère (téléchargeable.....)

**En tout état de cause, les propositions de promotions ne pourront être prises en compte que si elles émanent du service compétent pour les centraliser et les classer au sein de chaque ministère .
Les transmissions directes ne seront pas recevables.**

Cette condition est impérative et vise à garantir l'impartialité du classement.

5°) TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Les directeurs ou chefs de service du MTETM devront adresser les dossiers de proposition à DGP/SP/AMT1 sous **format papier dûment signés** par le directeur ou le chef de service à :

Direction générale du personnel et de l'administration,
Service du personnel,
Bureau SP/AMT1
Tour Pascal B
92055 La défense cedex

6°) DATE DE LA CAPI

Le 13/06/2006

7°) DATES LIMITES DE RECEPTION

Les propositions devront parvenir à la DGP/SP/AMT1 pour le 2 mai 2006 terme de rigueur.

8°) PERSONNES A CONTACTER

Cellule de gestion des CED, DGP/SP/AMT1 :
Marlène COLONETTE, responsable de la cellule, 01.40.81.75.26
Jocelyne TORIS, gestionnaire, 01.40.81.66.47
MTETM – DGP/SP/AMT1

**FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE PROMOTION
DANS LE CORPS DES CHARGES D'ETUDES DOCUMENTAIRES**

AU TITRE DE L'ANNEE 2007

**MINISTERE DE.....
DIRECTION ou SERVICE**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Niveau d'études :

Diplômes détenus :

Grade actuel :

Mode d'accès au grade actuel (concours interne, externe, autre) :

Date de nomination dans le grade actuel :

Date d'effet de l'échelon détenu :

Date d'entrée dans l'administration :

Eventuelles propositions antérieures :

(ne seront mentionnées que les propositions visant à l'accès au corps des CED)

Descriptif des fonctions exercées actuellement :

Nom et grade du supérieur hiérarchique de l'agent :

Nombre de personnes encadrées (s'il y a lieu) :

Mobilité effectuée par l'agent depuis son recrutement dans l'administration :

Emplois tenus :

(préciser les périodes, les fonctions exercées, les lieux d'exercices, les services concernés)
y compris au sein d'autres administrations et/ou collectivités territoriales

Stages de formation professionnelle suivis :

Avis du chef de service de l'agent :

Sur la manière de servir, le comportement général et les qualités de l'agent :

Sur son niveau d'instruction général :

Sur sa valeur professionnelle :

Sur son aptitude à l'encadrement :

Sur les connaissances acquises dans le cadre des actions de formation professionnelle :

PS : les copies des fiches de notation établies au titre des années 2003, 2004 et 2005 doivent être obligatoirement jointes.

Classement de l'agent sur l'ensemble des proposés :/.....

Fait à _____ le _____

Le Directeur
ou Le Chef de Service

A retourner en 2 exemplaires à :

MTETM,
DGPA/SP/AMT
bureau AMT1 - cellule de gestion des CED
à l'attention de Mme Marlène COLONNETTE (01 40 81 75 26) ou Mme Jocelyne TORIS (01 40 80 66
47)
Tour Pascal B
92055 La Défense CEDEX

**FICHE DE CLASSEMENT DES PROPOSITIONS DE PROMOTION DE FONCTIONNAIRES
DE CATEGORIE B DANS LE CORPS INTERMINISTERIEL
DES CHARGES D'ETUDES DOCUMENTAIRES
au titre de l'année 2007**

MINISTERE :

.....
.....

Service :

.....
.....

| N° de classement ordre décroissant sans ex-aequo | date de naissance | nom et prénom | corps de l'agent | fonction exercée |
|--|-------------------|---------------|------------------|------------------|
| | | | | |

Annexe

Informations sur le corps des Chargés d'Etudes Documentaires

Ce document, qui n'est pas un texte officiel, est destiné à vous aider dans votre travail de sélection des agents de catégorie B susceptibles d'être promus dans le corps des CED.

**LES EMPLOIS ET NIVEAUX DE FONCTION DES PERSONNELS DE L'INFORMATION
DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES**

Le corps des chargés d'études documentaires permet de recruter ou de titulariser des professionnels de catégorie A dont les fonctions concernent aussi bien la gestion des documents internes et externes à l'administration que la maîtrise intelligente de leur contenu immatériel (synthèse, veille stratégique ou technique) ou la conception de produits d'information destinés aux usagers (internes ou externes) que ces produits soient sur support papier, ou accessibles par réseau, ou sur supports optiques tels que les cédéroms. Aux techniques documentaires classiques, à la gestion informatisée des fonds documentaires, s'ajoutent des fonctions nouvelles de marketing de l'information, de participation à des réseaux de ressources, de qualité. La maîtrise de l'information devient un enjeu de management.

Les emplois et le niveau des fonctions correspondantes exercées par les personnels de documentation et en catégorie A+, A, B, C se répartissent comme suit :

1. EMPLOIS EQUIVALENTS AU NIVEAU A+ (Liste commune)

1.1. Responsable de centre de ressources documentaires ministériel

Le centre de ressources peut comporter une bibliothèque assurant l'accueil des publics, professionnels et partenaires. Le centre de ressources a des coopérations documentaires au plan national ou international et peut représenter le ministère. Généralement, le centre de ressources pilote ou co-produit des banques de données nationales ou internationales, il assure l'animation du réseau des producteurs et réalise des produits documentaires à valeur ajoutée.

1.2. Chargé de politique documentaire ministérielle : il coordonne le système global d'information documentaire du ministère, développe la fonction documentaire des services, anime le réseau documentaire national et organise la coopération entre les services.

1.3. Chargé d'information scientifique et technique : au sein d'un organisme de recherche, il exerce une activité de veille grâce à sa forte spécialisation dans le domaine couvert, pratique une expertise d'un fonds documentaire pour une cible de chercheurs.

1.4. Chef de projet fonctionnel : Il assure les fonctions décrites au § 2.3. pour un projet national important sur le plan des enjeux ou par le nombre de services concernés ou pour un projet international

1.5. Administrateur de banques de données, de système d'information multimédia : il assure les fonctions décrites au § 2.4. pour un système national important sur le plan des enjeux ou par le nombre de services concernés ou pour un projet international, ou nécessitant une spécialisation poussée dans le domaine des sciences de l'information.

1.6. Concepteur-gestionnaire de langages documentaires : expert reconnu (cf. fiche 1.7) sur le plan des langages documentaires, il crée et/ou gère les langages documentaires au plan national ou international - (thésaurus, banques de données lexicales) permettant de décrire les concepts contenus dans les documents et les informations, contrôle l'utilisation de ces langages par les producteurs (indexation), fait des tests de fiabilité des requêtes.

1.7. Expert-conseil en documentation : Assure des actions d'expertise et de conseil sur les systèmes d'information professionnelle, les produits d'information ou l'organisation de la fonction documentaire. Il est qualifié d'expert lorsqu'il est reconnu au plan national et international par les professionnels du domaine, intervient dans des colloques, assure des publications

1.8. Responsable de la cellule archivage : Gestionnaire des archives intermédiaires au sein d'une administration centrale, anime une équipe de documentaliste d'archives, d'assistants et de magasiniers sous la responsabilité scientifique d'un conservateur du patrimoine ou sous la tutelle des archives nationales. Responsable de l'ensemble du traitement (collecte, classement, stockage dans un local adapté) des documents produits par les bureaux (y compris les documents électroniques), assure aussi la communication de ces documents dans le respect de la réglementation en vigueur. Une politique d'archivage suppose aussi la maîtrise de bases de données et la mise en place d'un système d'informations en adéquation avec celui de l'administration centrale.

2. EMPLOIS DE NIVEAU « A » EQUIVALENTS A CELUI DES ATTACHES DE CENTRALE OU DES SERVICES DECONCENTRES ET AU CORPS DE CHARGES D'ETUDES DOCUMENTAIRES (CED)

2.1. Responsable de structure documentaire (chargé de documentation)

La structure peut être :

- un centre de documentation de direction d'administration centrale, de service technique central,
- un centre de ressources locales d'un service déconcentré ayant des missions d'études, de recherche, d'innovation,
- un centre de documentation commun à plusieurs services déconcentrés.

Le chargé de documentation propose et applique la politique documentaire du service, évalue les besoins et les gisements de ressources existants, organise la coopération avec les réseaux documentaires et partenaires du domaine, organise et gère les moyens, repère, sélectionne, achète l'information utile, organise le fonds documentaire et le traite, diffuse l'information en réalisant les produits documentaires nécessaires, en mettant en place les systèmes d'information nécessaires. Il assure le suivi et l'évaluation de ses prestations.

2.2. Documentaliste généraliste

Au sein d'un centre de ressources documentaires, d'une bibliothèque, d'un centre de documentation important, il assure l'ensemble des activités fonctionnelles de cette structure :

- repérage, sélection, acquisition, catalogage, indexation, analyse de l'information pertinente
- connaissance des gisements de ressources externes (et de leur qualité) et recherches documentaires,
- production d'information dans des systèmes d'information documentaire,
- élaboration des produits (dossiers, études documentaires, bulletins et catalogues, produits de veille).

2.3. Chef de projet fonctionnel : Il représente la fonction documentaire maître d'ouvrage, auprès de la structure informatique maître d'œuvre d'un projet informatique d'application documentaire, d'un produit d'information multimédia. Il pilote le projet et l'équipe de maîtrise d'œuvre, capitalise les demandes des utilisateurs, réalise les cahiers des charges, les tests et la diffusion.

2.4. Administrateur de banques de données, de système d'information multimédia (webmestre) : au sein d'un centre de ressources, il est chargé de l'exploitation et de la gestion de la banque de données documentaires ou du système ou service d'information multimédia (et dans ce cas assure une fonction de webmestre). Il gère et contrôle le système, son organisation, les traitements et structuration des informations et organise le réseau des producteurs d'information.

2.5. Administrateur de données : il gère les données du système informatisé, veille à leur cohérence, leur qualité, assure la formation du réseau des producteurs, étudie les transferts d'information avec d'autres systèmes.

2.6. Producteur de synthèses documentaires : généralement en activité dans un centre de ressources, il est chargé de la réalisation de produits documentaires à valeur ajoutée : synthèses ou « états de l'art » dans un domaine dont il est spécialiste ou pour lequel il se spécialise progressivement. Ces produits peuvent constituer un outil d'aide à la décision au plus haut niveau de l'administration. En fonction du profil de l'agent, le poste se situe en catégorie A+ ou A.

2.7. Documentaliste d'archives / archiviste : il assure le traitement documentaire d'un fonds important de par les enjeux ou par les volumes de la documentation administrative (archives courantes, intermédiaires ou historiques et documentation de proximité) dans le respect des obligations légales de conservation des archives administratives, de la structure administrative existante et du système d'information général . Il est conduit à mettre en place des bases de données documentaires spécialisées dans la gestion des archives.

2.8. Chargé d'acquisitions documentaires : au sein d'un centre de ressources documentaires, il a la responsabilité de la politique d'enrichissement d'un fonds documentaire important par le repérage, la sélection, de l'information utile en s'appuyant sur des procédures de concertation avec les utilisateurs. Il encadre l'équipe de gestion des acquisitions.

2.9. Analyste-indexeur : généralement au sein d'un centre de ressources ou d'un centre de documentation de taille importante, il est responsable du traitement intellectuel des documents, assure le catalogage (normalisé) des documents et indexe les documents à l'aide d'un langage documentaire normalisé.

2.10. Chargé d'accueil et de recherche : il effectue des recherches documentaires complexes, les met en forme à travers des bibliographies et des dossiers. Il est responsable de l'activité d'accueil de la structure.

2.11. Documentaliste de l'audiovisuel, photothécaire : ces documentalistes généralement au sein d'un centre de ressources (médiathèque, photothèque) sont spécialisés dans le traitement des images animées ou des images fixes. Ils traitent et mettent ces documents à la disposition des demandeurs. Leur fonds documentaire constitue un fonds patrimonial et leur structure documentaire remplit également un rôle d'archives.

2.12. Chargé de produits documentaires : il définit la politique éditoriale en matières de produits documentaires, conçoit et réalise les produits dérivés du fonds documentaire quel que soit le support (papier, télématique, multimédia, cédérom...).

3. EMPLOIS D'ASSISTANT DOCUMENTALISTE (CATEGORIE B)

Les agents de catégorie B, exerçant des fonctions de documentation interviennent pour la réalisation des activités précédentes, en les exerçant en fonction de directives précises. Les emplois sont les suivants :

Responsable d'unité documentaire. la structure est généralement une entité documentaire d'une sous-direction, d'un bureau, d'un service déconcentré. Il assure les fonctions décrites au §2.1. avec des orientations documentaires définies soit par le service, soit par un centre de ressources.

Technicien de documentation : assiste le documentaliste généraliste, ou le responsable de structure documentaire, ou le documentaliste de l'audiovisuel en assurant la gestion courante du fonds documentaire, des fonctions de traitement et de mise à disposition des documents et de l'information, comme du catalogage, de l'indexation et des recherches simples, la réalisation de certains produits documentaires.

Technicien de micrographie et/ou de numérisation : il réalise le traitement technique des documents destinés à être communiqués, peut assurer en régie ou sous-traiter la micrographie ou la numérisation.

Gestionnaire de collections : au sein d'une structure documentaire, il assure la gestion : - de l'enregistrement des périodiques, - du classement, - de la maintenance, - du suivi des collections - de la circulation et du prêt des périodiques, en encadrant le personnel de catégorie C chargé de l'exécution de ces tâches.(cf. Secrétaire de documentation).

Assistant de produits documentaires : il réalise les produits dérivés du fonds documentaire quel qu'en soit le support, à partir du système d'information.

Assistant du documentaliste d'archives /assistant archiviste : au sein d'une cellule archivage assiste le responsable et les documentalistes d'archives dans le traitement et le classement des archives intermédiaires en relation avec les bureaux producteurs.

4. EMPLOIS DE CATEGORIE C

Secrétaire de documentation. Au sein d'une structure documentaire, il assure les tâches d'exécution nécessaires spécifiques à la gestion du système ou de la structure documentaire : secrétariat des acquisitions, bulletinage, mise en circulation des documents, prêt.

Au sein d'un bureau ou d'une entité, il peut assurer la gestion courante des archives et du fonds documentaire de proximité en étant le correspondant du centre de documentation central.

Agent de micrographie ou de numérisation : au sein d'une structure documentaire ou d'un atelier spécialisé, il met en forme les documents sélectionnés (y compris assemblage et découpage) et constitue les lots de documents en vue de leur traitement. Il peut assurer les opérations techniques de prise de vue, de développement, de numérisation si elles sont effectuées en régie.

Magasinier : Au sein d'un centre de ressources documentaires ou d'une cellule d'archivage, il communique matériellement les documents aux usagers du centre, range ces documents et participe au fonctionnement de la salle de consultation.

AMT2
PERSONNELS ADMINISTRATIFS

**CALENDRIER CHRONOLOGIQUE DES CAP NATIONALES EN 2006
DES SECRETAIRES ET ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET DES ASSISTANTS
DE SERVICE SOCIAL**

| Dates | Corps concernés |
|--------------------------|--|
| 7 au 8 mars | Tableau d'avancement 2006 au grade de secrétaire administratif de l'équipement de classe supérieure (circulaire 2005) |
| 7 au 8 mars | Tableau d'avancement 2006 au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (circulaire 2005) |
| 30 au 31 mai | Liste d'aptitude 2006 au grade de d'adjoint administratif d'administration centrale (circulaire 2005) |
| 30 au 31 mai | Tableau d'avancement 2006 au grade de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'administration centrale |
| 30 au 31 mai | Tableau d'avancement 2006 au grade de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'administration centrale |
| 6 au 8 juin | Liste d'aptitude 2006 au grade de secrétaire administratif de l'équipement de classe normale |
| 13 au 15 juin | Liste d'aptitude 2006 au grade de d'adjoint administratif des services déconcentrés |
| 13 au 15 juin | Tableau d'avancement 2006 au grade de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des services déconcentrés |
| 13 au 15 juin | Tableau d'avancement 2006 au grade de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés |
| 16 au 19 octobre | Tableau d'avancement 2007 au grade de secrétaire administratif de l'équipement de classe supérieur |
| 16 au 19 octobre | Tableau d'avancement 2007 au grade de secrétaire administratif de l'équipement de classe exceptionnelle |
| 7 novembre | Tableau d'avancement 2007 au grade de d'assistant de service social principal |
| 15 novembre | Tableau d'avancement 2007 au grade de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'administration centrale |
| 15 novembre | Tableau d'avancement 2007 au grade de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'administration centrale |
| 27 au 30 novembre | Tableau d'avancement 2007 au grade de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des services déconcentrés |
| 27 au 30 novembre | Tableau d'avancement 2007 au grade de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés |

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT
DE CLASSE NORMALE
Année 2006**

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | Etre fonctionnaire de catégorie C ou de même niveau et justifier de 9 années de services publics (au 31/12 de l'année de promotion au plus tard). |
| Les textes de références | Décret 94-1017 du 18 novembre 1994, modifié par les décrets 2001-1238 du 19 décembre 2001 et 2005-456 du 12 mai 2005 |
| Les critères retenus par la CAP | Etre proposé par son chef de service Classement MIGT Importance des fonctions exercées : avoir un niveau de responsabilité ou de technicité correspondant à la catégorie B Appartenir au grade AAP1 ou AAP2 Etre âgé de 45 ans minimum |

Les informations sur la précédente CAP : 24,25 et 26 mai 2005

| | |
|---|--------------|
| Nombre de promouvables | 10304 agents |
| Nombre de proposés | 437 agents |
| Nombre de promus | 37 agents |
| Age moyen des promus | 54,47 ans |
| Ancienneté moyenne dans leur corps d'origine | |

Les dates :

| | |
|---|--------------------|
| date limite de réception par la DGPA et les MIGT | 31 mars 2006 |
| date limite de réception du classement des MIGT | 3 mai 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 6,7 et 8 juin 2006 |

Les documents à fournir :

| |
|--|
| Fiche de proposition catégorie B Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale |
| Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto:AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr |

Contacts : Bureau AMT2 – Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Equipement et de la filière médico-sociale

| | | | |
|---|----------------|-----------|----------------|
| Responsable de cellule : Viviane WEBER | | | |
| téléphone | 01 40 81 66 23 | télécopie | 01 40 81 64 30 |
| Gestionnaire des SAE : Marie-Christine FREZOUL | | | |
| téléphone | 01 40 81 66 52 | télécopie | 01 40 81 64 30 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF
DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE SUPERIEURE
Année 2007**

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | Etre SA de classe normale au 7 ^{ème} échelon depuis au moins 2 ans (au 31/12 de l'année de la promotion au plus tard) et justifier de 5 ans de services publics accomplis en qualité de fonctionnaire civil dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau. |
| Les textes de références | Décret 94-1016 du 18 novembre 1994, modifié par les décrets 2001-1238 du 19 décembre 2001 et 2005-456 du 12 mai 2005 |
| Les critères retenus par la CAP | Proposition du chef de service Classement MIGT Etre âgé de 40 ans minimum Dans le cadre LOLF, les promotions des agents retraits comptent en ETP : il n'existe donc plus de classement « 0 ». |

Les informations sur la précédente CAP : Rappel 2005

| | |
|---|-------------|
| Nombre de promouvables | 1629 agents |
| Nombre de proposés | 433 agents |
| Nombre de promus | 217 agents |
| Age moyen des promus | 50 ans |
| Ancienneté moyenne dans leur corps d'origine | 11 ans |
| Echelon moyen des promus | 11e |

Les dates :

| | |
|---|-------------------------------|
| date limite de réception par la DGPA et les MIGT | 1 ^{er} juin 2006 |
| Date limite de réception du classement des MIGT | 17 juillet |
| date prévisible de la CAP nationale | 16, 17, 18 et 19 octobre 2006 |

Les documents à fournir :

| |
|--|
| Fiche de proposition catégorie B |
| Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale |
| Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto:AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr |

Contacts : Bureau AMT2 - Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Equipelement et de la filière médico-sociale

| | | | |
|---|----------------|-----------|----------------|
| Responsable de cellule : Viviane WEBER | | | |
| téléphone | 01 40 81 66 23 | télécopie | 01 40 81 64 30 |
| Gestionnaire des SAE : Marie-Christine FREZOUL | | | |
| téléphone | 01 40 81 66 52 | télécopie | 01 40 81 64 30 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF
DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
Année 2007**

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | Etre SA de classe supérieure au 4 ^{ème} échelon (au 31/12 de l'année de la promotion au plus tard) |
| Les textes de références | Décret 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié par les décrets 2001-1238 du 19 décembre 2001 et 2005-456 du 12 mai 2005 |
| Les critères retenus par la CAP | Proposition du chef de service Classement MIGT Exercer des fonctions de responsabilités comportant un rôle d'encadrement ou un niveau d'expertise important Priorité aux agents qui ont accédé dans le corps de SAE par la voie du concours Etre âgé de 48 ans minimum |

Les informations sur la précédente CAP :Rappel 2005

| | |
|---|-------------|
| Nombre de promouvables | 1210 agents |
| Nombre de proposés | 292 agents |
| Nombre de promus | 50 agents |
| Age moyen des promus | 55 ans |
| Ancienneté moyenne dans leur grade d'origine | 10 ans |

Les dates :

| | |
|---|-------------------------------|
| date limite de réception par la DGPA et les MIGT | 1 ^{er} juin 2006 |
| Date limite de réception du classement des MIGT | 17 juillet 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 16, 17, 18 et 19 octobre 2006 |

Les documents à fournir :

Fiche de proposition catégorie B
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres <mailto:AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr>

Contacts : Bureau AMT2 - Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Equipement et de la filière médico-sociale

| | | | |
|---|----------------|-----------|----------------|
| Responsable de cellule : Viviane WEBER | | | |
| téléphone | 01 40 81 66 23 | télécopie | 01 40 81 64 30 |
| Gestionnaire des SAE : Marie Christine FREZOUL | | | |
| téléphone | 01 40 81 66 52 | télécopie | 01 40 81 64 30 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL
PRINCIPAL(E)
Année 2007**

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | Peuvent être promus au grade d'assistant de service social principal, les assistants de service social ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et justifiant au moins de 4 ans de services effectifs dans un corps régis par le présent décret. |
| Les textes de références | Décret 91-783 du 1 ^{er} août 1991 |
| Les critères retenus par la CAP | Propositions des services Echelon Compétences mises en œuvre dans le cadre de l'exercice des fonctions Ancienneté dans le corps Etre âgé de 40 ans minimum |

Les informations sur la précédente CAP : 15 novembre 2005

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de promouvables | 69 agents |
| Nombre de proposés | 33 agents |
| Nombre de promus | 5 agents |
| Age moyen des promus | 52 ans |
| Echelon moyen | 9 ème |

| | |
|---|-------------------|
| date limite de réception par la DGPA | 22 septembre 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 7 novembre 2006 |

Les documents à fournir :

| |
|---|
| Fiche de proposition Rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées. Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto:AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr |
|---|

Contacts : Bureau AMT2 - Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Equipement et de la filière médico-sociale

| | | | |
|---|----------------|-----------|----------------|
| Responsable de cellule : Viviane WEBER | | | |
| téléphone | 01 40 81 66 23 | télécopie | 01 40 81 64 30 |
| Gestionnaire de la filière médico-sociale : Salma BENHASSINE | | | |
| téléphone | 01 40 81 75 61 | télécopie | 01 40 81 64 30 |

LISTE D'APTITUDE AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF D'ADMINISTRATION CENTRALE
Année 2006

Les critères :

| | |
|--|--|
| les conditions statutaires | Justifier d'au moins 10 années de services publics et appartenir à un corps classé en catégorie C et comportant l'exercice de fonctions de bureau. |
| les textes de références | Article 4 du décret 90-713 du 1 ^{er} août 1990 modifié par le décret 2005-1371 du 2 novembre 2005 . |
| les critères retenus par la CAP du 23 juin 2005 | - aptitude professionnelle à occuper un emploi d'adjoint administratif - classement des services - manière de servir |

Les informations sur la précédente CAP : au titre de 2005 :

| | |
|---------------------------------|----------|
| nombre de promouvables | 9 agents |
| nombre de proposés | 2 agents |
| nombre de postes offerts | 2 postes |
| Nombre de promus | 2 agents |

Les dates :

| | |
|---|-------------------|
| date limite de réception par la DGPA | 28 avril 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 30 et 31 mai 2006 |

Les documents à fournir :

L'imprimé PM 130, le rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées.
Le compte-rendu ou le procès-verbal de la concertation locale.

Observations :

Les services sont invités à proposer à l'avancement à ce grade tout agent administratif méritant cette promotion, l'absence de proposition devant être dûment justifiée par un rapport circonstancié de non-proposition.

Les contacts :

| | | | |
|------------------|------------------------------|------------------------------------|---|
| bureau | AMT2 | Responsable Collaboratrices | Mme Claudette QUINTILLA Melle Stéphanie SALAUN Mme Céline PEREIRA |
| téléphone | 01 40 81 61 73 - 69 37 -6613 | | télécopie 01 40 81 65 35 |

LISTE D'APTITUDE AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DES SERVICES DECONCENTRES
Année 2006

Les critères :

| | |
|---|--|
| les conditions statutaires | Justifier d'au moins 10 années de services publics et appartenir à un corps classé en catégorie C et comportant l'exercice de fonctions de bureau. |
| les textes de références | Article 4 du décret 90-713 du 1 ^{er} août 1990 modifié par le décret 2005-1371 du 2 novembre 2005. |
| les critères retenus par la CAP des 22, 23, 24 novembre 2005 | - aptitude professionnelle à occuper un emploi d'adjoint administratif - classement des services - manière de servir |

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2005 :

| | |
|---------------------------------|-----------|
| nombre de promouvables | 47 agents |
| nombre de proposés | 38 agents |
| nombre de postes offerts | 37 postes |
| Nombre de promus | 42 agents |
| Age moyen des promus | 45,6 ans |

Les dates :

| | |
|---|------------------------|
| date limite de réception par la DGPA | 18 avril 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 27, 28 et 29 juin 2006 |

Les documents à fournir :

L'imprimé PM 130, le rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées.
Le compte-rendu ou le procès-verbal de la concertation locale.

Observations :

Les services sont invités à proposer à l'avancement à ce grade tout agent administratif méritant cette promotion, l'absence de proposition devant être dûment justifiée par un rapport circonstancié de non-proposition.

Les contacts :

| | | | |
|------------------|--------------------------------|------------------------------------|---|
| bureau | AMT2 | Responsable collaboratrices | Mme Claudette QUINTILLA Mme Céline PEREIRA Melle Stéphanie SALAUN |
| téléphone | 01 40 81 61 73 - 66 13 - 69 37 | | télécopie 01 40 81 65 35 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE
DES SERVICES DECONCENTRES
ANNEE 2006**

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | Justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 8 ^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |
| Les textes de références | Article 10 du décret 90-713 du 1 ^{er} août 1990 modifié par le décret 2005-1371 du 2 novembre 2005 |
| Les critères retenus par la CAP | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents promus par service approximativement proportionnel au nombre de promouvables ; • Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP locales et sous réserve du respect des critères • Age minimum 47 ans pour les têtes de liste • Dans le cadre LOLF, les promotions des agents retraitables comptent en ETP : il n'existe donc plus de classement « 0 ». <p>En principe, les promotions « en cascade » ne sont pas admises (un délai de 2 ans est requis entre AAP2 et AAP1, sauf cas particulier.</p> |

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2005 :

| | |
|---|-------------|
| Nombre de promouvables | 5247 agents |
| Nombre de proposés | 1188 agents |
| Nombre de postes offerts | 592 postes |
| Nombre de promus | 683 agents |
| Age moyen des promus | 52,82 ans |
| Ancienneté moyenne dans leur corps d'origine | 31 ans |

Les dates :

| | |
|---|-------------------------------------|
| Réception à la DGPA des fichiers CAPLOC | (fin de remontée) 11/04/2006 |
| Réception à la DGPA des états papier CAPLOC signés | 18/04/2006 |
| date limite de réception à la DGPA des PV signés des CAP locales | au plus tard le 28/04/2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 27,28 et 29 juin 2006 |

Les documents à fournir :

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>par les services n'ayant aucune proposition à formuler :</i> Ils adresseront un ETAT NEANT. • <i>par les Présidents de CAP locales (gestion déconcentrée) :</i> Les services utiliseront le programme « CAPLOC » pour remonter la liste unique classant les agents retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite décroissant, sans ex-aequo. Ils doubleront cet envoi par une <u>liste « papier »</u> (éditée à partir du programme CAPLOC) et <u>signée par le chef de service</u>. Ils joindront le <u>procès-verbal</u> signé de la CAP qui indiquera clairement la liste sur laquelle la CAP s'est prononcée ainsi que le résultat des votes, s'il y a lieu. Ils annexeront au PV 1 tableau récapitulatif des propositions de l'Administration et des Organisations syndicales selon le modèle joint en Annexe. • <i>par les services centralisés ou relevant de la CAP Nationale :</i> Les propositions seront établies sur l'imprimé PM 130. |
|---|

Les contacts :

| | | | |
|------------------|--------------------------------|------------------------------------|--|
| bureau | AMT2 | Responsable Collaboratrices | Mme C. QUINTILLA ; Mme C. PEREIRA Melle S. SALAUN |
| téléphone | 01 40 81 61 73 - 66 13 - 69 37 | | télécopie 01 40 81 65 35 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DES SERVICES DECONCENTRES**

ANNEE 2006

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | Avoir atteint le 5 ^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif des SD |
| Les textes de références | Article 9 du décret 90-713 du 1 ^{er} août 1990 modifié par le décret 2005-1371 du 2 novembre 2005 |
| Les critères retenus par la CAP | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents promus par service approximativement proportionnel au nombre de promouvables ; • Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP locales et sous réserve du respect des critères • Age minimum 38 ans pour les têtes de liste • Ancienneté minimum de services publics : 15 ans |

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2005 :

| | |
|---|-------------|
| Nombre de promouvables | 5182 agents |
| Nombre de proposés | 1364 agents |
| Nombre de postes offerts | 712 postes |
| Nombre de promus | 831 agents |
| Age moyen des promus | 47 ans |
| Ancienneté moyenne dans leur corps d'origine | 24,4 ans |

Les dates :

| | |
|--|-------------------------------------|
| Réception à la DGPA des fichiers CAPLOC | (fin de remontée) 11/04/2006 |
| Réception à la DGPA des états papier CAPLOC signés | 18/04/2006 |
| date limite de réception à la DGPA des PV <u>signés</u> des CAP locales | au plus tard le 28/04/2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 27, 28 et 29 juin 2006 |

Les documents à fournir :

- *par les services n'ayant aucune proposition à formuler :*
Ils adresseront un **ETAT NEANT**.
- *par les Présidents de CAP locales (gestion déconcentrée) :*
Les services utiliseront le programme « CAPLOC » pour remonter la liste unique classant les agents retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite décroissant, sans ex-aequo. Ils doubleront cet envoi par une liste « papier » (éditée à partir du programme CAPLOC) et signée par le chef de service. Ils joindront le procès-verbal signé de la CAP qui indiquera **clairement** la liste sur laquelle la CAP s'est prononcée ainsi que le résultat des votes, s'il y a lieu. Ils annexeront au PV 1 **tableau récapitulatif** des propositions de l'Administration et des Organisations syndicales selon le **modèle joint en Annexe**.
- *par les services centralisés ou relevant de la CAP Nationale :*
Les propositions seront établies sur l'imprimé PM 130.

Les contacts :

| | | | |
|------------------|--------------------------------|------------------------------------|--|
| bureau | AMT2 | Responsable Collaboratrices | Mme C. QUINTILLA ; Mme C. PEREIRA – Melle S. SALAUN |
| téléphone | 01 40 81 61 73 - 66 13 – 69 37 | | télécopie 01 40 81 65 35 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE
D'ADMINISTRATION CENTRALE**

Année 2007

Les critères :

| | |
|---|--|
| les conditions statutaires | Justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 8 ^{ème} échelon d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |
| les textes de références | Article 10 du décret 90-713 du 1 ^{er} août 1990 modifié par le décret 2005-1371 du 2 novembre 2005 |
| les critères retenus par la CAP des 22, 23 et 24 novembre 2005 | . Classement des services . Etre âgé de 40 ans minimum - Dans le cadre LOLF, les promotions des agents retraitables comptent en ETP : il n'existe donc plus de classement « 0 ». |

Informations sur la précédente CAP du 23 juin 2005 - au titre de 2005 :

| | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| le nombre de promouvables | 284 (dont 22 détachés) agents |
| le nombre de proposés | 81 agents |
| le nombre de postes offerts | 31 agents |
| le nombre de promus | 35 agents |

Les dates :

| | |
|---|--------------------------------|
| date limite de réception par la DGPA | 29 septembre 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 27, 28, 29 et 30 novembre 2006 |

Les documents à fournir :

L'imprimé PM 130, le rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées.
Le compte-rendu ou procès-verbal de la concertation locale

Les contacts :

| | | | |
|---------------------|--------------------------------|------------------------------------|---|
| bureau | AMT2 | Responsable Collaboratrices | Mme Claudette QUINTILLA Melle Stéphanie SALAUN Mme Céline PEREIRA |
| A téléphone | 01 40 81 61 73 - 69.37 - 66 13 | | télécopie 01 40 81 65 35 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE
D'ADMINISTRATION CENTRALE**

Année 2007

Les critères :

| | |
|---|---|
| les conditions statutaires | Avoir atteint le 5 ^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif. |
| les textes de références | Article 9 du décret 90-713 du 1 ^{er} août 1990 modifié par le décret 2005-1371 du 2 novembre 2005 |
| les critères retenus par la CAP des 22, 23 et 24 novembre 2005 | <ul style="list-style-type: none"> . Classement des services . Ancienneté de 3 ans dans le grade d'adjoint . Etre âgé de 35 ans minimum - Dans le cadre LOLF, les promotions des agents retraitables comptent en ETP : il n'existe donc plus de classement « 0 ». |

Informations sur la précédente CAP au titre de 2005 :

| | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| le nombre de promouvables | 491 (dont 161 détachés) agents |
| le nombre de proposés | 93 agents |
| le nombre de postes offerts | 42 agents |
| le nombre de promus | 46 agents |

Les dates :

| | |
|---|--------------------------------|
| date limite de réception par la DGPA | 29 septembre 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 27, 28, 29 et 30 novembre 2006 |

Les documents à fournir :

L'imprimé PM 130, le rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées.
Le compte-rendu ou le procès-verbal de la concertation locale

Les contacts :

| | | | |
|------------------|--------------------------------|------------------------------------|---|
| bureau | AMT2 | Responsable Collaboratrices | Mme Claudette QUINTILLA Melle Stéphanie SALAUN Mme Céline PEREIRA |
| téléphone | 01 40 81 61 73 - 69 37 - 66 13 | | télécopie 01 40 81 65 35 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE
DES SERVICES DECONCENTRES
ANNEE 2007**

Les critères :

| | |
|--|---|
| Les conditions statutaires | Justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 8 ^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |
| Les textes de références | Article 10 du décret 90-713 du 1 ^{er} août 1990 modifié par le décret 2005-1371 du 2 novembre 2005 |
| Les critères retenus par la CAP des 22,23 et 24 novembre 2005 | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents promus par service approximativement proportionnel au nombre de promouvables ; • Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP locales et sous réserve du respect des critères) • Age minimum 47 ans pour les têtes de liste ; • Dans le cadre LOLF, les promotions des agents retraitables comptent en ETP : il n'existe donc plus de classement « 0 ». <p>En principe, les promotions « en cascade » ne sont pas admises (un délai de 2 ans est requis entre AAP2 et AAP1, sauf cas particulier.</p> |

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2005 :

| | |
|---|-------------|
| Nombre de promouvables | 5247 agents |
| Nombre de proposés | 1188 agents |
| Nombre de postes offerts | 592 postes |
| Nombre de promus | 683 agents |
| Age moyen des promus | 52,82 ans |
| Ancienneté moyenne dans leur corps d'origine | 31 ans |

Les dates :

| | |
|--|-------------------------------------|
| Réception à la DGPA des fichiers CAPLOC | (fin de remontée) 22/09/2006 |
| Réception à la DGPA des états papier CAPLOC signés | 29/09/2006 |
| date limite de réception à la DGPA des PV <u>signés</u> des CAP locales | au plus tard le 10/10/2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 27,28,29 et 30 novembre 2006 |

Les documents à fournir :

- **par les services n'ayant aucune proposition à formuler :**
Ils adresseront un ETAT NEANT.
- **par les Présidents de CAP locales (gestion déconcentrée) :**
Les services utiliseront le programme « CAPLOC » pour remonter la liste unique classant les agents retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite décroissant, sans ex aequo.. Ils doubleront cet envoi par une liste « papier » (éditée à partir du programme CAPLOC) et signée par le chef de service. Ils joindront le procès-verbal signé de la CAP qui indiquera **clairement** la liste sur laquelle la CAP s'est prononcée ainsi que le résultat des votes, s'il y a lieu. Ils annexeront au PV 1 **tableau récapitulatif** des propositions de l'Administration et des Organisations syndicales selon le **modèle joint en Annexe**.
- **par les services centralisés ou relevant de la CAP Nationale :**
Les propositions seront établies sur l'imprimé PM 130.

Les contacts :

| | | | |
|------------------|--------------------------------|--|---|
| bureau | AMT 2 | Responsable collaboratrices | Mme C. QUINTILLA Mme C. PEREIRA Melle S SALAUN |
| téléphone | 01 40 81 61 73 – 66 13 - 69 37 | | télécopie 01 40 81 65 35 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DES SERVICES DECONCENTRES
ANNEE 2007**

Les critères :

| | |
|--|---|
| Les conditions statutaires | Avoir atteint le 5 ^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif |
| Les textes de références | Article 9 du décret 90-713 du 1 ^{er} août 1990 modifié par le décret 2005-1371 du 2 novembre 2005 |
| Les critères retenus par la CAP | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents promus par service approximativement proportionnel au nombre de promouvables ; • Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP locales et sous réserve du respect des critères • Age minimum 38 ans pour les têtes de liste • Ancienneté minimum de services publics : 15 ans • Dans le cadre LOLF, les promotions des agents retraitables comptent en ETP : il n'existe donc plus de classement « 0 ». |

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2005 :

| | |
|---|-------------|
| Nombre de promouvables | 5182 agents |
| Nombre de proposés | 1364 agents |
| Nombre de postes offerts | 712 postes |
| Nombre de promus | 831 agents |
| Age moyen des promus | 47 ans |
| Ancienneté moyenne dans leur corps d'origine | 24,4 ans |

Les dates :

| | |
|--|-------------------------------------|
| Réception à la DGPA des fichiers CAPLOC | (fin de remontée) 22/09/2006 |
| Réception à la DGPA des états papier CAPLOC signés | 29/09/2006 |
| date limite de réception à la DGPA des PV <u>signés</u> des CAP locales | au plus tard le 10/10/2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 27,28,29 et 30 novembre 2006 |

Les documents à fournir :

- *par les services n'ayant aucune proposition à formuler :*
Ils adresseront un ETAT NEANT.
- *par les Présidents de CAP locales (gestion déconcentrée) :*
Les services utiliseront le programme « CAPLOC » pour remonter la liste unique classant les agents retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite décroissant, sans ex aequo. Ils doubleront cet envoi par une liste « papier » (éditée à partir du programme CAPLOC) et signée par le chef de service. Ils joindront le procès-verbal signé de la CAP qui indiquera **clairement** la liste sur laquelle la CAP s'est prononcée ainsi que le résultat des votes, s'il y a lieu. Ils annexeront au PV 1 **tableau récapitulatif** des propositions de l'Administration et des Organisations syndicales selon le **modèle joint en Annexe**.
- *par les services centralisés ou relevant de la CAP Nationale :*
Les propositions seront établies sur l'imprimé PM 130.

Les contacts :

| | | | |
|------------------|--------------------------------|------------------------------------|--|
| bureau | AMT2 | Responsable collaboratrices | Mme C. QUINTILLA ; Mme C. PEREIRA – Melle S. SALAUN |
| téléphone | 01 40 81 61 73 - 66 13 – 69.37 | | télécopie 01 40 81 65 35 |

Corps des adjoints administratifs des services déconcentrés

ANNEXE A JOINDRE AU PV DE LA CAP LOCALE

Promotions au grade de : xxxxxxxx

| Liste administration adressée à AC 4 | | Propositions des organisations syndicales par rapport à la liste administration | | |
|---|------------|--|------------------------|---|
| rang de classement | nom prénom | FO | CGT | CFDT |
| 1 | Mme A | accord | n°3 | n°5 |
| 2 | Mme B | non proposée | n°5 | non proposée |
| 3 | M. C | non proposé | non proposé | non proposé |
| 4 | Mlle D | n°2 | n°2 | n°2 |
| | | | | |
| | | Propositions des organisations syndicales non retenues par administration | | |
| | | n°3 Mme Z n° 4 M. X | n°1 M. X n°4 Mlle V | n°1 Mme L n°3 Mme Z n° 4 M. X n°6 Mlle P |
| | | | | |

TEC 1
PERSONNELS TECHNIQUES D'ENCADREMENT

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CHARGE
DE RECHERCHE DE PREMIERE CLASSE
Année 2006**

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | Justifier de quatre années d'ancienneté dans le grade de chargé de recherche de 2 ^{ème} classe |
| Les textes de références | Décret n° 94-943 du 28 octobre 1994 |
| Les critères retenus par le comité d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> - Niveau et qualité de la production scientifique (fin de valorisation des travaux de thèse et nouvelle génération de travaux, ouverture scientifique) - Capacité à conduire un projet de recherche dans une équipe - Réussite de l'insertion dans le laboratoire ou l'unité |

Les informations sur le précédent comité d'évaluation :

| | |
|-------------------------------|----------|
| Nombre de promouvables | 8 agents |
| Nombre de promus | 7 agents |
| Age moyen des promus | 35 ans |

Calendrier :

| | |
|---|------------------|
| date prévisible du comité d'évaluation | 15 Novembre 2006 |
|---|------------------|

Procédure :

Le comité d'évaluation émet son avis au vu du dossier d'évaluation lourde remis par l'agent dans le cadre de la procédure normale d'évaluation.

Forme de la décision :

L'avancement au grade de chargé de recherche de 1^{ère} classe a lieu exclusivement au choix. Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.

Les contacts :

| | | | | |
|---------------|--------------|---------------------------|------------------|----------------|
| Bureau | SP / TEC1 | Responsable | Melle VOLETTE | 01 40 81 61 35 |
| | | | Télécopie | 01 40 81 75 90 |
| | DP | Chargée de mission | Mme DURRIEU | 01 40 81 61 66 |
| | | | Télécopie | 01 40 81 74 99 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR
DE RECHERCHE DE PREMIERE CLASSE**

Année 2006

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | Justifier de quatre années d'ancienneté au moins dans le grade de directeur de recherche de 2 ^{ème} classe |
| Les textes de références | Décret n° 94-943 du 28 octobre 1994 – articles 55 et 56 |
| Les critères retenus par le comité d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité de laboratoire ou d'unité de recherche ou de grands programmes, responsabilités nationales ou internationales) - Représentativité ou rayonnement - Prospective et politique de recherche et d'expertise |

Les informations sur le précédent comité d'évaluation :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de promouvables | 12 agents |
| Nombre de candidats | 9 agents |
| Nombre de promus | 3 agents |
| Age moyen des promus | 51 ans |
| Ancienneté moyenne dans leur grade d'origine | 7,9 ans |

Calendrier :

| | |
|--|------------------------------|
| Saisine des agents par la DGPA | 15 Mai 2006 |
| Réception des accusés de réception par la DGPA | 1 ^{er} Juillet 2006 |
| date limite de réception par la DGPA des fiches de carrière | 1 ^{er} Octobre 2006 |
| date prévisible du comité d'évaluation | 15 Novembre 2006 |

Procédure :

L'avancement au grade de directeur de recherche de 1^{ère} classe a lieu exclusivement au choix. Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.

Les dossiers examinés par le comité sont ceux des agents ayant déclaré leur souhait de voir leur promotion faire l'objet d'un examen.

A cette fin, ils transmettent, via la direction de leur établissement, une fiche de carrière accompagnée d'une liste de leurs publications.

Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen de ces documents et du dernier dossier d'évaluation dont il dispose.

Les contacts :

| | | | |
|---------------|--------------|---------------------------|---------------------------------|
| Bureau | SP / TEC1 | Responsable | Melle VOLETTE 01 40 81 61 35 |
| | | | Télécopie 01 40 81 75 90 |
| | DP | Chargée de mission | Mme DURRIEU 01 40 81 61 66 |
| | | | Télécopie 01 40 81 74 99 |

**AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE
RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 1^{ER} ECHELON
Année 2006**

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | Justifier de 18 mois d'ancienneté au moins dans le 3ème échelon du grade de directeur de recherche de 1ère classe |
| Les textes de références | Décret n° 94-943 du 28 octobre 1994 – articles 59 et 60 |
| Les critères retenus par le comité d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité de laboratoire ou d'unité de recherche ou de grands programmes, responsabilités nationales ou internationales) - Représentativité ou rayonnement - Prospective et politique de recherche et d'expertise - Qualités humaines - Reconnaissance internationale |

Les informations sur le précédent comité d'évaluation :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de promouvables | 18 agents |
| Nombre de candidats | 11 agents |
| Nombre de promus | 3 agents |
| Age moyen des promus | 55 ans |
| Ancienneté moyenne dans leur grade d'origine | 10 ans |

Calendrier :

| | |
|--|------------------------------|
| Saisine des agents par la DGPA | 15 Mai 2006 |
| Réception des accusés de réception par la DGPA | 1 ^{er} Juillet 2006 |
| date limite de réception par la DGPA des fiches de carrière | 1 ^{er} Octobre 2006 |
| date prévisible du comité d'évaluation | 15 Novembre 2006 |

Procédure :

L'avancement au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle a lieu exclusivement au choix. Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.

Les dossiers examinés par le comité sont ceux des agents ayant déclaré leur souhait de voir leur promotion faire l'objet d'un examen.

A cette fin, ils transmettent, via la direction de leur établissement, une fiche de carrière accompagnée d'une liste de leurs publications.

Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen de ces documents et du dernier dossier d'évaluation dont il dispose.

Les contacts :

| | | | | |
|---------------|----------|---------------------------|------------------|----------------|
| Bureau | SP/ TEC1 | Responsable | Melle VOLETTE | 01 40 81 61 35 |
| | | | Télécopie | 01 40 81 75 90 |
| | DP | Chargée de mission | Mme DURRIEU | 01 40 81 61 66 |
| | | | Télécopie | 01 40 81 74 99 |

**LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES
INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES
Année 2006**

Les critères :

| | |
|-----------------------------------|--|
| les conditions statutaires | Appartenir au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et faire acte de candidature (limité à trois fois) en remplissant le dossier d'inscription, ci-joint. - compter au minimum 15 ans de services (*) en position d'activité ou de détachement dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat |
| les textes de références | - décret n°2002-523 du 16/04/2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées. - arrêté du 02 mai 2002 fixant les modalités de sélection d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des ponts et chaussées ouverte aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat |
| Etapes | - présélection des dossiers par un comité de sélection - admission des agents après audition - consultation de la CAP |

(*) La durée du service national effectivement accompli vient, le cas échéant, en déduction des 15 ans.

Les informations sur la précédente Liste d'aptitude 2005:

| | |
|---|--|
| le nombre de candidats | 29 agents |
| le nombre de candidats auditionnés | 15 agents (dont 15 IDTPE) |
| le nombre de retenus | 5 agents |
| l'âge moyen des promus | 44 ans |
| l'ancienneté moyenne des promus | 24 ans |
| grade détenu par les promus | 5 IDTPE dont 2 détachés dans l'emploi fonctionnel de Chef d'arrondissement |

Les dates :

| | |
|---|-----------------|
| date limite de réception par la DGPA | 18 avril 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 05 octobre 2006 |

Les documents à fournir :

Par le candidat :

- le dossier de candidature accompagné de deux photographies d'identité,
- un CV de deux pages maximum
- une note de 4 pages maximum dactylographiée, rédigée par le candidat, détaillant ses motivations à accéder au corps des ingénieurs des ponts et chaussées, et en mettant en évidence ses aptitudes à exercer des fonctions de conception, d'expertise ou d'encadrement.

Le candidat doit faire parvenir directement à la DGPA, les documents énumérés ci-dessus. ***Il fournira également et de manière simultanée une copie*** à l'Inspecteur général coordonnateur, au responsable d'harmonisation à titre personnel ou au Directeur d'administration centrale.

Par l'Inspecteur général coordonnateur, le responsable d'harmonisation à titre personnel ou le Directeur d'administration centrale :

- la copie de la dernière fiche d'orientation, comportant un avis motivé,
- la feuille de notation relative à l'année 2005,
- l'imprimé « proposition d'avancement » comportant notamment :
 - ⇒ un état détaillé des services civils de l'intéressé,
 - ⇒ le rapport du chef de service contenant son appréciation détaillée sur la valeur de l'intéressé et les services rendus dans les différents postes tenus (l'avis des autres chefs de service dont il aurait pu relever au cours des cinq dernières années sera recueilli).
 - ⇒ son avis motivé (*) établi en fonction du rapport du chef de service et de l'entretien qu'il aura eu personnellement avec l'intéressé. Cet avis mettra en évidence :
 - le niveau de culture générale rendant possible des synthèses de niveau élevé,
 - la qualité et la sûreté du jugement,
 - les capacités d'adaptation ou d'initiative,
 - la qualité des rapports humains et l'aptitude à l'organisation et au commandement,
 - les potentialités et l'aptitude à exercer des fonctions de troisième niveau (son appréciation sur ce dernier point sera tout particulièrement prise en compte par le comité de sélection).

Les IG et DAC devront faire parvenir l'ensemble de ces documents à la DGPA impérativement avant le 9 mai 2006.

(*) *cet avis porté sur l'imprimé est très important*. Par contre, il est inutile de fournir un rapport séparé décrivant la carrière du candidat, cette description figurant dans l'état des services.

Les contacts :

| Bureau | SP/TEC1 | Responsable | | |
|---------------|----------------|---------------------------|---------------------------|----------------|
| | | | Mme DI BENEDETTO Sylvie | 01 40 81 69 11 |
| | | | Mme ARDIOT Catherine | 01 40 81 61 44 |
| | | | Melle LUCAS Marianne | 01 40 81 61 04 |
| | | | Télécopie | 01 40 81 75 90 |
| | DP | Chargée de mission | Mme PROVOST-DEBAR Anne | 01 40 87 62 33 |

Observations :

Il convient de préciser aux candidats potentiels qu'en cas de recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées, ils recevront, en principe, une nouvelle affectation sur un poste de 3^{ème} niveau.

Plus particulièrement, l'attention des ingénieurs en service détaché devra être attirée sur le fait que leur nomination sera subordonnée à leur réintégration dans l'administration d'origine pour recevoir ensuite une affectation, soit dans un service du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, soit dans une autre administration de l'Etat.

DOSSIER DE CANDIDATURE
pour
L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
en vue de l'accès au corps
DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES
(femmes et hommes) au titre de 2006

I IDENTIFICATION ET DOMICILE

| | |
|--|-------------------------------|
| Mme <input type="checkbox"/> Melle <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> | |
| Nom de famille : _____ | |
| <i>(en lettres capitales)</i> | |
| Nom de naissance : _____ | _____ |
| <i>(s'il est différent)</i> | <i>(en lettres capitales)</i> |
| Prénoms : _____ | |
| Né(e) le (jj-mm-aa) : - - | Nationalité : _____ |
| Adresse : _____ | |
| Code postal : | Commune : _____ |
| ☎ personnel : _____ | Pays : _____ |
| ☎ professionnel _____ | Mess@gerie : _____ |

Vous devez personnellement retourner votre dossier d'inscription pour le 18 avril 2006 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) uniquement à l'adresse suivante :

Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer
DGPA/SP/TEC1
Tour Pascal B
92055 La Défense cedex

II CONDITIONS

Pour concourir, vous devez remplir impérativement les cinq conditions suivantes :

Cochez impérativement la case correspondant à chacune des conditions que vous attestez remplir.

1. Appartenir au corps des :

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| - ingénieurs des travaux publics | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| - ingénieurs des travaux de la météorologie | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| - ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| - ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |

3. Justifier obligatoirement, au 1er janvier 2006, de quinze ans au moins de services effectifs, en position normale d'activité ou en détachement, dans le corps des ingénieurs des travaux précisés ci-dessus

Veillez indiquer impérativement ci-dessous les éléments sur votre carrière justifiant ces années.

Attention : Les éléments que vous indiquerez dans le tableau récapitulatif de votre carrière ci-dessous doivent être précis, exacts et exhaustifs. Vous devrez fournir au plus tard au moment de l'admission l'état des services accomplis qui se trouve en dernière page de ce dossier. (voir rubrique VI AVERTISSEMENT).

| Grade ou qualité, service et lieu d'affectation | périodes (jj-mm-aa) | | en tant que | quotité (100% ou % de temps plein) | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|----|-------------|--|--|--|--|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | du | au | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| actuel : | <table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table> | | | | | | | | | <table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table> | | | | | | | | | titulaire <input type="checkbox"/> non titulaire <input type="checkbox"/> | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| antérieurs : | <table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table> | | | | | | | | | <table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table> | | | | | | | | | titulaire <input type="checkbox"/> non titulaire <input type="checkbox"/> | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table> | | | | | | | | | <table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table> | | | | | | | | | titulaire <input type="checkbox"/> non titulaire <input type="checkbox"/> | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table> | | | | | | | | | <table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table> | | | | | | | | | titulaire <input type="checkbox"/> non titulaire <input type="checkbox"/> | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table> | | | | | | | | | <table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table> | | | | | | | | | titulaire <input type="checkbox"/> non titulaire <input type="checkbox"/> | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

III AVERTISSEMENT

Par souci de simplification des formalités administratives, seules certaines pièces justificatives sont exigées à ce stade.

Vous devez être en mesure de fournir à l'administration les éléments nécessaires pour "la vérification des conditions requises pour concourir (...) au plus tard à la date de la nomination".
(statut général des fonctionnaires de l'État, loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 20).

La réception de votre convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription. Si vos déclarations, les pièces et les renseignements fournis sont erronés ou insuffisants, vous vous exposez notamment à : ne pas avoir accès au centre d'examen, être radié(e) de la liste des candidats, perdre le bénéfice de l'admissibilité ou de l'admission, ne pas être nommé(e) en qualité de stagiaire ou de titulaire, et ce, que vous ayez été ou non de bonne foi.

IV ENGAGEMENT

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements consignés dans ce dossier et avoir eu connaissance des conditions particulières d'accès au concours pour lequel je demande mon inscription.

| | | |
|----------|----|-------------------------|
| A | le | Signature du candidat : |
|----------|----|-------------------------|

V RECAPITULATIF

Récapitulez les pièces et justificatifs à renvoyer obligatoirement pour constituer votre dossier d'inscription.

Cochez les cases correspondantes, et indiquez, s'il y a lieu, les autres justificatifs que vous devez joindre.

| | |
|--|--------------------------|
| Le présent dossier imprimé, dûment rempli, daté et signé | <input type="checkbox"/> |
| Une note de motivation de quatre pages maximum dactylographiée | <input type="checkbox"/> |
| Deux photos d'identité | <input type="checkbox"/> |
| Un CV de deux pages maximum | <input type="checkbox"/> |
| | |
| | |
| | |

NOTICE

pour

L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

en vue de l'accès au corps

DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES

(femmes et hommes)

au titre de l'année 2006

| |
|---|
| Date limite de réception des dossiers de candidature à la DGPA : 18 avril 2006 |
|---|

DEPOT DES DOSSIERS

La demande de candidature sera obligatoirement présentée sur le formulaire spécifiquement établi. Cette demande accompagnée des pièces justificatives éventuelles devra être, soit confiée directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **18 avril 2006** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), soit déposée directement et exclusivement à l'adresse suivante :

**Ministère des transports, de l'Équipement,
du tourisme et de la Mer
DGPA/SP/TEC1
Tour Pascal B
92055 La Défense cedex**

Tout dossier déposé après cette date ou parvenant au centre d'inscription dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 18 avril 2006 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

Vous devrez également transmettre une copie de votre dossier de candidature à votre IG, par la voie hiérarchique, qui devra le retourner à la DGPA complété avant le 9 mai 2006.

COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

I IDENTIFICATION ET DOMICILE

Conformez vous aux indications portées dans la rubrique.

II CONDITIONS

Pour vous inscrire, vous devez remplir plusieurs conditions :

1. Appartenir au corps des ingénieurs des travaux publics de l'état
2. Justifier obligatoirement au 1^{er} janvier 2005 de quinze ans au moins de services, en position normale d'activité ou en détachement, dans le corps des ingénieurs des T.P.E. ¹.

1. Le service national effectivement accompli venant le cas échéant en déduction de ces 15 ans.
La 3^{ème} année à l'ENTPE comptant dans le calcul des 15 ans de services.

III ENGAGEMENT

Vous devez obligatoirement dater et signer votre dossier d'inscription ; par votre signature, vous certifiez l'exactitude de tous les renseignements consignés dans le dossier que vous aurez complété.

Il est rappelé à l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifiés encourt les peines prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du code pénal.

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L. 313-1 et L. 313-3 pour escroquerie et tentative d'escroquerie.

IV RECAPITULATIF

Vous devez récapituler les pièces à joindre au dossier d'inscription, en cochant les cases correspondantes et en reportant dans ce cadre, le cas échéant, l'intitulé des pièces justificatives que vous devez insérer dans l'enveloppe avec votre dossier d'inscription dûment complété, daté et signé. Assurez-vous que toutes ces pièces sont jointes à votre dossier.

AVANT DE METTRE VOTRE DOSSIER SOUS ENVELOPPE, VERIFIEZ :

- qu'il est complet, daté et signé;
- qu'il est accompagné des justificatifs demandés

Les candidat(e)s sont informé(e)s qu'en application de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréat(e)s remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommé(e)s.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES
Année 2006

Les critères :

| | |
|-----------------------------------|--|
| les conditions statutaires | Sont promouvables les ingénieurs comptant, en position d'activité ou de détachement, au moins 6 ans de services dans le grade d'ingénieur des ponts et chaussées au 31.12.2007 . Ils doivent en outre avoir accompli, en qualité de fonctionnaire de l'Etat, au moins 4 ans de services en position d'activité, ou de détachement dans un service ou un établissement public de l'Etat. |
| les règles de gestion | <p>Les objectifs de déroulement de carrière ayant servi à la fixation du taux de promotion devraient permettre d'envisager de satisfaire, pour ce tableau 2007, les objectifs individuels moyens d'ancienneté suivants : 11 ans pour le concours externe, 10 ans pour le concours interne, 9 ans pour le concours professionnel, 8 ans pour l'examen professionnel et 7 ans pour la liste d'aptitude.</p> <p>Les années de référence, au sens d'année de nomination dans le premier grade du corps, seront donc (avec une modulation de 1 an pour la liste d'aptitude, 2 ans pour les autres examens ou concours) :</p> <p>⇒ 1996 pour le concours externe, ⇒ 1997 pour le concours interne, ⇒ 1998 pour le concours professionnel, ⇒ 1999 pour l'examen professionnel, ⇒ 2000 pour la liste d'aptitude.</p> |
| les textes de références | Décret n°2002-523 du 16/04/2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées. |

Informations sur la précédente CAP du 06/12/2005 :

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| le nombre de promouvables | 231 agents |
| dimensionnement du TA 2006 | 46 agents |

Les dates :

| | |
|---|------------------------------|
| date limite de réception des propositions des services aux inspecteurs généraux coordonnateurs, responsables d'harmonisation ou D.A.C. | 1 ^{er} juin 2006 |
| date limite de réception des propositions à la DGPA | 1 ^{er} juillet 2006 |

Les propositions du Directeur général de l'Aviation civile, du Président directeur général de Météo-France et du Directeur général l'IGN devront également parvenir à la DGPA avant le **1^{er} juillet 2006** après qu'une concertation se soit tenue localement.

| | | | |
|--|---------|---|---|
| date prévisible de la CAP nationale | | 05 décembre 2006 | |
| Les documents à fournir : | | | |
| <p><u>Par le chef de service à l'Inspecteur général coordonnateur, au responsable d'harmonisation à titre personnel ou au Directeur d'administration centrale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'imprimé « proposition d'avancement », complété pour chaque ingénieur proposé et revêtu d'un avis motivé. | | | |
| <p><u>Par l'Inspecteur général coordonnateur, le responsable d'harmonisation à titre personnel ou le Directeur d'administration centrale à la Direction générale du personnel et de l'administration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'imprimé « proposition d'avancement », revêtu d'un avis motivé et du classement des candidats, • Un état récapitulatif signé, selon le modèle PM130, sur lequel les noms des fonctionnaires proposés, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence, seront inscrits par ordre de mérite décroissant, regroupant les agents en position normale d'activité, et les agents détachés, • Toutes pièces fournies par les chefs de services. <p>Nota : (1) Dans l'hypothèse où des agents en fonctions, satisfaisant aux règles de gestion de promouvabilité, ne feraient pas l'objet de proposition, il conviendra, de même, de rappeler leurs noms, par ordre alphabétique, sur cet état PM130. Dans la mesure où aucun agent ne réunit les conditions de promouvabilité, un <i>état néant</i> sera, également, fourni.</p> <p>(2) Les propositions d'avancement seront faites par le Chef de service et harmonisées par l'IG ou le DAC ayant procédé à l'évaluation et la notation de l'agent au titre de l'année 2005.</p> | | | |
| Les contacts : | | | |
| bureau | SP/TEC1 | Responsable | Mme DI BENEDETTO Sylvie 01 40 81 69 11 Mme ARDIOT Catherine 01 40 81 61 44 Melle LUCAS Marianne 01 40 81 61 04 Télécopie 01 40 81 61 04 |
| | DP | Sous-directrice du développement professionnel | Mme RIBON Pascale 01 40 81 75 90 01 40 81 10 84 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR GENERAL DES PONTS ET CHAUSSEES
Année 2006**

Les critères :

| | |
|-----------------------------------|---|
| les conditions statutaires | <p>Sont promouvables les ingénieurs en chef des ponts et chaussées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comptant au minimum 15 ans de services, en position d'activité ou de détachement, dans les grades d'ingénieur ou d'ingénieur en chef des ponts et chaussées au 31.12.2007. • Dont 7 ans au moins de services dans le grade d'ingénieur en chef des ponts et chaussées ou en qualité de directeur d'administration centrale à cette même date. |
| les règles de gestion | <p>Les objectifs de déroulement de carrière ayant servi à la fixation du taux de promotion devraient permettre d'envisager de satisfaire, pour ce tableau 2007, les objectifs individuels moyens d'ancienneté suivants : 27 ans pour les agents issus du concours externe, 25 ans pour ceux du concours interne, 22 ans pour ceux du concours professionnel, 20 ans pour ceux de l'examen professionnel et 18 ans pour ceux de la liste d'aptitude.</p> <p>A titre indicatif, les années de référence, au sens d'année de nomination dans le premier grade du corps, seront donc (avec une modulation de + 4 ans possible) :</p> <p>⇒ 1980 pour le concours externe, ⇒ 1982 pour le concours interne, ⇒ 1985 pour le concours professionnel, ⇒ 1987 pour l'examen professionnel, ⇒ 1989 pour la liste d'aptitude.</p> |
| les textes de références | Décret n°2002-523 du 16/04/2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées. |

Informations sur la précédente CAP du 06/12/2005 :

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| le nombre de promouvables | 221 agents |
| dimensionnement du TA 2006 | 48 agents |

Les dates :

| | |
|---|-------------------------------------|
| date limite de réception des propositions des services aux inspecteurs généraux coordonnateurs, responsables d'harmonisation ou D.A.C. | 1 ^{er} juin 2006 |
| date limite de réception des propositions à la DGPA | 1 ^{er} juillet 2006 |
| Les propositions du Directeur général de l'Aviation civile, du Président directeur général de Météo-France et du Directeur général l'IGN devront également parvenir à la DGPA avant le 1^{er} juillet 2006 après qu'une concertation se soit tenue localement. | |
| date prévisible de la CAP nationale | 05 décembre 2006 |

Les documents à fournir :

Par le chef de service à l'Inspecteur général coordonnateur, au responsable d'harmonisation à titre personnel ou au Directeur d'administration centrale :

- L'imprimé « **proposition d'avancement** », complété pour chaque ingénieur proposé et revêtu d'un avis motivé

Par l'Inspecteur général coordonnateur, le responsable d'harmonisation à titre personnel ou le Directeur d'administration centrale à la Direction générale du personnel et de l'administration :

- L'imprimé « **proposition d'avancement** » revêtu d'un avis motivé et du classement des candidats,
- Un état récapitulatif signé, selon le modèle **PM130**, sur lequel les noms des fonctionnaires proposés, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence, seront inscrits par ordre de mérite décroissant, regroupant les agents en position normale d'activité, et les agents détachés,
- Toutes pièces fournies par les chefs de service.

Nota : (1) Dans la mesure où aucun agent ne réunit les conditions de promouvabilité, un *état néant* sera, également, fourni.

(2) Les propositions d'avancement seront faites par le Chef de service et harmonisées par l'IG ou le DAC ayant procédé à l'évaluation et la notation de l'agent au titre de l'année 2005.

Les contacts :

| | | | | |
|---------------|---------|---|-------------------------|----------------|
| bureau | SP/TEC1 | Responsable | Mme DI BENEDETTO Sylvie | 01 40 81 69 11 |
| | | | Mme ARDIOT Catherine | 01 40 81 61 44 |
| | | | Melle LUCAS Marianne | 01 40 81 61 04 |
| | | | Télécopie | 01 40 81 75 90 |
| | DP | Sous-directrice du développement professionnel | Mme RIBON Pascale | 01 40 81 10 84 |

PM 130

Tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination au grade d'ingénieur des ponts et chaussées

| DIRECTION : PROPOSITIONS D'AVANCEMENT OU DE NOMINATION | | | | | | | |
|--|---------------|-------------------|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| (1) au grade : | | | au titre de l'année : | | | | |
| (1) à la classe de : | | | PM 130 | | | | |
| Numéro de classement (sans exaequo) | NOM et PRENOM | Date de naissance | Classe et échelon détenus au 31.12 de l'année écoulée | Date de nomination au dit échelon | DIPLOMES (indications succinctes) | DERNIERES FONCTIONS EXERCÉES | Notes après péréquation (2) |
| Destinataire : DIRECTION GENERALE DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION | | | | | | | |
| (1) Rayer la mention inutile (2) Notes des 4 années précédant celle au titre de laquelle l'avancement est à réaliser. | | | | | | | |



PROPOSITION D'AVANCEMENT

- AU GRADE DE :

- AU TITRE DE L'ANNEE 2006

| | |
|---------------------|----------|
| SERVICE : | |
| NOM : | PRENOM : |
| DATE DE NAISSANCE : | |

| |
|-----------------------------|
| GRADE ACTUEL Depuis le : |
| CLASSE Depuis le : |
| ECHELON Depuis le : |

DIPLOMES + ANNEE :

1. MODALITES D'ACCES DANS LE CORPS (préciser la date)

CONCOURS EXTERNE

INTERNE

EXAMEN PROFESSIONNEL

LISTE D'APTITUDE

AUTRES

2. POSTES ANTERIEURS AU POSTE ACTUEL (DANS LE CORPS)

1. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

Notations :

2. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

Notations :

3. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

Notations :

4. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

Notations :

5. SERVICE

Position Administrative

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

Notations :

6. SERVICE

Position Administrative

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

Notations :

3. POSTE ACTUEL : (intitulé)

Date début :

FONCTION EXERCEE (responsabilités, tâches, mission ...)**Notations :**

| | | | | | | |
|--------|--|--|--|--|--|--|
| ANNEE | | | | | | |
| NOTE A | | | | | | |
| NOTE C | | | | | | |

4. APPRECIATION DU CHEF DE SERVICE SUR LE MERITE A L'AVANCEMENT**ORDRE DE PRESENTATION :**

Date :

Signature

**5. PROPOSITION DE L'INSPECTEUR GENERAL OU
DU DIRECTEUR D'ADMINISTRATION CENTRALE**

RANG DE CLASSEMENT :

Date :

Signature

PROMOTIONS- CORPS DES ITPE

FICHE DE PROCEDURE DE DEMATERIALISATION DES REMONTEES DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT ou de NOMINATION

La procédure informatisée est mise en place, à titre expérimental, pour le corps des ITPE cette année 2006.

➤ Propositions des services vers les MIGT ou les IG spécialisés (pas de copie adressée à la DGPA)

Les propositions à l'avancement 2007, pour chaque agent concerné, seront transmises, **par messagerie électronique**, à la MIGT ou au responsable d'harmonisation concerné. La composition des dossiers à transmettre est détaillée dans chaque fiche promotion.

Cette année 2006, l'envoi électronique sera doublé d'un envoi papier à la MIGT ou au responsable d'harmonisation.

Le calendrier précisé sur chacune des fiches d'accès à la promotion ou à la nomination devra être respecté afin de faciliter l'instruction des dossiers par les MIGT, les IG spécialisés, puis par la DGPA.

➤ Transmission des dossiers par les MIGT ou responsables d'harmonisation ou administrations centrales vers la DGPA/SP/TEC1

Les MIGT, les responsables d'harmonisation et les administrations centrales transmettront, **par voie électronique**, les dossiers de propositions à la DGPA en respectant les règles de composition des dossiers ainsi que le calendrier précisés sur chaque fiche de promotion.

Cet envoi électronique sera doublé d'un seul envoi papier à la DGPA/SP/TEC1, selon la procédure habituelle.

L'adresse messagerie à laquelle doivent être transmis les dossiers de propositions est la suivante (boîte gérée de manière confidentielle à la DGPA) :

Gestion-des-promotions-itpe.TEC1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr

Il n'y a pas lieu de faire d'envoi de copie sur les boîtes nominatives (chargé de mission, chef de bureau de gestion, bureau de gestion).

Il est impératif de faire un envoi électronique spécifique pour chaque type d'avancement. L'objet de chaque envoi électronique reprendra impérativement le libellé normé de chacune des promotions, à savoir :

- **Proposition LA _ITPE-2007**
- **Proposition TA IDTPE _classique-2007**
- **Proposition TA IDTPE _principalat long-2007**
- **Proposition TA IDTPE _principalat normal-2007**
- **Proposition TA IDTPE _principalat court -2007**
- **Proposition TA IDTPE _IRGS-2007**
- **Proposition détachement ICTPE_1^{er} groupe-2007**
- **Proposition détachement ICTPE_2^{ème} groupe-2007**
- **Proposition détachement ICTPE _RGS-2007**

Le choix de la proposition sera suivi de la référence à la MIGT ou au responsable d'harmonisation, par exemple :

Proposition détachement ICTPE_1^{er} groupe-2007-MIGT xx
Proposition TA IDTPE _classique-2007- M. y

L'envoi papier devra également respecter cette règle.

ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES INGENIEURS
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2007

Les critères :

| | | |
|--|--|--|
| | <p>Les conditions statutaires</p> | <p>Sont proposables les Techniciens Supérieurs de l'équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ayant atteint le grade de technicien supérieur en chef. • Comptant au minimum 8 ans de services effectifs en qualité de technicien supérieur principal ou technicien supérieur en chef au 1er janvier 2007. • Agés de 45 ans au moins au 1er janvier 2007, |
| | <p>Les règles de gestion</p> | <p>La nomination dans le corps des ITPE au titre de la liste d'aptitude s'inscrit dans une logique de recrutement dans le corps.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les agents titulaires des meilleurs dossiers, pourront être promus dès l'âge minimum de 45 ans. Bien que le statut ne prévoit plus de limite d'âge supérieure pour l'accès au corps des ITPE, cette promotion s'inscrit dans une logique de recrutement, avec déroulement d'un parcours suffisant dans le nouveau corps. • Les critères essentiels de promotion par la liste d'aptitude concernent le potentiel, les compétences professionnelles, la réussite dans l'exercice de fonctions en responsabilité propre, la diversité géographique et fonctionnelle des postes tenus. Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par les appréciations littérales), tout au long de la carrière et plus particulièrement sur les 10 dernières années. Cela correspond en général à des postes à responsabilité clairement identifiés (autonomie, encadrement, management, direction de projets, ...), de préférence dans des environnements professionnels significativement différents. • Pour les techniciens dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités de domaine apportent, au cours d'évaluations régulières, en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, pourront faire l'objet d'un nouvel examen par le comité de domaine à la demande du chargé de mission du corps des ITPE. |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Une attention sera portée à la construction et à la cohérence du parcours professionnel dans le corps des TSE. Il sera également tenu compte de la contribution aux actions de formation, de l'enrichissement des compétences collectives et de l'investissement personnel pour se former, notamment les formations diplômantes. |
| Les textes de références | Décret 2005-631 du 30 mai 2005. Charte de gestion du corps des ITPE en date du 30 décembre 2005. |
| Le nombre de poste et date d'effet | Le nombre de promotion sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés à partir du 1 ^{er} janvier 2007. |
| Les informations sur la précédente CAP du 21 octobre 2005 - au titre de 2006 : | |
| le nombre de promouvables | 1763 agents |
| le nombre de proposés | 77 agents |
| le nombre de postes offerts | 14 |
| le nombre d'inscrits | 14 agents |
| l'âge moyen des promus | 52 ans |
| Les dates : | |
| date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services | 9 mai 2006 |
| date limite de réception par la DGPA des propositions des IG et directeurs d'AC (boîte dédiée aux promotions + copie papier) | 2 juin 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 24 octobre 2006 |
| Les documents à fournir : | |
| <p>1- <u>Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :</u> Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'imprimé « fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé. • Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué). <p>NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer à la circulaire du 9 juin 2004, et à celle du 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une lettre d'engagement à la mobilité (en cas d'inscription sur la liste d'aptitude), datée et signée par chaque agent proposé, ceci afin d'éviter les renoncations ultérieures. Cette lettre sera faite selon les termes suivants: « Je soussigné, reconnais avoir été informé de l'obligation, en cas d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ITPE, de faire acte de mobilité et m'engage à rejoindre l'affectation qui me sera assignée. ». <p>Toute modification du texte ou absence de ce document entraîne l'irrecevabilité de la proposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie des trois dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2003, 2004 et 2005 (scannés). • Les Directions ou Services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront un état "Néant" à la MIGT ou au responsable d'harmonisation à titre personnel. | |

2- De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DGPA

- Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.
- Le **tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination**
Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité).
Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

La transmission des documents :

Se référer à la fiche de procédure de dématérialisation des remontées de propositions d'avancement ou de nomination.

Adresse mail : Gestion-des-promotions-itpe.TEC1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr

Les contacts :

| | | | |
|---------------|---|--------------------|---|
| bureau | TEC.1 | responsable | Mme Josette DEROUX Mme Dominique BONDON Mme Marie-Christine FARINEAUX Mme Marylène PERSUIT |
| | Téléphone 01 40 81 61 98 ou 61 79 ou 66 49 ou 61 57 | | télécopie 01 40 81 75 90 |
| bureau | DP | responsable | Mme Mireille MAESTRI |
| | téléphone 01 40 81 62 25 - | | télécopie 01 40 81 74 99 |

ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2007
(PROMOTION « CLASSIQUE »)

Les critères :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Les conditions statutaires | <p>En référence à l'article 27 du décret 2005-631, sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ayant atteint depuis au moins deux ans le 5ème échelon de leur grade au 31.12.2007. • Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2007, dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'Etat. |
| Les règles de gestion | <ul style="list-style-type: none"> • Les ITPE proposés devront justifier d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle en tant qu'ITPE ou dans des fonctions équivalentes à celle d'un agent de catégorie A. • Les critères essentiels de promotion par le tableau « classique » concernent le potentiel et les compétences, le rayonnement et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaires pour exercer des fonctions et des responsabilités de deuxième niveau de fonction. Ils sont acquis au cours du parcours professionnel au premier niveau de fonction qui doit présenter une cohérence de construction en regard des logiques de cursus de généraliste, de généraliste de domaine, de spécialiste, d'expert ou de chercheur. Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur la feuille de notation annuelle), tout au long de la carrière d'ITPE. Cela correspond en moyenne à 15 années de parcours professionnel au premier niveau de fonction. Le cas échéant, la période de préparation d'une thèse de doctorat est prise en considération. Afin de prendre en compte l'allongement des carrières induit par la loi réformant les retraites, pour les ITPE dont l'âge est de plus de 48 ans, seules les quinze dernières années sont examinées. • Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau ITPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères. Il appartient notamment aux agents mis à disposition ou détachés de s'assurer qu'ils sont normalement évalués et de garder un contact avec l'inspecteur général chargé de l'harmonisation d'une part et le chargé de mission du corps d'autre part. |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Sont également pris en considération, le cas échéant, l'ancienneté dans le grade et le temps de présence dans les postes, notamment le dernier, en regard de l'intérêt des services, de la nature des missions et de l'enrichissement de la carrière professionnelle de l'agent. • Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CE-SAAR) apportent un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Cet éclairage s'effectue au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du chargé de mission du corps des ITPE, après entretien avec l'agent. • En règle générale, pour être promu, l'ingénieur à profil de généraliste doit avoir tenu au moins trois postes au premier niveau, avec au moins une mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine. Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste ou d'expert ou de chercheur, l'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés. • A titre exceptionnel, la DGPA propose, après avis de la CAP, l'inscription au « vivier » d'un nombre très limité d'agents dont le potentiel mérite d'être confirmé en situation au 2^{ème} niveau de fonction. Les agents concernés sont affectés de manière dirigée par la DGPA sur des postes de 2^{ème} niveau de fonction en adéquation avec leur parcours au 1^{er} niveau de fonction, et font l'objet d'une évaluation avant l'arrêt du tableau d'avancement de l'année suivante. En cas de réussite sur le poste, ils sont promus au 1^{er} janvier de l'année suivante après avoir été inscrits au tableau d'avancement. Dans le cas contraire, après avis de la CAP, la période d'évaluation peut être renouvelée pour une année. |
| Les textes de références | <p>Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE.</p> <p>Charte de gestion du corps des ITPE en date du 30 décembre 2005.</p> |
| Le nombre de poste et la date d'effet de la nomination Processus de nomination | <p>Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les semaines suivant l'arrêt du tableau d'avancement, l'administration réunit l'ensemble des agents inscrits afin d'explicitier les conditions dans lesquelles sont opérées les no- |

minations au grade supérieur, notamment :

- La nomination intervient à la date de prise d'un poste de 2^{ème} niveau de fonction, dans l'année civile suivant l'inscription au tableau d'avancement.
- Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les conditions de nomination seront appréciées individuellement, en fonction de leur parcours professionnel et des besoins des services. Ils pourront faire l'objet d'une nomination sans mobilité, voire sur leur poste, pour une durée déterminée ; la date d'effet de la promotion sera généralement la date de référence du 1^{er} cycle de mobilité après l'arrêt du tableau d'avancement.
- Une promotion à IDTPE pourra être prononcée dans le cadre d'un départ en détachement, sur un poste équivalent à un 2^{ème} niveau de fonction. Dans ce cas, il est demandé que l'agent n'ait pas eu au cours de son dernier poste de rapports avec la future structure d'accueil, afin que celle-ci constitue un réel changement d'environnement professionnel. Ainsi, un départ en détachement dans le département d'affectation du dernier poste ne sera en général pas permis.
- Pour les agents promus alors qu'ils sont en détachement, la promotion sur place pourra être envisagée si le niveau de fonction exercé est assimilable à celui d'un cadre de 2^{ème} niveau de fonction en position normale d'activité. La durée du détachement sera adaptée en fonction du contexte ; la date d'effet de la promotion sera alors la date de référence du 1^{er} cycle de mobilité après l'arrêt du tableau d'avancement.

Les informations sur la précédente CAP du 24 novembre 2005 - au titre de 2006 :

| | | |
|------------------------------------|----------------------|--------|
| le nombre de promouvables | 2240 | agents |
| le nombre de proposés | 204 | agents |
| le nombre de postes offerts | 97 | agents |
| le nombre de promus | 97 + 9 re-ports 2005 | agents |
| l'âge moyen des promus | 44 | ans |

| | |
|---|------------------|
| Les dates : | |
| date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services | 9 mai 2006 |
| date limite de réception par la DGPA des propositions des IG et directeurs d'AC (boîte dédiée aux promotions + copie papier) | 16 juin 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 28 novembre 2006 |

| |
|--|
| Les documents à fournir : |
| <p>1- <u>Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :</u> Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'imprimé « fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé. • Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué). <p>NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer à la circulaire du 9 juin 2004, et à celle du 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une copie des trois dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2003, 2004 et 2005 (scannés). • Un état néant, pour le cas où aucun agent en fonctions ne serait proposé. <p>2- <u>De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DGPA</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination. • Le tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité). Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer. • Un état néant pour le cas où aucun agent en fonction ne serait proposé. |

| |
|---|
| Transmission des documents : |
| Se référer à la fiche de procédure de dématérialisation des remontées de propositions d'avancement ou de nomination. Adresse mail : Gestion-des-promotions-itpe.TEC1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr |

| | | | |
|-----------------------|---|--------------------|---|
| Les contacts : | | | |
| bureau | TEC.1 | responsable | Mme Josette DEROUX M. Christophe EVRARD Mme Régine BARATINY Mme Christine VEZINE |
| | Téléphone 01 40 81 61 98 ou 69 72 ou 61 17 ou 61 84 | télécopie | 01 40 81 75 90 |
| bureau | DP | responsable | Mme Mireille MAESTRI |
| | téléphone 01 40 81 62 25 - | télécopie | 01 40 81 74 99 |

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2007
(PROMOTION « IRGS »)**

Les critères :

| | |
|---|---|
| Les conditions statutaires | <p>Sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ayant atteint depuis au moins deux ans le 5ème échelon de leur grade au 31.12.2007. • Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2007, dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'Etat. <p>Les services accomplis par les ITPE avant leur titularisation en application des décrets du 15/02/99 et du 24/08/00, sont pris en compte, dans la limite de deux ans, pour le décompte de la durée de service exigée ci-dessus.</p> |
| Les règles de gestion | Le tableau d'avancement 2007 concerne les agents désirant partir à la retraite entre le 1er juillet 2007 et le 30 juin 2008 et qui réunissent les conditions statutaires rappelées ci-dessus. |
| Les textes de références | Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE Charte de gestion du corps des ITPE en date du 30 décembre 2005. |
| Le nombre de poste et date d'effet | Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés en fonction des dates de libération des postes budgétaires et de leur engagement de départ à la retraite. |

Les informations sur la précédente CAP du 24 novembre 2005 - au titre de 2006 :

| | |
|----------------------------|-----------|
| le nombre de promus | 19 agents |
|----------------------------|-----------|

Les dates :

| | |
|---|------------------|
| date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services | 9 mai 2006 |
| date limite de réception par la DGPA des propositions des IG et directeurs d'AC (boîte dédiée aux promotions + copie papier) | 16 juin 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 28 novembre 2006 |

Les documents à fournir :

- 1- Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation
 - L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** », sur lequel sera seulement précisé, après avoir coché la case correspondante au choix de promotion, l'appréciation du chef de service.
 - Une **lettre de départ à la retraite**, avec **mention explicite de la date de départ**.
 - Un état **néant**, pour le cas où aucun agent en fonctions ne serait proposé.

- 2- De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DGPA (tous les dossiers seront transmis à la DGPA)
 - Le dossier de l'agent transmis par les services après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement**.
 - Le **tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination**.
 - Un état **néant**, pour le cas où aucun agent en fonctions ne serait proposé.

La transmission des documents :

Se référer à la fiche de procédure de dématérialisation des remontées de propositions d'avancement ou de nomination.

Adresse mail : Gestion-des-promotions-itpe.TEC1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr

Les contacts :

| | | | |
|---------------|---|--------------------|---|
| bureau | TEC 1 | responsable | Mme Josette DEROUX M. Christophe EVRARD Mme Régine BARATINY Mme Christine VEZINE |
| | Téléphone 01 40 81 61 98 ou 69 72 ou 61 17 ou 61 84 | | télécopie 01 40 81 75 90 |
| bureau | DP | responsable | Mme Mireille MAESTRI |
| | téléphone 01 40 81 62 25 - | | télécopie 01 40 81 74 99 |

ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2007
DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT

Les critères :

| | |
|---|--|
| <p>La présentation de la démarche et les règles de gestion</p> | <p>L'accès au grade d'IDTPE au titre du principalat concerne les agents qui n'ont pas accédé à ce grade, en raison soit d'une entrée tardive dans le corps, soit de l'application des règles de gestion au titre du tableau classique</p> <p>Le principalat est assorti d'une durée maximale d'activité sur laquelle l'agent s'engage avant son départ à la retraite. Trois modes sont à distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le principalat normal d'une durée de trois à quatre ans (agent bénéficiant à minima du reclassement et en général d'un avancement d'échelon). Ce mode de gestion devrait concerner environ 80% des promotions à ce titre. • le principalat court d'une durée de deux ans (agent bénéficiant à minima du reclassement) pour environ 10% des promotions à ce titre. Il concernera les ITPE candidats à cette promotion (sous réserve d'éligibilité statutaire) ou qui n'auront pas été retenus au titre du principalat normal ou long. • le principalat long d'une durée de l'ordre de six à huit ans (agent bénéficiant du reclassement et d'un ou deux avancement d'échelon) pour environ 10 % des promotions à ce titre. <p>La démarche conduisant à une promotion au titre d'un principalat normal ou d'un principalat court se déroule en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ingénieur ayant arrêté son projet de départ en retraite formule simultanément auprès de son chef de service une demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre d'un principalat et une demande de mise à la retraite. Toutes les demandes sont transmises par la voie hiérarchique avec avis et classements du chef de service, de l'Inspecteur Général, du responsable d'harmonisation à titre personnel ou du Directeur d'Administration Centrale, fondés sur la qualité des appréciations portées sur la manière de servir de l'agent et celle de son parcours professionnel. Après analyse et avis de la CAP sur l'évaluation du mérite et des compétences à travers sa manière de servir, traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles, un agent pourra être inscrit au titre du principalat normal ou du principalat court, sur la partie du tableau d'avancement au grade d'IDTPE réservée à cet effet. La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité. |
|---|--|

- A la suite de l'inscription sur la partie du tableau réservée aux ingénieurs bénéficiant d'un principalat, l'ingénieur et son chef de service préparent le contrat comportant sa durée, la date de départ à la retraite de l'agent et le gain indiciaire.

Pour le **principalat long**, c'est le **chef de service qui effectuera la proposition** sur la base d'une intention ferme de départ à la retraite de l'agent concerné. Seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un classement seront examinés lors de la commission administrative paritaire compétente. **La proposition s'accompagne d'un projet professionnel** permettant l'expression du potentiel de l'agent au sein de l'administration, l'évolution devra être significative et se situera entre un élargissement très significatif des missions et une mobilité fonctionnelle voire géographique, pouvant conduire à la tenue d'un poste de 2^{ème} niveau de fonction, et le cas échéant, à postuler sur la liste des postes de 2^{ème} niveau.

Après analyse et avis de la CAP un agent pourra être inscrit sur la partie du tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre du principalat long. La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité.

Les critères de promotion au titre du principalat « long » reposent sur l'appréciation du potentiel, l'évaluation du mérite de l'agent et de ses compétences à travers sa manière de servir, traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles des dix dernières années du parcours professionnel. Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) peut également être prise en considération pour l'appréciation du potentiel dans des conditions similaires au promotion par le tableau « classique ». Le lien avec le projet professionnel présenté par le chef de service qui propose l'ITPE à cette promotion sera recherché afin d'assurer la cohérence entre ce projet et les compétences de l'ITPE. Les ITPE concernés par cette voie de promotion sont principalement les ingénieurs entrés tardivement dans le corps (lauréats de la liste d'aptitude ou lauréats les plus âgés de l'examen professionnel) et ceux qui n'ont pas satisfait aux règles de gestion du tableau « classique » notamment en terme de mobilité. L'analyse des fiches de notation sera faite sur la carrière en tant qu'ITPE sur les quinze dernières années.

Durée du contrat :

- **Pour le principalat court**, la nomination interviendra 2 ans avant la date de départ à la retraite demandée par l'intéressé.
- **Pour le principalat normal**, en fonction de la date prévue de départ à la retraite, il convient d'examiner la situation administrative de l'agent, à savoir, l'échelon détenu et l'ancienneté dans l'échelon en tant qu'ITPE, successivement à trois dates :
 1. La date de retraite - 3 ans.
 2. La date de retraite - 3 ans et demi.
 3. La date de retraite - 4 ans.

1^{er} calcul : Date de retraite – 3 ans :

Si l'agent détient un des échelon et l'ancienneté correspondant aux lignes 1,2,4, 6 et 8 du tableau principalat normal ci-dessous, le contrat est validé pour une durée de 3 ans . La date de nomination sera donc la date de départ à la retraite – 3 ans.

Si non, faire le

2^{ème} calcul : Date de retraite – 3 ans et demi

Si l'agent détient un des échelons et ancienneté correspondant au lignes 3,5,7 et 10 du tableau principalat normal ci-dessous, le contrat est validé pour une durée de 3 ans et demi. La date de nomination sera donc la date de départ à la retraite – 3 ans et demi.

Si non, faire le

3^{ème} calcul : Date de retraite – 4 ans

Si l'agent détient un des échelons et ancienneté correspondant aux lignes 9 et 11 du tableau principalat normal ci-dessous, le contrat est validé pour une durée de 4 ans. La date de nomination sera la date de départ à la retraite – 4 ans.

| Principalat normal | Echelon détenu avant nomination | Durée de contrat |
|--------------------|---|------------------|
| 1 | 6ème | 3ans |
| 2 | 7ème | 3ans |
| 3 | 8ème ancienneté inférieure à 8 mois | 3ans 1/2 |
| 4 | 8ème ancienneté > ou égale à 8 mois | 3 ans |
| 5 | 9ème ancienneté inférieure à 8 mois | 3ans 1/2 |
| 6 | 9ème ancienneté > ou égale à 8 mois | 3 ans |
| 7 | 10ème ancienneté inférieure à 8 mois | 3ans 1/2 |
| 8 | 10ème ancienneté > ou égale à 8 mois | 3 ans |
| 9 | 11ème ancienneté inférieure à 7mois | 4ans |
| 10 | 11ème ancienneté supérieure ou égale à 7 mois et inférieure à 4 ans | 3ans 1/2 |
| 11 | 11ème ancienneté supérieure ou égale à 4 ans | 4 ans |

- **Pour le principalat long**, en fonction de la date de départ à la retraite de l'agent, il s'agit d'examiner la situation administrative de l'agent, à savoir l'échelon détenu et l'ancienneté dans l'échelon en tant qu'ITPE, successivement à 4 dates :
 1. La date de retraite – 6 ans
 2. La date de retraite – 6 ans et demi
 3. La date de retraite – 7 ans
 4. La date de retraite – 7 ans et demi.

Le principe de calcul est le même que pour le principalat normal en utili-

| | | sant le tableau suivant : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----|---|---|-------------------------|--|-------------------------|---|------|------|---|------|------|---|-------------------------------------|----------|---|-------------------------------------|------|---|-------------------------------------|----------|---|-------------------------------------|------|---|--------------------------------------|------|---|--------------------------------------|----------|---|--------------------------------------|----------|----|---|------|----|-------------------------------------|-------|
| | Principalat long | <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Echelon détenu avant nomination</th> <th>Durée de contrat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>6ème</td> <td>6ans</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>7ème</td> <td>6ans</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>8ème ancienneté inférieure à 8 mois</td> <td>6ans 1/2</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>8ème ancienneté > ou égale à 8 mois</td> <td>6ans</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>9ème ancienneté inférieure à 8 mois</td> <td>6ans 1/2</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>9ème ancienneté > ou égale à 8 mois</td> <td>6ans</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>10ème ancienneté inférieure à 8 mois</td> <td>7ans</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>10ème ancienneté > ou égale à 8 mois</td> <td>6ans 1/2</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>11ème ancienneté inférieure à 7 mois</td> <td>7ans 1/2</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>11ème ancienneté supérieure ou égale à 7 mois et inférieure à 4 ans</td> <td>7ans</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>11ème ancienneté supérieure à 4 ans</td> <td>6 ans</td> </tr> </tbody> </table> | | Echelon détenu avant nomination | Durée de contrat | 1 | 6ème | 6ans | 2 | 7ème | 6ans | 3 | 8ème ancienneté inférieure à 8 mois | 6ans 1/2 | 4 | 8ème ancienneté > ou égale à 8 mois | 6ans | 5 | 9ème ancienneté inférieure à 8 mois | 6ans 1/2 | 6 | 9ème ancienneté > ou égale à 8 mois | 6ans | 7 | 10ème ancienneté inférieure à 8 mois | 7ans | 8 | 10ème ancienneté > ou égale à 8 mois | 6ans 1/2 | 9 | 11ème ancienneté inférieure à 7 mois | 7ans 1/2 | 10 | 11ème ancienneté supérieure ou égale à 7 mois et inférieure à 4 ans | 7ans | 11 | 11ème ancienneté supérieure à 4 ans | 6 ans |
| | | Echelon détenu avant nomination | Durée de contrat | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | | 6ème | 6ans | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | | 7ème | 6ans | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | | 8ème ancienneté inférieure à 8 mois | 6ans 1/2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | | 8ème ancienneté > ou égale à 8 mois | 6ans | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | | 9ème ancienneté inférieure à 8 mois | 6ans 1/2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | 9ème ancienneté > ou égale à 8 mois | 6ans | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | | 10ème ancienneté inférieure à 8 mois | 7ans | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | | 10ème ancienneté > ou égale à 8 mois | 6ans 1/2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | | 11ème ancienneté inférieure à 7 mois | 7ans 1/2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | 11ème ancienneté supérieure ou égale à 7 mois et inférieure à 4 ans | 7ans | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | 11ème ancienneté supérieure à 4 ans | 6 ans | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Les conditions statutaires | <p>Sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ayant atteint depuis au moins deux ans le 5ème échelon de leur grade au 31.12.2007. • Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2007, dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'Etat. • Pour les ITPE ex PNT , les services accomplis antérieurement à leur titularisation sont repris dans la limite de deux ans dans la durée de 6 ans ci-dessus. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | |
|---|--|
| Les textes de références | Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE en date du 30 décembre 2005. |
| Le nombre de poste et date d'effet | Le nombre de postes réservés à cette partie du tableau sera fixé ultérieurement. |

Les informations sur la précédente CAP du 24 novembre 2005- au titre du principalat de 2006 :

| | |
|---|-------------|
| Nombre de propositions au titre <u>du principalat long</u> | 50 demandes |
| Nombre de propositions éligibles au titre de 2006 | 26 demandes |
| Nombre de promus | 7 agents |
| Nombre de propositions au titre <u>du principalat normal</u> | 66 demandes |
| Nombre de propositions éligibles au titre de 2006 | 38 demandes |
| Nombre de promus | 35 agents |
| Nombre de propositions au titre <u>du principalat court</u> | 13 demandes |
| Nombre de propositions éligibles au titre de 2006 | 13 demandes |
| Nombre de promus | 12 agents |

Les dates :

| | |
|---|------------------|
| date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services | 9 mai 2006 |
| date limite de réception par la DGPA des propositions des IG et directeurs d'AC (boîte dédiée aux promotions + copie papier) | 16 juin 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 28 novembre 2006 |

Les documents à fournir :

- 1- Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :
Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :
- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé.
 - Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué).
- NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer à la circulaire du 9 juin 2004, et à celle du 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.
- Une copie des trois dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2003, 2004 et 2005 (scannés).
 - L'imprimé **de candidature pour une promotion au grade d'IDTPE dans le cadre du principalat** qu'il convient de compléter pour chaque ingénieur candidat à un contrat de fin de carrière.
 - Le **projet professionnel** si la proposition concerne un principalat long.
 - Un état **néant**, pour le cas où aucun agent en fonctions ne serait proposé.

2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DGPA

- Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.
- Les **tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination**, par type de principalat.
Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité).
Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.
- Un état **néant** pour le cas où aucun agent en fonction ne serait candidat à un contrat de fin de carrière.

La transmission des documents :

Se référer à la fiche de procédure de dématérialisation des remontées de propositions d'avancement ou de nomination.

Adresse mail : Gestion-des-promotions-itpe.TEC1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr

Les contacts :

| | | | |
|---------------|---|--------------------|---|
| bureau | TEC 1 | responsable | Mme Josette DEROUX M. Christophe EVRARD Mme Régine BARATINY Mme Christine VEZINE |
| | Téléphone 01 40 81 61 98 ou 69 72 ou 61 17 ou 61 84 | | télécopie 01 40 81 75 90 |
| bureau | DP | responsable | Mme Mireille MAESTRI |
| | téléphone 01 40 81 62 25 - | | télécopie 01 40 81 74 99 |

NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 1^{er} GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2007
(Pour les agents en position d'activité ou mis à disposition)

| Les critères : | |
|---|---|
| Les conditions statutaires | Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et six mois le 3 ^{ème} échelon de leur grade au 1er janvier 2006. |
| Les règles de gestion | <p>L'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le Ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1^{er} groupe.</p> <p>Les IDTPE proposés doivent remplir les conditions permettant l'accès à un emploi d'ICTPE du 2^{ème} groupe.</p> <p>Les IDTPE proposés en position normale d'activité, doivent déjà être détachés sur l'emploi d'ICTPE du 2^{ème} groupe.</p> <p>Le détachement direct dans un emploi fonctionnel d'ICTPE du 1^{er} groupe pourra exceptionnellement intervenir pour les IDTPE en retour d'essaimage et dont les compétences professionnelles acquises dans ce cadre permettent la prise d'un poste de 3^{ème} niveau de fonctions.</p> <p>Les éléments de proposition doivent permettre d'apprécier la maîtrise et la totale réussite sur l'exercice de fonctions de 3^{ème} niveau.</p> <p>Pour les IDTPE positionnés sur des emplois également éligibles à l'emploi d'ICTPE du 2^{er} groupe, la proposition devra justifier de conditions effectives d'exercice au 3^{ème} niveau.</p> <p>Pour les IDTPE en cursus d'expert ou de chercheur, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du chargé de mission des IDTPE, après entretien avec l'agent.</p> <p>Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 1^{er} groupe peut ainsi reconnaître les IDTPE exerçant avec une totale réussite des fonctions d'expert ou de chercheur de notoriété nationale ou internationale.</p> <p>Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de cinq années, il peut toutefois être retiré dans l'intérêt du service.</p> <p>Certains détachements seront limités à une seule période de 5 ans ; la poursuite d'une carrière sur l'emploi d'ICTPE du 1^{er} groupe sera soumise à des conditions de mobilité externe, interne ou thématique, à effectuer pendant la première période de détachement. L'agent en sera informé par l'administration lors de la décision initiale de détachement.</p> |
| Les textes de références | <p>Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005.</p> <p>Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1^{er} groupe pour chaque Ministère.</p> <p>Charte de gestion du corps des ITPE.</p> |
| Le nombre de postes et la date d'effet | <p>Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement.</p> <p>Les agents retenus seront nommés au 1^{er} janvier 2007.</p> |

Les informations sur la précédente CAP du 15 décembre 2005 - au titre de 2006 :

| | |
|------------------------------------|-----------|
| le nombre d'agents proposés | 39 agents |
| le nombre d'agents détachés | 26 agents |

Les dates :

| | |
|---|------------------|
| date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services | 9 mai 2006 |
| date limite de réception par la DGPA des propositions des IG et directeurs d'AC (boite dédiée aux promotions + copie papier) | 16 juin 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 14 décembre 2006 |

Les documents à fournir :1- Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :

- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé.
- Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué).

NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer à la circulaire du 9 juin 2004, et à celle du 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.

- Une copie des trois dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2003, 2004 et 2005 (scannés).
- Un état **néant**, pour le cas où aucun agent en fonctions ne serait proposé.

2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DGPA

- Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.
- Les **tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination**.

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (mis à disposition, position normale d'activité).

Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

- Un état **néant** pour le cas où aucun agent en fonction ne serait candidat à un contrat de fin de carrière.

Transmission des documents :

Se référer à la fiche de procédure de dématérialisation des remontées de propositions d'avancement ou de nomination.

Adresse mail : Gestion-des-promotions.itpe.TEC1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr

Les contacts :

| | | | |
|---------------|---|--------------------|---|
| bureau | TEC 1 | responsable | Mme Josette DEROUX Melle Dominique BONDON Mme Marie-Christine FARINEAUX Mme Marylène PERSUIT |
| | Téléphone : 01 40 81 61 98 01 40 81 61 79 ou 66 49 ou 61 57 | télécopie | 01 40 81 75 90 |
| bureau | DP | responsable | M Luc GRANIER |
| | téléphone 01 40 81 62 31 - | télécopie | 01 40 81 74 99 |

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 2^{ème} GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2007
(Pour les agents en position d'activité ou mis à disposition)**

Les critères :

| | | |
|--|-----------------------------------|--|
| | Les conditions statutaires | Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et six mois le 3 ^{ème} échelon de leur grade au 1er janvier 2007. |
| | Les règles de gestion | <p>L'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le Ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2^{ème} groupe</p> <p>Les IDTPE proposés doivent avoir une ancienneté minimum de 5 ans dans le grade d'IDTPE au 1^{er} janvier 2007. Les IDTPE promu au titre du principalat, ne pourront prétendre au détachement dans l'emploi.</p> <p>Les IDTPE proposés doivent avoir parfaitement réussi leur parcours au 2^{ème} niveau de fonctions caractérisé par l'exercice de responsabilités importantes.</p> <p>En général, l'IDTPE à profil généraliste doit être au moins dans un deuxième poste de deuxième niveau de fonctions pour pouvoir prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 2^{ème} groupe. En outre, la durée dans le dernier poste doit être suffisante pour apprécier la maîtrise des fonctions exercées (il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu).</p> <p>La réussite est appréciée à travers l'exposition des postes et la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur la feuille de notation annuelle). Sont recherchées les qualités ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau IDTPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères. Est également prise en compte la mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine et le temps passé dans chaque poste.</p> <p>Pour les spécialistes, experts et chercheurs, ces règles font l'objet d'adaptations au regard de la spécificité des emplois tenus. L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.</p> <p>Les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des IDTPE ayant une activité de recherche apportent, au cours</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.</p> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du chargé de mission des IDTPE, après entretien avec l'agent.</p> <p>Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de cinq années, il peut toutefois être retiré dans l'intérêt du service.</p> <p>Certains détachements seront limités à une seule période de 5 ans ; la poursuite d'une carrière sur l'emploi d'ICTPE du 2^{ème} groupe sera soumise à des conditions de mobilité externe, interne ou thématique, à effectuer pendant la première période de détachement. L'agent en sera informé par l'administration lors de la décision initiale de détachement.</p> |
| Les textes de références | <p>Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2^{ème} groupe pour chaque Ministère. Charte de gestion du corps des ITPE.</p> |
| Le nombre de postes et la date d'effet | <p>Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés au 1er janvier 2007.</p> |
| Les informations sur la précédente CAP du 16 décembre 2004 - au titre de 2006 : | |
| le nombre d'agents proposés | 101 agents |
| le nombre d'agents détachés | 47 agents |
| Les dates : | |
| date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services | 9 mai 2006 |
| date limite de réception par la DGPA des propositions des IG et directeurs d'AC (boite dédiée aux promotions + copie papier) | 16 juin 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 14 décembre 2006 |

Les documents à fournir :**1- Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :**

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :

- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé.
- Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué).

NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer à la circulaire du 9 juin 2004, et à celle du 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.

- Une copie des trois dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2003, 2004 et 2005 (scannés).
- Un état **néant**, pour le cas où aucun agent en fonctions ne serait proposé.

2 - Des MIGT ou responsable d'harmonisation à la DGPA

- Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.
- Les **tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination**.
Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (mis à disposition, position normale d'activité).
Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.
- Un état **néant** pour le cas où aucun agent en fonction ne serait candidat à un contrat de fin de carrière.

Transmission des documents :

Se référer à la fiche de procédure de dématérialisation des remontées de propositions d'avancement ou de nomination.

Adresse mail : Gestion-des-promotions-itpe.TEC1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr

Les contacts :

| | | | |
|---------------|---|--------------------|---|
| bureau | TEC 1 | responsable | Mme Josette DEROUX Melle Dominique BONDON Mme Marie-Christine FARINEAUX Mme Marylène PERSUIT |
| | Téléphone : : 01 40 81 61 98 01 40 81 61 79 ou 66 49 ou 61 57 | | télécopie 01 40 81 75 90 |
| bureau | DP | responsable | M Luc GRANIER |
| | téléphone 01 40 81 62 31 - | | télécopie 01 40 81 74 99 |

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE (ICTPE RGS) AU TITRE DE L'ANNEE 2007
(Pour les agents en position d'activité ou mis à disposition)**

Les critères :

| | |
|---|--|
| Les conditions statutaires | Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 2 ^{ème} groupe, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et six mois le 3 ^{ème} échelon de leur grade au 1er janvier 2007. |
| Les règles de gestion | Seront examinés les dossiers des ingénieurs divisionnaires proches du départ à la retraite, qui n'ont pas démerité dans les fonctions qu'ils ont eu à exercer, et qui remplissent les conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les conditions statutaires rappelées ci-dessus, • Etre en position normale d'activité, • S'engager par écrit à partir en retraite à une date fixée qui devra être comprise entre le 1^{er} juillet 2007 et le 30 juin 2008. <p>Les ingénieurs promus au titre du principalat ne peuvent prétendre à cet emploi.</p> |
| Les textes de références | Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Charte de gestion du corps des ITPE. |
| Le nombre de postes et la date d'effet | Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront détachés dans l'emploi d'ICPTE du 2 ^{ème} groupe six mois avant la date de leur départ à la retraite. |

Les informations sur la précédente CAP du 15 décembre 2005 - au titre de 2006 :

| | |
|------------------------------|-----------|
| le nombre de proposés | 19 agents |
| le nombre de promus | 19 agents |

Les dates :

| | |
|---|------------------|
| date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services | 9 mai 2006 |
| date limite de réception par la DGPA des propositions des IG et directeurs d'AC (boîte dédiée aux promotions + copie papier) | 16 juin 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 14 décembre 2006 |

Les documents à fournir :

1- Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation (toutes les demandes devront être transmises) :

- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » sur lequel sera seulement précisé, après avoir coché la case correspondante au type de promotion, l'appréciation du chef de service.
- Une **lettre de départ à la retraite**, avec mention **explicite de la date de départ**.
- Un état **néant**, pour le cas où aucun agent en fonctions ne serait proposé.

2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DGPA (toutes les demandes devront être transmis à la DGPA)

- Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.
- Le **tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination**.

Il ne sera pas fait de classement des agents.

- Un état néant pour le cas où aucun agent en fonction ne serait candidat à un contrat de fin de carrière.

Transmission des documents :

Se référer à la fiche de procédure de dématérialisation des remontées de propositions d'avancement ou de nomination.

Adresse mail : Gestion-des-promotions-itpe.TEC1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr

Les contacts :

| | | | |
|---------------|---|--------------------|---|
| bureau | TEC 1 | responsable | Mme Josette DEROUX Melle Dominique BONDON Mme Marie-Christine FARINEAUX Mme Marylène PERSUIT |
| | Téléphone : 01 40 81 61 98 01 40 81 61 79 ou 66 49 ou 61 57 | | télécopie 01 40 81 75 90 |
| bureau | DP | responsable | M Luc GRANIER |
| | téléphone 01 40 81 62 31 - | | télécopie 01 40 81 74 99 |

**CANDIDATURE POUR UNE PROMOTION
AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES T.P.E.
DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT**

Nom : Prénom : Date de naissance:

Service : Fonction : depuis le/...../.....

Date d'entrée dans le corps des ITPE : Mode de recrutement:

Postes précédents : de/.....à/.....:

de/.....à/.....:

de/.....à/.....:

Echelon dans le grade d'ITPE : détenu depuis le/...../.....

Je m'engage à partir à la retraite le/...../.....

en Congé de Fin d'Activité le/...../..... (cocher la case correspondante)

et sollicite une PROMOTION au grade d'IDTPE au/...../.....

La durée du CONTRAT DE FIN DE CARRIERE serait ainsi de

Cet engagement est pris en toute connaissance des textes relatifs aux retraites applicables à ce jour, notamment la loi 2003-775 du 21/08/2003 portant réforme des retraites et le code des pensions civiles et militaires de retraites.

Fait à , le/...../.....

signature :



ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer



direction générale
du Personnel

et de
l'Administration

service du
personnel

sous-direction
des Personnels
techniques
d'exploitation et
contractuels
bureau
des personnels
techniques
d'encadrement
TEC 1

**FICHE INDIVIDUELLE
DE PROPOSITION D'AVANCEMENT ou de NOMINATION
Corps des ITPE**

Au titre de l'année : 2007

Direction/Service/Unité :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| NOM : | Prénom : |
| Date de naissance : | Age au 1/1/07 : |
| Grade actuel : | Depuis le : |
| Service : | |

Proposé au titre de : (Cocher la case correspondant au type de promotion)

| | | |
|--|---|--|
| Accès au grade ITPE | Proposition LA_ITPE -2007 | |
| Accès au grade IDTPE | Proposition TA IDTPE _classique-2007 | |
| | Proposition TA IDTPE _ principalat long - 2007 | |
| | Proposition TA IDTPE _ principalat normal - 2007 | |
| | Proposition TA IDTPE _ principalat court - 2007 | |
| | Proposition TA IDTPE _IRGS-2007 | |
| Détachement dans l'emploi fonctionnel ICTPE | Proposition détachement ICTPE_1^{er} groupe- 2007 | |
| | Proposition détachement ICTPE_2^{ème} groupe- 2007 | |
| | Proposition détachement ICTPE RGS-2007 | |

1- Modalités d'accès dans le corps :

| Type d'accès (Cocher la case) | Date d'accès | Type d'accès (cocher la case) | Date d'accès |
|-------------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|
| Concours externe | | Examen professionnel | |
| Concours interne | | Liste d'aptitude | |
| Concours sur titre | | Titularisation (ex pnt) | |
| | | Détachement entrant | |

2- Fonctions actuellement exercées

a) Description des fonctions

b) Positionnement hiérarchique

c) Responsabilité d'encadrement

d) Eléments relatifs à l'environnement du poste

| | |
|--|--|
| Validation de la rubrique fonctions exercées : | Nom prénom du chef de service : Signature : |
|--|--|

Le service joindra à la proposition un CV établi par l'agent, ainsi que les trois dernières feuilles de notation et les compte-rendus des entretiens d'évaluation 2003, 2004 et 2005 (scannés).

3- Evaluation par un comité de domaine ou CESAAR

| | | | |
|------------|--|------------------------|--|
| OUI : | | Si oui, lequel : | |
| EN COURS : | | Date de l'évaluation : | |
| NON : | | Qualification retenue | |

Si oui, joindre impérativement l'avis du comité

4- Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement (cf charte de gestion du corps des ITPE – chapitre 3- promotion)

Ordre de présentation de la candidature à l'avancement :

Date :

Signature :

5 – Proposition de l'inspecteur général ou du directeur de l'administration centrale

Rang de classement :

Date :

Signature :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT
OU DE NOMINATION
CORPS DES ITPE**

| | | |
|--------|---------------------------|---------------------------------|
| MIGT : | Administration centrale : | IG spécialisé (Nom et Prénom) : |
|--------|---------------------------|---------------------------------|

(Cocher la case correspondant au type d'avancement)

| Accès au grade d'ITPE | Proposition LA_ITPE - 2007 | Accès au grade IDTPE | Proposition TA IDTPE_classique-2007 |
|---|---|----------------------|--|
| Détachement dans l'emploi fonctionnel ICTPE | Proposition détachement ICTPE_1er groupe - 2007 | | Proposition TA IDTPE_principalat long-2007 |
| | Proposition détachement ICTPE_2e groupe - 2007 | | Proposition TA IDTPE_principalat normal-2007 |
| | Proposition détachement ICTPE_RGS - 2007 | | Proposition TA IDTPE_principalat court-2007 |
| | | | Proposition TA IDTPE_IRGS-2007 |

| MIGT IG harmoni- safeur | N° de clas- sement (1 n° par agent | Nom et Prénom | Date de nais- sance | Age au 01/01/07 | Date de no- mination dans le | Dernières fonctions exercées | Date de nomination dans le poste actuel | Notes après péréqua- tion | | |
|-------------------------------|--|---------------|------------------------|--------------------|------------------------------------|------------------------------|--|------------------------------|------|------|
| | | | | | | | | 2003 | 2004 | 2005 |
| | | | | | | | | | | |

TEC 2
PERSONNELS TECHNIQUES

**LISTE D'APTITUDE 2006 AU GRADE
DE TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'EQUIPEMENT**

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | La liste d'aptitude est ouverte aux experts techniques principaux et dessinateurs chefs de groupe de 2e et 1re classe âgés de 45 ans au moins et justifiant de dix ans de services effectifs dans leur corps (au 31 décembre 2006) |
| Les textes de référence | Décret N° 70-903 du 2 octobre 1970 modifié par le décret N° 95-203 du 24 février 1995 et par le décret N° 99-749 du 26 août 1999 |
| Les critères retenus par la CAP pour 2006 | Classement MIGT Importance des fonctions exercées Ancienneté dans le grade Pas de possibilité de "coup de chapeau" |

Les informations sur la précédente CAP : 13 et 14 décembre 2005

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Nombre de promouvables | 2051 |
| Nombre de proposés | 249 |
| Nombre de promus | 71 |
| Age moyen des promus | 52 ans |

Les dates :

| | |
|---|--|
| Date limite de réception par la DGPA et les MIGT | 31 mars 2006 |
| Date limite de réception du classement des MIGT | 28 avril 2006 |
| Date prévisible de la CAP nationale | 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2006 |

Les documents à fournir :

PM 140 ou fiche de synthèse + PM 130 + rapport le cas échéant

Les contacts :

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|----------------|
| Bureau | TEC2 | Responsable | Chantal PERON |
| Téléphone | 01-40-81-61-83 | Télécopie | 01-40-81-67-67 |

**CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT
DETACHEMENT 2006 DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL
DE CHEF DE SUBDIVISION**

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | Peuvent être nommés dans l'emploi de chef de subdivision les techniciens supérieurs principaux ayant atteint le 6e échelon de leur grade et les techniciens supérieurs en chef ayant atteint le 5e échelon de leur grade (au 31 décembre 2006) |
| Les textes de référence | Décret N° 95-204 du 24 février 1995 |
| Les critères retenus par la CAP pour 2006 | Classement MIGT Fonctions liées aux quatre familles d'emplois légitimes au détachement dans l'emploi fonctionnel Adéquation profil / poste Le candidat devra avoir fait ses preuves dans l'emploi occupé, au minimum un an Les agents proposés doivent avoir moins de 15 ans de présence effective sur les postes généralistes et moins de 20 ans sur les postes experts Le détachement est prononcé pour 5 ans et renouvelable sur le même poste après avis de la CAP. Pour conserver l'emploi fonctionnel au-delà de cette période il y a obligation d'une mobilité géographique ou fonctionnelle. |

Les informations sur la précédente CAP des 31 mai et 1^{er} juin 2005 :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Nombre de promouvables | 2776 agents |
| Nombre de proposés | 267 agents |
| Nombre de promus | 82 agents |
| Age moyen des promus | 49 ans |

Les dates :

| | |
|---|--|
| Date d'effet des promotions | |
| Date limite de réception par la DGPA et les MIGT | 31 mars 2006 |
| Date limite de réception du classement des MIGT | 28 avril 2006 |
| Date prévisible de la CAP nationale | 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2006 |

Les documents à fournir :

| | |
|--|--|
| | PM 140 ou fiche de synthèse + PM 130 + fiche spécifique EF |
|--|--|

Les contacts :

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|----------------|
| Bureau | TEC2 | Responsable | Chantal PERON |
| Téléphone | 01-40-81-61-83 | Télécopie | 01-40-81-67-67 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE
DE TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DE L'EQUIPEMENT**

Les critères :

| | |
|--|---|
| Les conditions statutaires | Peuvent être promus les techniciens supérieurs au 9e échelon de leur grade (au 31 décembre 2007) ou qui, ayant satisfait aux épreuves de l'examen professionnel d'ingénieur des TPE ont obtenu une note au moins égale à la moyenne générale fixée pour satisfaire aux épreuves, mais ne figurant pas sur le tableau de classement de l'année considérée. |
| Les textes de référence | Décret N° 70-903 du 2 octobre 1970 modifié par le décret N° 95-203 du 24 février 1995 et par le décret N° 99-749 du 26 août 1999 |
| Les critères retenus par la CAP pour 2007 | Classement MIGT Importance des fonctions exercées Etre intégré dans le grade de technicien supérieur (ex ATTPE) depuis 1993 les années de PNT B sont prises en compte Les services devront faire parvenir la ou les décisions précisant la situation de l'agent en tant que PNT B Age minimum : 43 ans Pas de possibilité de "coup de chapeau" |

Les informations sur la précédente**CAP : 13 et 14 décembre 2005**

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Nombre de promouvables | 2426 |
| Nombre de proposés | 330 |
| Nombre de promus | 85 |
| Age moyen des promus | 53 ans |

Les dates :

| | |
|---|--|
| Date limite de réception par la DGPA et les MIGT | 31 mars 2006 |
| Date limite de réception du classement des MIGT | 28 avril 2006 |
| Date prévisible de la CAP nationale | 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2006 |

Les documents à fournir :

PM 140 ou fiche de synthèse + PM 130 + rapport le cas échéant

Les contacts :

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|----------------|
| Bureau | TEC2 | Responsable | Chantal PERON |
| Téléphone | 01-40-81-61-83 | Télécopie | 01-40-81-67-67 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE
DE TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF DE L'EQUIPEMENT**

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | Peuvent être promus les techniciens supérieurs principaux de l'Équipement ayant le 2e échelon de leur grade depuis un an et justifiant de 7 ans de services effectifs dans le corps des techniciens supérieurs dont 2 ans en qualité de technicien supérieur principal (au 31 décembre 2007) |
| Les textes de référence | Décret N° 70-903 du 2 octobre 1970 modifié par le décret N° 95-203 du 24 février 1995 et par le décret N° 99-749 du 26 août 1999 |
| Les critères retenus par la CAP pour 2007 | Classement MIGT Ancienneté dans le grade de technicien supérieur principal (ex CSTPE) Mode d'accès dans le grade : TA 2000 au plus tard ou CP 2002 Age minimum : 35 ans Possibilité de "coup de chapeau" |

Les informations sur la précédente CAP : 31 mai et 1^{er} juin 2005

| | |
|-------------------------------|--|
| Nombre de promouvables | 2235 |
| Nombre de proposés | 461 |
| Nombre de promus | 205 |
| Age moyen des promus | 49 ans et 46,5 ans (en excluant les « coups de chapeau ») |

Les dates :

| | |
|---|--|
| Date limite de réception par la DGPA et les MIGT | 31 mars 2006 |
| Date limite de réception du classement des MIGT | 28 avril 2006 |
| Date prévisible de la CAP nationale | 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2006 |

Les documents à fournir :

PM 140 ou fiche de synthèse + PM 130 + rapport le cas échéant

Les contacts :

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|----------------|
| Bureau | TEC2 | Responsable | Chantal PERON |
| Téléphone | 01-40-81-61-83 | Télécopie | 01-40-81-67-67 |

| |
|---|
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2006 AU GRADE DE CONDUCTEUR D'AUTOMOBILE HORS CATEGORIE |
|---|

Les critères :

| | |
|--|---|
| les conditions statutaires | Peuvent être promus les conducteurs d'automobile titulaires de 1ère catégorie ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et ayant satisfait aux examens médicaux qui conditionnent la validité des permis de conduire B, C et D |
| les textes de références | Article 8 du décret n° 2005-1256 du 4 octobre 2005 modifiant l'article 8 bis du décret n° 70-251 du 21 mars 1970. |
| les critères retenus par la CAP | Combinaison entre l'ancienneté dans l'administration, celle dans le corps des conducteurs auto et l'âge des agents proposés. |

Les informations sur la précédente CAP :

| | |
|---|-----------|
| le nombre de promouvables | 17 agents |
| le nombre de proposés | 3 agents |
| le nombre de promus | 2 agents |
| l'âge moyen des promus | 45 ans |
| l'ancienneté moyenne dans leur corps d'origine | 20 ans |

Les dates :

| | |
|---|--------------|
| date début de réception par la DGPA | 27 mars 2006 |
| date limite de réception par la DGPA | 15 mai 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 13 juin 2006 |

Les documents à fournir :

Les propositions seront établies sur l'imprimé PM 130.

Les services n'ayant aucune proposition à formuler adresseront un état néant.

Les contacts : Carole SANGORRIN 01.40.81.66.12

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|---------------------------|
| bureau | TEC2 | responsable | Marie-Christine MOUSSERON |
| téléphone | 01 40 81 66 25 | télécopie | 01 40 81 67 67 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2006 AU GRADE
D'INSPECTEUR DE SERVICE INTERIEUR
ET DU MATERIEL DE 1^{ERE} CLASSE**

Les critères :

| | |
|--|--|
| les conditions statutaires | Peuvent être promus au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 1ère classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, les inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2^{ème} classe ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon de leur grade. |
| les textes de références | Article 10 du décret n° 2005-1372 du 2 novembre 2005 reprenant les dispositions de l'article 11 du décret n° 90-714 du 1 ^{er} août 1990 |
| les critères retenus par la CAP | Classement des services, Echelon, Ancienneté dans le grade, Age |

Les informations sur la précédente CAP :

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| le nombre de promouvables | 7 agents |
| le nombre de proposés | 3 agents |
| le nombre de promus | 2 agents |
| l'âge moyen des promus | 51 ans |
| Echelon moyen des promus | 10 ^{ème} |

Les dates :

| | |
|---|---------------|
| date début de réception par la DGPA | 31 mars 2006 |
| date limite de réception par la DGPA | 25 avril 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 23 mai 2006 |

Les documents à fournir :

L'imprimé PM 130, le rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées.

Les contacts : Carole SANGORRIN 01.40.81.66.12

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|---------------------------|
| bureau | TEC2 | responsable | Marie-Christine MOUSSERON |
| téléphone | 01 40 81 66 25 | télécopie | 01 40 81 67 67 |

TABLEAU D'AVANCEMENT 2006 AU GRADE
D'INSPECTEUR DE SERVICE INTERIEUR
ET DU MATERIEL DE 2^{EME} CLASSE

Les critères :

| | |
|--|---|
| les conditions statutaires | Peuvent être promus au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 2 ^{ème} classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les agents des services techniques comptant au moins 8 ans de services effectifs dans leur grade. |
| les textes de références | Article 9 du décret n° 2005-1258 du 4 octobre 2005 modifiant l'article 10 du décret n° 90-715 du 1 ^{er} août 1990. |
| les critères retenus par la CAP | Classement des services, Echelon, Ancienneté dans le grade, Age |

Les informations sur la précédente CAP (anciennes conditions) :

| | |
|----------------------------------|------------------|
| le nombre de promouvables | 43 agents |
| le nombre de proposés | 6 agents |
| le nombre de promus | 3 agents |
| l'âge moyen des promus | 53 ans |
| Echelon moyen | 9 ^{ème} |

Les dates :

| | |
|---|------------------|
| date début de réception par la DGPA | 24 juillet 2006 |
| date limite de réception par la DGPA | 8 septembre 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 17 octobre 2006 |

Les documents à fournir :

L'imprimé PM 130, le rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées.

Les contacts : Carole SANGORRIN 01.40.81.66.12

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|---------------------------|
| bureau | TEC2 | responsable | Marie-Christine MOUSSERON |
| téléphone | 01 40 81 66 25 | télécopie | 01 40 81 67 67 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2006 AU GRADE
D'INSPECTEUR DE SERVICE INTERIEUR ET DU MATERIEL
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Les critères :

| | |
|--|--|
| les conditions statutaires | Peuvent être promus au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, les inspecteurs de service intérieur et du matériel de 1 ^{ère} classe comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon de leur grade. |
| les textes de références | Article 11 du décret n° 2005-1258 du 4 octobre 2005 modifiant l'article 12 du décret n° 90-715 du 1 ^{er} août 1990. |
| les critères retenus par la CAP | Classement par les services Echelon Ancienneté |

Les informations sur la précédente CAP (anciennes conditions) :

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| le nombre de promouvables | 10 agents |
| le nombre de proposés | 4 agents |
| le nombre de promus | 2 agents |
| l'âge moyen des promus | 56 ans |
| Echelon moyen | 11 ^{ème} |

Les dates :

| | |
|---|---------------|
| date début de réception par la DPSM | 31 mars 2006 |
| date limite de réception par la DPSM | 25 avril 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 23 mai 2006 |

Les documents à fournir :

L'imprimé PM 130, le rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées

Les contacts : Carole SANGORRIN 01.40.81.66.12

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|---------------------------|
| bureau | TEC2 | responsable | Marie-Christine MOUSSERON |
| téléphone | 01 40 81 66 25 | télécopie | 01 40 81 67 67 |

TABLEAU D'AVANCEMENT 2006 AU GRADE
DE MAITRE OUVRIER PRINCIPAL
D'ADMINISTRATION CENTRALE

Les critères :

| | |
|--|--|
| les conditions statutaires | Peuvent être promus au grade de maître-ouvrier principal, au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les maîtres-ouvriers ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans un corps d'ouvriers professionnels ou de maîtres-ouvriers dont au moins 3 ans en qualité de maître ouvrier. |
| les textes de références | Article 6 du décret n° 2005-1372 du 2 novembre 2005 modifiant l'article 15 du décret n° 90-714 du 1er août 1990. |
| les critères retenus par la CAP | Classement des services, Echelon, Ancienneté dans le grade, Age |

Les informations sur la précédente CAP (anciennes conditions) :

| | |
|----------------------------------|-----------|
| le nombre de promouvables | 22 agents |
| le nombre de proposés | 5 agents |
| le nombre de promus | 5 agents |

Les dates :

| | |
|---|---------------|
| date début de réception par la DGPA | 31 mars 2006 |
| date limite de réception par la DGPA | 25 avril 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 23 mai 2006 |

Les documents à fournir :

L'imprimé PM 130, le rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées.

Les contacts : Carole SANGORRIN 01.40.81.66.12

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|---------------------------|
| bureau | TEC2 | responsable | Marie-Christine MOUSSERON |
| téléphone | 01 40 81 66 25 | télécopie | 01 40 81 67 67 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2006 AU GRADE
DE MAITRE OUVRIER PRINCIPAL
DES SERVICES DECONCENTRES**

Les critères :

| | |
|--|---|
| les conditions statutaires | Peuvent être promus au grade de maître-ouvrier principal, au choix par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les maîtres-ouvriers ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans un corps d'ouvriers professionnels ou de maîtres-ouvriers dont au moins 3 ans en qualité de maître-ouvrier. |
| les textes de références | Article 6 du décret n° 2005-1372 du 2 novembre 2005 modifiant l'article 15 du décret n° 90-714 du 1 ^{er} août 1990. |
| les critères retenus par la CAP | Classement des services, Echelon, Ancienneté dans le grade, Age |

Les informations sur la précédente CAP (anciennes conditions) :

| | |
|----------------------------------|-----------|
| le nombre de promouvables | 38 agents |
| le nombre de proposés | 27 agents |
| le nombre de promus | 4 agents |

Les dates :

| | |
|---|--------------|
| date début de réception par la DGPA | 6 avril 2006 |
| date limite de réception par la DGPA | 10 mai 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 13 juin 2006 |

Les documents à fournir :

L'imprimé PM 130, le rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées.

Les contacts : Véra GAMBÀ 01 40 81 60 42

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|---------------------------|
| bureau | TEC2 | responsable | Marie-Christine MOUSSERON |
| téléphone | 01 40 81 66 25 | télécopie | 01 40 81 67 67 |

TABLEAU D'AVANCEMENT 2006 AU GRADE
D'OUVRIER PROFESSIONNEL PRINCIPAL
D'ADMINISTRATION CENTRALE

Les critères :

| | |
|--|---|
| les conditions statutaires | Peuvent être promus au grade d'ouvrier professionnel principal, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les ouvriers professionnels ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade |
| les textes de références | Article 3 du décret n° 2005-1372 du 2 novembre 2005 modifiant l'article 7 du décret n° 90-714 du 1er août 1990 |
| les critères retenus par la CAP | Classement par les services Echelon Ancienneté |

Les informations sur la précédente CAP (anciennes conditions) :

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| le nombre de promouvables | 11 agents |
| le nombre de proposés | 3 agents |
| le nombre de promus | 3 agents |
| l'âge moyen des promus | 50 ans |
| Echelon moyen | 06 ^{ème} |

OBSERVATION :

Il n'y aura pas de quotas de promotions au titre de l'année 2006 (se reporter à la fiche 2007).

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|---------------------------------|
| bureau | TEC2 | responsable | Marie-Christine MOUSSERON |
| téléphone | 01 40 81 66 25 | | télécopie 01 40 81 67 67 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2006 AU GRADE
D'OUVRIER PROFESSIONNEL PRINCIPAL
DES SERVICES DECONCENTRES**

Les critères :

| | |
|--|--|
| les conditions statutaires | Peuvent être promus au grade d'ouvrier professionnel principal, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les ouvriers professionnels ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade. |
| les textes de références | Article 3 du décret n° 2005-1372 du 2 novembre 2005 modifiant l'article 7 du décret n° 90-714 du 1er août 1990 |
| les critères retenus par la CAP | Classement par les services Echelon Ancienneté |

Les informations sur la précédente CAP (anciennes conditions) :

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| le nombre de promouvables | 65 agents |
| le nombre de proposés | 28 agents |
| le nombre de promus | 1 agent |
| l'âge moyen des promus | 48 ans |
| Echelon moyen | 11 ^{ème} |

Les dates :

| | |
|---|--------------|
| date début de réception par la DGPA | 6 avril 2006 |
| date limite de réception par la DGPA | 10 mai 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 13 juin 2006 |

Les documents à fournir :

L'imprimé PM 130, le rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées.

Les contacts : Véra Gamba 01 40 81 60 42

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|---------------------------|
| bureau | TEC2 | responsable | Marie-Christine MOUSSERON |
| téléphone | 01 40 81 66 25 | télécopie | 01 40 81 67 67 |

| |
|---|
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE DE CONDUCTEUR D'AUTOMOBILE HORS CATEGORIE |
|---|

Les critères :

| | |
|--|---|
| les conditions statutaires | Peuvent être promus les conducteurs d'automobile titulaires de 1ère catégorie ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et ayant satisfait aux examens médicaux qui conditionnent la validité des permis de conduire B, C et D |
| les textes de références | Article 8 du décret n° 2005-1256 du 4 octobre 2005 modifiant l'article 8 bis du décret n° 70-251 du 21 mars 1970. |
| les critères retenus par la CAP | Combinaison entre l'ancienneté dans l'administration, celle dans le corps des conducteurs auto et l'âge des agents proposés. |

Les informations sur la précédente CAP (anciennes conditions) :

| | |
|---|-----------|
| le nombre de promouvables | 17 agents |
| le nombre de proposés | 3 agents |
| le nombre de promus | 2 agents |
| l'âge moyen des promus | 45 ans |
| l'ancienneté moyenne dans leur corps d'origine | 20 ans |

Les dates :

| | |
|---|------------------|
| date début de réception par la DGPA | 24 juillet 2006 |
| date limite de réception par la DGPA | 8 septembre 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 17 octobre 2006 |

Les documents à fournir :

Les propositions seront établies sur l'imprimé PM 130.

Les services n'ayant aucune proposition à formuler adresseront un état néant

Les contacts : Carole SANGORRIN 01.40.81.66.12

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|---------------------------|
| bureau | TEC2 | responsable | Marie-Christine MOUSSERON |
| téléphone | 01 40 81 66 25 | télécopie | 01 40 81 67 67 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE
D'INSPECTEUR DE SERVICE INTERIEUR
ET DU MATERIEL DE 1^{ERE} CLASSE**

Les critères :

| | |
|--|---|
| les conditions statutaires | Peuvent être promus au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 1ère classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, les inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon de leur grade. |
| les textes de références | Article 10 du décret n° 2005-1372 du 2 novembre 2005 reprenant les dispositions de l'article 11 du décret n° 90-714 du 1 ^{er} août 1990 |
| les critères retenus par la CAP | Classement des services, Echelon, Ancienneté dans le grade, Age |

Les informations sur la précédente CAP :

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| le nombre de promouvables | 7 agents |
| le nombre de proposés | 3 agents |
| le nombre de promus | 2 agents |
| l'âge moyen des promus | 51 ans |
| Echelon moyen des promus | 10 ^{ème} |

Les dates :

| | |
|---|------------------|
| date début de réception par la DGPA | 24 juillet 2006 |
| date limite de réception par la DGPA | 8 septembre 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 17 octobre 2006 |

Les documents à fournir :

L'imprimé PM 130, le rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées.

Les contacts : Carole SANGORRIN 01.40.81.66.12

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|---------------------------|
| bureau | TEC2 | responsable | Marie-Christine MOUSSERON |
| téléphone | 01 40 81 66 25 | télécopie | 01 40 81 67 67 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE
D'INSPECTEUR DE SERVICE INTERIEUR
ET DU MATERIEL DE 2^{EME} CLASSE**

Les critères :

| | |
|--|---|
| les conditions statutaires | Peuvent être promus au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 2ème classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les agents des services techniques comptant au moins 8 ans de services effectifs dans leur grade. |
| les textes de références | Décret 9 du décret n° 2005-1258 du 4 octobre 2005 modifiant l'article 10 du décret n° 90-715 du 1 ^{er} août 1990. |
| les critères retenus par la CAP | Classement des services, Echelon, Ancienneté dans le grade, Age |

Les informations sur la précédente CAP (anciennes conditions) :

| | |
|----------------------------------|------------------|
| le nombre de promouvables | 43 agents |
| le nombre de proposés | 6 agents |
| le nombre de promus | 3 agents |
| l'âge moyen des promus | 53 ans |
| Echelon moyen | 9 ^{ème} |

Les dates :

| | |
|---|------------------|
| date début de réception par la DGPA | 24 juillet 2006 |
| date limite de réception par la DGPA | 8 septembre 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 17 octobre 2006 |

Les documents à fournir :

L'imprimé PM 130, le rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées.

Les contacts : Carole SANGORRIN 01.40.81.66.12

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|---------------------------|
| bureau | TEC2 | responsable | Marie-Christine MOUSSERON |
| téléphone | 01 40 81 66 25 | télécopie | 01 40 81 67 67 |

| |
|---|
| TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE D'INSPECTEUR DE SERVICE INTERIEUR ET DU MATERIEL DE CLASSE EXCEPTIONNELLE |
|---|

Les critères :

| | |
|--|--|
| les conditions statutaires | Peuvent être promus au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, les inspecteurs de service intérieur et du matériel de 1ère classe comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon de leur grade. |
| les textes de références | Article 11 du décret n° 2005-1258 du 4 octobre 2005 modifiant l'article 12 du décret n° 90-715 du 1 ^{er} août 1990. |
| les critères retenus par la CAP | Classement par les services Echelon Ancienneté |

Les informations sur la précédente CAP (anciennes conditions) :

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| le nombre de promouvables | 10 agents |
| le nombre de proposés | 4 agents |
| le nombre de promus | 2 agents |
| l'âge moyen des promus | 56 ans |
| Echelon moyen | 11 ^{ème} |

Les dates :

| | |
|---|------------------|
| date début de réception par la DPSM | 24 juillet 2006 |
| date limite de réception par la DPSM | 8 septembre 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 17 octobre 2006 |

Les documents à fournir :

| |
|---|
| L'imprimé PM 130, le rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées |
|---|

Les contacts : Carole SANGORRIN 01.40.81.66.12

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|---------------------------|
| bureau | TEC2 | responsable | Marie-Christine MOUSSERON |
| téléphone | 01 40 81 66 25 | télécopie | 01 40 81 67 67 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE
DE MAITRE OUVRIER PRINCIPAL
D'ADMINISTRATION CENTRALE**

Les critères :

| | |
|--|--|
| les conditions statutaires | Peuvent être promus au grade de maître-ouvrier principal, au choix par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les maîtres-ouvriers ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans un corps d'ouvriers professionnels ou de maîtres-ouvriers dont au moins 3 ans en qualité de maître-ouvrier. |
| les textes de références | Article 6 du décret n° 2005-1372 du 2 novembre 2005 modifiant l'article 15 du décret n° 90-714 du 1er août 1990. |
| les critères retenus par la CAP | Classement des services, Echelon, Ancienneté dans le grade, Age |

Les informations sur la précédente CAP (anciennes conditions) :

| | |
|----------------------------------|-----------|
| le nombre de promouvables | 22 agents |
| le nombre de proposés | 5 agents |
| le nombre de promus | 5 agents |

Les dates :

| | |
|---|------------------|
| date début de réception par la DGPA | 24 juillet 2006 |
| date limite de réception par la DGPA | 8 septembre 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 17 octobre 2006 |

Les documents à fournir :

L'imprimé PM 130, le rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées.

Les contacts : Carole SANGORRIN 01.40.81.66.12

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|---------------------------|
| bureau | TEC2 | responsable | Marie-Christine MOUSSERON |
| téléphone | 01 40 81 66 25 | télécopie | 01 40 81 67 67 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE
DE MAITRE OUVRIER PRINCIPAL
DES SERVICES DECONCENTRES**

Les critères :

| | |
|--|---|
| les conditions statutaires | Peuvent être promus au grade de maître-ouvrier principal, au choix par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les maîtres-ouvriers ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans un corps d'ouvriers professionnels ou de maîtres-ouvriers dont au moins 3 ans en qualité de maître-ouvrier. |
| les textes de références | Article 6 du décret n° 2005-1372 du 2 novembre 2005 modifiant l'article 15 du décret n° 90-714 du 1 ^{er} août 1990. |
| les critères retenus par la CAP | Classement des services, Echelon, Ancienneté dans le grade, Age |

Les informations sur la précédente CAP (anciennes conditions) :

| | |
|----------------------------------|-----------|
| le nombre de promouvables | 38 agents |
| le nombre de proposés | 27 agents |
| le nombre de promus | 4 agents |

Les dates :

| | |
|---|-------------------|
| date début de réception par la DGPA | 24 juillet 2006 |
| date limite de réception par la DGPA | 14 septembre 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 24 octobre 2006 |

Les documents à fournir :

L'imprimé PM 130, le rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées.

Les contacts : Véra GAMBÀ 01 40 81 60 42

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|---------------------------|
| bureau | TEC2 | responsable | Marie-Christine MOUSSERON |
| téléphone | 01 40 81 66 25 | télécopie | 01 40 81 67 67 |

TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE
D'OUVRIER PROFESSIONNEL PRINCIPAL
D'ADMINISTRATION CENTRALE

Les critères :

| | |
|--|---|
| les conditions statutaires | Peuvent être promus au grade d'ouvrier professionnel principal, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les ouvriers professionnels ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade |
| les textes de références | Article 3 du décret n° 2005-1372 du 2 novembre 2005 modifiant l'article 7 du décret n° 90-714 du 1er août 1990 |
| les critères retenus par la CAP | Classement par les services Echelon Ancienneté |

Les informations sur la précédente CAP (anciennes conditions) :

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| le nombre de promouvables | 11 agents |
| le nombre de proposés | 3 agents |
| le nombre de promus | 3 agent |
| l'âge moyen des promus | 50 ans |
| Echelon moyen | 06 ^{ème} |

Les dates :

| | |
|---|------------------|
| date début de réception par la DGPA | 24 juillet 2006 |
| date limite de réception par la DGPA | 8 septembre 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 17 octobre 2006 |

Les documents à fournir :

L'imprimé PM 130, le rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées.

Les contacts : Carole SANGORRIN 01.40.81.66.12

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|---------------------------|
| bureau | TEC2 | responsable | Marie-Christine MOUSSERON |
| téléphone | 01 40 81 66 25 | télécopie | 01 40 81 67 67 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 AU GRADE
D'OUVRIER PROFESSIONNEL PRINCIPAL
DES SERVICES DECONCENTRES**

Les critères :

| | |
|--|--|
| les conditions statutaires | Peuvent être promus au grade d'ouvrier professionnel principal, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les ouvriers professionnels ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade. |
| les textes de références | Article 3 du décret n° 2005-1372 du 2 novembre 2005 modifiant l'article 7 du décret n° 90-714 du 1er août 1990 |
| les critères retenus par la CAP | Classement par les services Echelon Ancienneté |

Les informations sur la précédente CAP (anciennes conditions) :

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| le nombre de promouvables | 65 agents |
| le nombre de proposés | 28 agents |
| le nombre de promus | 1 agent |
| l'âge moyen des promus | 48 ans |
| Echelon moyen | 11 ^{ème} |

Les dates :

| | |
|---|-------------------|
| date début de réception par la DGPA | 24 juillet 2006 |
| date limite de réception par la DGPA | 14 septembre 2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 24 octobre 2006 |

Les documents à fournir :

L'imprimé PM 130, le rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées.

Les contacts : Véra Gamba 01 40 81 60 42

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|---------------------------|
| bureau | TEC2 | responsable | Marie-Christine MOUSSERON |
| téléphone | 01 40 81 66 25 | télécopie | 01 40 81 67 67 |

TEC 3
PERSONNELS D'EXPLOITATION

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT D'EXPLOITATION SPECIALISE
de la branche « voies navigables, ports maritimes
Année 2006

Les critères :

| | |
|--|---|
| les conditions statutaires | peuvent être inscrits au tableau d'avancement, les agents d'exploitation des TPE justifiant de 4 ans de services publics dont 3 ans de services effectifs en qualité d'agent d'exploitation des TPE. |
| les textes de références | - article 11 du décret modifié n°91-393 du 25 avril 1991, - circulaire DP/GB2 en date du 26 avril 1991. |
| les critères retenus par la CAP | - être proposé par le service, - les agents d'exploitation les plus anciens et détenant la plus grande ancienneté dans ce grade, sans toutefois descendre en dessous de 24 ans 2 mois et 28 jours d'âge et de 3 ans d'ancienneté (en maîtrisant les éventuels surnombres dans le grade pour le service). |

Les informations sur la précédente CAP :

| | |
|---|------------|
| le nombre de promouvables | 204 agents |
| le nombre de proposés | 170 agents |
| le nombre de promus | 167 agents |
| l'âge moyen des promus | 30 ans |
| l'ancienneté moyenne dans leur corps d'origine | 04 ans |

Les dates :

| | |
|---|---------------------------------------|
| date limite de réception par la DGPA | ces date seront fixées ultérieurement |
| date prévisible de la CAP nationale | |

Les documents à fournir :

Les procès verbaux des CAP locales ou les rapports de consultation des organisations syndicales, ainsi que l'imprimé fourni en annexe.
Les services porteront une attention particulière à tous les agents promouvables, a fortiori ceux qui seront susceptibles de partir à la retraite en 2006-2007. Toutes les non-propositions devront être justifiées sur le procès-verbal de la CAP locale ou le rapport de consultation des organisations syndicales.

Les contacts :

| | | | |
|------------------|-------------------------|--------------------|---------------------------------|
| bureau | TEC 3 | responsable | Olivier REVOL ou Jérémy GATZOFF |
| téléphone | 01 40 81 61 91 ou 61 90 | | télécopie 01 40 81 61 78 |

LISTE D'APTITUDE AU GRADE
DE CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION
de la branche « voies navigables, ports maritimes »
Année 2006

Les critères :

| | |
|--|--|
| les conditions statutaires | la liste d'aptitude est ouverte aux agents d'exploitation spécialisés des TPE, âgés de 45 ans au moins et justifiant de 10 ans de services effectifs dans le corps des agents d'exploitation des TPE. |
| les textes de références | - article 18-2° du décret modifié n°91-393 du 25 avril 1991, - circulaire DP/GB2 en date du 26 avril 1991, - circulaire DPS/GB2 en date du 16 juin 1995. |
| les critères retenus par la CAP | - être proposé par le service, - être retraits au 2 nd semestre 2005 ou au 1 ^{er} semestre 2006, - obtenir une plus-value financière dans le calcul du montant de la pension servie en cas de promotion, - détenir la plus grande ancienneté en qualité d'AE/AES, sans toutefois descendre en dessous de 28 ans et 8 mois d'ancienneté. |

Les informations sur la précédente CAP :

| | |
|---|-------------|
| le nombre de promouvables | 1364 agents |
| le nombre de proposés | 82 agents |
| le nombre de promus | 19 agents |
| l'âge moyen des promus | 58 ans |
| l'ancienneté moyenne dans leur corps d'origine | 31 ans |

Les dates :

| | |
|---|--|
| date limite de réception par la DGPA | ces dates seront fixées ultérieurement |
| date prévisible de la CAP nationale | |

Les documents à fournir :

Les procès verbaux des CAP locales ou les rapports de consultation des organisations syndicales, ainsi que l'imprimé fourni en annexe.
Les services porteront une attention particulière à tous les agents promouvables susceptibles de partir à la retraite en 2006-2007. Toutes les non-propositions devront être justifiées sur le procès-verbal de la CAP locale ou le rapport de consultation des organisations syndicales.

Les contacts :

| | | | |
|------------------|-------------------------|--------------------|---------------------------------|
| bureau | TEC 3 | responsable | Olivier REVOL ou Jérémy GATZOFF |
| téléphone | 01 40 81 61 91 ou 61 90 | télécopie | 01 40 81 61 78 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL
de la branche « voies navigables, ports maritimes »
Année 2006**

Les critères :

| | |
|--|--|
| les conditions statutaires | peuvent être inscrits au tableau d'avancement les chefs d'équipe d'exploitation des TPE ayant atteint au moins le 5 ^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des agents ou chefs d'équipe d'exploitation des TPE dont au moins 3 ans en qualité de chef d'équipe d'exploitation des TPE. |
| les textes de références | - article 21 du décret n° 91-393 du 25 avril 1991 en cours de modification, - circulaire DP/GB2 en date du 26 avril 1991. |
| les critères retenus par la CAP | - être proposé par le service, - avoir été nommé ouvrier professionnel ou chef d'équipe d'exploitation des TPE à la suite du concours, - les chefs d'équipe d'exploitation les plus anciens et détenant la plus grande ancienneté en qualité d'agent ou chef d'équipe d'exploitation des TPE sans toutefois descendre en dessous de 47 ans 6 mois et 18 jours d'âge et de 19 ans et 8 mois d'ancienneté dans les corps (en maîtrisant les éventuels surnombres dans le grade pour le service). |

Les informations sur la précédente CAP :

| | |
|---|------------|
| le nombre de promouvables | 497 agents |
| le nombre de proposés | 73 agents |
| le nombre de promus | 19 agents |
| l'âge moyen des promus | 50 ans |
| l'ancienneté moyenne dans les corps des AE/CEE | 26 ans |

Les dates :

| | |
|---|--|
| date limite de réception par la DGPA | ces dates seront fixées ultérieurement |
| date prévisible de la CAP nationale | |

Les documents à fournir :

Les procès verbaux des CAP locales ou les rapports de consultation des organisations syndicales, ainsi que l'imprimé fourni en annexe.
Les services porteront une attention particulière à tous les agents promouvables susceptibles de partir à la retraite en 2006-2007. Toutes les non-propositions devront être justifiées sur le procès-verbal de la CAP locale ou le rapport de consultation des organisations syndicales.

Les contacts :

| | | | | |
|------------------|-------------------------|--------------------|---------------------------------|----------------|
| bureau | TEC3 | responsable | Olivier REVOL ou Jérémy GATZOFF | |
| téléphone | 01 40 81 61 91 ou 61 90 | | télécopie | 01 40 81 61 78 |

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE
DE CONTROLEUR DES TPE
Domaine aménagement et infrastructures terrestres
Année 2007

Les critères :

| | |
|--------------------------------|--|
| Conditions statutaires | Etre âgé de plus de 45 ans et avoir accompli 10 ans de services effectifs dans le corps. |
| Textes de référence | Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié. |
| Critères de la CAP 2007 | Circulaires des 11 juillet et 15 décembre 2003. |

Les informations sur la précédente CAP (avril 2005) :

| | |
|--|------------|
| Nombre de proposés | 141 agents |
| Nombre de promus | 21 agents |
| Age moyen des promus | 53 ans |
| Ancienneté moyenne dans les corps d'OP1/CEE | 24 ans |

Les dates :

| | |
|---|-------------------------------|
| Date limite de réception par la DGPA | 28 juillet 2006 |
| Date prévisible de la CAP centrale | 29 et 30 novembre 2006 |

OBSERVATIONS :

Mobilité : Les agents retenus au titre de la liste d'aptitude sont astreints à une mobilité et à tenir un poste de contrôleur pendant 3 ans.

Aucun engagement de mobilité géographique ne peut être demandé à un agent comme condition préalable à une proposition de promotion par le service mais il est recommandé de s'assurer que dans cette hypothèse l'agent proposé trouvera dans le service un poste de contrôleur qu'il accepterait d'occuper.

Les documents à fournir :

Imprimés en annexe et procès verbaux des CAP locales.

Les contacts :

| | | | |
|------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Bureau | DGPA/SP/TEC3 | Responsable | Alain CHAMBIET |
| Téléphone | 01 40 81 76 40 | Télécopie | 01 40 81 61 78 |

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE
DE CONTROLEUR DES TPE**
Domaine aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires
Année 2007

Les critères :

| | |
|--------------------------------|--|
| Conditions statutaires | Etre âgé de plus de 45 ans et avoir accompli 10 ans de services effectifs dans le corps. |
| Textes de référence | Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié. |
| Critères de la CAP 2007 | Circulaires des 11 juillet et 15 décembre 2003. |

Les informations sur la précédente CAP (mars 2005) :

| | |
|--|-----------|
| Nombre de proposés | 23 agents |
| Nombre de promus | 2 agents |
| Age moyen des promus | 54 ans |
| Ancienneté moyenne dans les corps d'OP1/CEE | 20 ans |

Les dates :

| | |
|--|-------------------------|
| Date limite de réception par la DGPA | 28 juillet 2006 |
| Date prévisible de la commission préparatoire | 14 novembre 2006 |

OBSERVATIONS :

Mobilité : Les agents retenus au titre de la liste d'aptitude sont astreints à une mobilité et à tenir un poste de contrôleur pendant 3 ans.

Aucun engagement de mobilité géographique ne peut être demandé à un agent comme condition préalable à une proposition de promotion par le service mais il est recommandé de s'assurer que dans cette hypothèse l'agent proposé trouvera dans le service un poste de contrôleur qu'il accepterait d'occuper.

Les documents à fournir :

Imprimés en annexe et rapports de consultation des organisations syndicales représentatives.

Les contacts :

| | | | |
|------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Bureau | DGPA/SP/TEC3 | Responsable | Alain CHAMBIET |
| Téléphone | 01 40 81 76 40 | Télécopie | 01 40 81 61 78 |

FICHE DE PROPOSITION POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DES TPE PAR LISTE D'APTITUDE

DDE ⁽¹⁾ ou service

- Domaine ⁽²⁾ : Aménagement et infrastructures terrestres
 Aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires
 Phares et balises et sécurité maritime

| N° | Nom Prénom | Date de naissance | Date de nomination en qualité d'OP1 (le cas échéant) | Date de nomination dans le corps de chef d'équipe d'exploitation | Date de nomination en qualité de chef d'équipe d'exploitation principal (le cas échéant) | Echelon | Notation | | | Précédentes propositions pour l'accès au grade de contrôleur des TPE |
|----|------------|-------------------|--|--|--|---------|----------|------|------|--|
| | | | | | | | 2003 | 2004 | 2005 | |
| | | | | | | | | | | |

A retourner en **1 exemplaire** à la Direction générale du personnel et de l'administration
 Bureau DGPA/SP/TEC3 - Cellule gestion des contrôleurs des T.PE

Fait à _____, le _____

Le DDE ou le Chef de Service

⁽¹⁾ **indiquer le nom du service en entier**

⁽²⁾ **cocher obligatoirement la case correspondante au domaine**

**FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION POUR L'ACCES AU GRADE
DE CONTROLEUR DES TPE PAR LISTE D'APTITUDE**

DDE ou service ⁽¹⁾

- Domaine ⁽²⁾: **Aménagement et infrastructures terrestres**
- Aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires**
- Phares et balises et sécurité maritime**

NOM : Prénom :

Niveau d'études :

Diplômes :

Grade actuel :

Mode d'accès au grade de :

Avis du responsable hiérarchique :

- Sur la manière de servir, le comportement général et les qualités de l'agent :

.....

.....

.....

.....

- Sur son niveau d'instruction générale :

.....

.....

.....

.....

- Sur sa valeur professionnelle :

.....

.....

.....

.....

- Son aptitude à l'encadrement :

.....

.....

.....

.....

- Sur les connaissances acquises dans le cadre des actions de formation professionnelle :

.....

Avis du directeur départemental de l'équipement ou du chef de service, avec indication des notes chiffrées des années antérieures :

| Années de référence | Notation | Observations |
|---------------------|----------|--------------|
| 2003 | | |
| 2004 | | |
| 2005 | | |

Numéro d'ordre dans la proposition /nombre d'agents proposés :

Fait à _____ le _____
 Le directeur départemental
 de l'équipement
 ou le chef de service

⁽¹⁾ **à remplir obligatoirement**

⁽²⁾ **cocher obligatoirement la case correspondante**

A retourner en **1 exemplaire** à la Direction générale du personnel et de l'administration
 Bureau DGPA/SP/TEC3 - Cellule gestion des contrôleurs des TPE

FICHE DE SYNTHÈSE
Liste d'aptitude au grade de contrôleur des TPE

Ce document est destiné aux membres de la CAP centrale

Nom – Prénom :

Descriptif synthétique du poste proposé : (dans la mesure où le service dispose de la vacance de poste)

Descriptif synthétique du parcours professionnel et du poste actuellement occupé :

Préciser les différents postes occupés ainsi que les affectations

Formation(s) effectuée(s) et/ou dispensée(s) :

Formations effectuées :

Formations dispensées :

**TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE DE
CONTROLEUR PRINCIPAL DES TPE**
Domaine aménagement et infrastructures terrestres
Année 2007

Les critères :

| | |
|--------------------------------|---|
| Conditions statutaires | Détenir le 9ème échelon de contrôleur des TPE. |
| Textes de référence | Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié. |
| Critères de la CAP 2007 | Circulaires des 11 juillet et 15 décembre 2003. |

Les informations sur la précédente CAP (avril 2005) :

| | |
|--|--------------|
| Nombre de promouvables | 2 080 agents |
| Nombre de proposés | 317 agents |
| Nombre de promus | 171 agents |
| Age moyen des promus | 53 ans |
| Ancienneté moyenne CTPE/CTRL (actifs) | 27 ans |

Les dates :

| | |
|---|-------------------------------|
| Date limite de réception par la DGPA | 28 juillet 2006 |
| Date prévisible de la CAP centrale | 29 et 30 novembre 2006 |

OBSERVATIONS :

Mobilité : Seuls les agents retenus au titre du tableau d'avancement « actifs » sont astreints à une mobilité. Cette mobilité, définie au niveau local, peut revêtir différentes formes : géographique, fonctionnelle, par accroissement des fonctions tenues...

Aucun engagement de mobilité géographique ne peut être demandé à un agent comme condition préalable à une proposition de promotion par le service.

Agents retraitables :

Les non-propositions devront faire l'objet d'un rapport circonstancié afin d'éclairer les membres de la CAP centrale.

Les documents à fournir :

Imprimés en annexe et procès verbaux des CAP locales .

Les contacts :

| | | | |
|------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Bureau | TEC3 | Responsable | Alain CHAMBIET |
| Téléphone | 01 40 81 76 40 | Télécopie | 01 40 81 61 78 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE DE
CONTROLEUR PRINCIPAL DES TPE**
Domaine aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires
Année 2007

Les critères :

| | |
|--------------------------------|---|
| Conditions statutaires | Détenir le 9ème échelon de contrôleur des TPE. |
| Textes de référence | Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié. |
| Critères de la CAP 2007 | Circulaires des 11 juillet et 15 décembre 2003. |

Les informations sur la précédente CAP (mars 2005) :

| | |
|--|------------|
| Nombre de promouvables | 170 agents |
| Nombre de proposés | 44 agents |
| Nombre de promus | 18 agents |
| Age moyen des promus | 54 ans |
| Ancienneté moyenne CTPE/CTRL (actifs) | 16 ans |

Les dates :

| | |
|--|-------------------------|
| Date limite de réception par la DGPA | 28 juillet 2006 |
| Date prévisible de la commission préparatoire | 14 novembre 2006 |

OBSERVATIONS :

Mobilité : Seuls les agents retenus au titre du tableau d'avancement « actifs » sont astreints à une mobilité. Cette mobilité, définie au niveau local, peut revêtir différentes formes : géographique, fonctionnelle, par accroissement des fonctions tenues...

Aucun engagement de mobilité géographique ne peut être demandé à un agent comme condition préalable à une proposition de promotion par le service.

Agents retraitables :

Les non-propositions devront faire l'objet d'un rapport circonstancié afin d'éclairer les membres de la CAP centrale.

Les documents à fournir :

Imprimés en annexe et rapports de consultation des organisations syndicales représentatives.

Les contacts :

| | | | |
|------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Bureau | DGPA/SP/TEC3 | Responsable | Alain CHAMBIET |
| Téléphone | 01 40 81 76 40 | Télécopie | 01 40 81 61 78 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE
DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES TPE
Domaine phares et balises et sécurité maritime
Année 2007**

Les critères :

| | |
|--------------------------------|---|
| Conditions statutaires | Détenir le 9ème échelon de contrôleur des TPE. |
| Textes de référence | Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié. |
| Critères de la CAP 2007 | Circulaires des 11 juillet et 15 décembre 2003. |

Les informations sur la précédente CAP (mars 2005) :

| | |
|--|------------|
| Nombre de promouvables | 106 agents |
| Nombre de proposés | 17 agents |
| Nombre de promus | 8 agents |
| Age moyen des promus | 53 ans |
| Ancienneté moyenne CTPE/CTRL (actifs) | 26 ans |

Les dates :

| | |
|--|-------------------------|
| Date limite de réception par la DGPA | 28 juillet 2006 |
| Date prévisible de la commission préparatoire | 15 novembre 2006 |

OBSERVATIONS :

Mobilité : Seuls les agents retenus au titre du tableau d'avancement « actifs » sont astreints à une mobilité. Cette mobilité, définie au niveau local, peut revêtir différentes formes : géographique, fonctionnelle, par accroissement des fonctions tenues...

Aucun engagement de mobilité géographique ne peut être demandé à un agent comme condition préalable à une proposition de promotion par le service.

Agents retraitables :

Les non-propositions devront faire l'objet d'un rapport circonstancié afin d'éclairer les membres de la CAP centrale.

Les documents à fournir :

Imprimés en annexe et rapports de consultation des organisations syndicales représentatives.

Les contacts :

| | | | |
|------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Bureau | DGPA/SP/TEC3 | Responsable | Alain CHAMBIET |
| Téléphone | 01 40 81 76 40 | Télécopie | 01 40 81 61 78 |

**FICHE DE PROPOSITION POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES TPE
PAR TABLEAU D'AVANCEMENT – RETRAITABLES**

DDE ⁽¹⁾ ou service

Domaine ⁽²⁾ :

- Aménagement et infrastructures terrestres
 Aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires
 Phares et balises et sécurité maritime

| N° | Nom Prénom | Date de naissance | Date de nomination en qualité de conducteur (le cas échéant) | Date de nomination en qualité de contrôleur des TPE | Echelon | Notation | | | Précédentes propositions pour l'accès au grade de contrôleur principal des TPE |
|----|------------|-------------------|--|---|---------|----------|------|------|--|
| | | | | | | 2003 | 2004 | 2005 | |
| | | | | | | | | | |

A retourner en **1 exemplaire** à la Direction générale du personnel et de l'administration

Bureau DGPA/SP/TEC3 - Cellule gestion des contrôleurs des TPE

⁽¹⁾ **indiquer le nom du service en entier**

⁽²⁾ **cocher obligatoirement la case correspondante au domaine**

Fait à _____, le _____

Le **DDE** ou le **Chief de Service**

**FICHE DE PROPOSITION POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES TPE
PAR TABLEAU D'AVANCEMENT - ACTIFS**

DDE⁽¹⁾ ou service

Domaine⁽²⁾ :

- Aménagement et infrastructures terrestres
 Aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires
 Phares et balises et sécurité maritime

| N° | Nom Prénom | Date de naissance | Date de nomination en qualité de conducteur des TPE (le cas échéant) | Date de Nominatation en qualité de contrôleur des TPE | Echelon | Notation | | | Précédentes propositions à contrôleur principal des TPE |
|----|------------|-------------------|--|---|---------|----------|------|------|---|
| | | | | | | 2003 | 2004 | 2005 | |
| | | | | | | | | | |

Fait à _____, le _____,

A retourner en **1 exemplaire** à la Direction générale du personnel et de l'administration
Bureau DGPA/SP/TEC3 - Cellule gestion des contrôleurs des T.P.E

⁽¹⁾ **indiquer le nom du service en entier**

⁽²⁾ **cocher obligatoirement la case correspondante au domaine**

Le DDE ou le Chef de Service

**FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION POUR L'ACCES AU GRADE
DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES TPE
PAR TABLEAU D'AVANCEMENT – ACTIFS**

DDE ou service ⁽¹⁾

Domaine ⁽²⁾ : **Aménagement et infrastructures terrestres**
Aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires
Phares et balises et sécurité maritime

NOM : Prénom :

Niveau d'études :

Diplômes :

Grade actuel :

Mode d'accès au grade de contrôleur des TPE :

L'intéressé a-t-il passé un ou des concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de contrôleur principal des TPE ?

Avis du responsable hiérarchique :

- Sur la manière de servir, le comportement général et les qualités de l'agent :

.....

- Sur son niveau d'instruction générale :

.....

- Sur sa valeur professionnelle :

.....

- Son aptitude à l'encadrement :

.....

.....

.....

.....

.....

- Sur les connaissances acquises dans le cadre des actions de formation professionnelle :

.....

.....

.....

.....

Avis du directeur départemental de l'équipement ou du chef de service, avec indication des notes chiffrées des années antérieures :

| Années de référence | Notation | Observations |
|---------------------|----------|--------------|
| 2003 | | |
| 2004 | | |
| 2005 | | |

Numéro d'ordre dans la proposition /nombre d'agents proposés :

Fait à le
 Le directeur départemental
 de l'équipement
 ou le chef de service

⁽¹⁾ à remplir obligatoirement

⁽²⁾ cocher obligatoirement la case correspondante

A retourner en **1 exemplaire** à la Direction générale du personnel et de l'administration
 Bureau DGPA/SP/TEC3 - Cellule gestion des contrôleurs des TPE

FICHE DE SYNTHÈSE
Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal des TPE

Ce document est destiné aux membres de la CAP centrale

Nom – Prénom :

Descriptif synthétique du poste occupé:

Descriptif synthétique du parcours professionnel :

Préciser les différents postes occupés en tant que contrôleur et, le cas échéant, conducteur, ainsi que les affectations

Formation(s) effectuée(s) et/ou dispensée(s) :

Formations effectuées :

Formations dispensées :

**TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE
DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TPE
Domaine aménagement et infrastructures terrestres
Année 2007**

Les critères :

| | |
|--------------------------------|--|
| Conditions statutaires | Détenir le 2 ^{ème} échelon du grade depuis un an et justifier de huit années de services effectifs dans le corps des contrôleurs des TPE dont deux années en qualité de contrôleur principal. |
| Textes de référence | Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié. |
| Critères de la CAP 2007 | Circulaires des 11 juillet et 15 décembre 2003. |

Les informations sur la précédente CAP (avril 2005) :

| | |
|---|--------------|
| Nombre de promouvables | 1 208 agents |
| Nombre de proposés | 248 agents |
| Nombre de promus | 168 agents |
| Age moyen des promus | 51 ans |
| Ancienneté moyenne dans le grade de CTRL/P | 9 ans |

Les dates :

| | |
|---|-------------------------------|
| Date limite de réception par la DGPA | 28 juillet 2006 |
| Date prévisible de la CAP centrale | 29 et 30 novembre 2006 |

OBSERVATIONS :Mobilité :

Si l'importance du poste tenu et les modalités d'exercice des responsabilités le justifient, la mobilité peut ne pas être exigée, lors de la promotion au grade de contrôleur divisionnaire.

Les documents à fournir :

Imprimés en annexe et les procès verbaux des CAP locales.

Les contacts :

| | | | |
|------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Bureau | DGPA/SP/TEC3 | Responsable | Alain CHAMBIET |
| Téléphone | 01 40 81 76 40 | Télécopie | 01 40 81 61 78 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE
DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TPE**
Domaine aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires
Année 2007

Les critères :

| | |
|--------------------------------|--|
| Conditions statutaires | Détenir le 2 ^{ème} échelon du grade depuis un an et justifier de huit années de services effectifs dans le corps des contrôleurs des TPE dont deux années en qualité de contrôleur principal. |
| Textes de référence | Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié. |
| Critères de la CAP 2007 | Circulaires des 11 juillet et 15 décembre 2003. |

Les informations sur la précédente CAP (mars 2005) :

| | |
|---|------------|
| Nombre de promouvables | 154 agents |
| Nombre de proposés | 40 agents |
| Nombre de promus | 17 agents |
| Age moyen des promus | 54 ans |
| Ancienneté moyenne dans le grade de CTRL/P | 11 ans |

Les dates :

| | |
|--|-------------------------|
| Date limite de réception par la DGPA | 28 juillet 2006 |
| Date prévisible de la commission préparatoire | 14 novembre 2006 |

OBSERVATIONS :Mobilité :

Si l'importance du poste tenu et les modalités d'exercice des responsabilités le justifient, la mobilité peut ne pas être exigée, lors de la promotion au grade de contrôleur divisionnaire.

Les documents à fournir :

Imprimés en annexe et rapports de consultation des organisations syndicales représentatives.

Les contacts :

| | | | |
|------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Bureau | DGPA/SP/TEC3 | Responsable | Alain CHAMBIET |
| Téléphone | 01 40 81 76 40 | Télécopie | 01 40 81 61 78 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE
DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TPE
Domaine phares et balises et sécurité maritime
Année 2007**

Les critères :

| | |
|--------------------------------|--|
| Conditions statutaires | Détenir le 2 ^{ème} échelon du grade depuis un an et justifier de huit années de services effectifs dans le corps des contrôleurs des TPE dont deux années en qualité de contrôleur principal. |
| Textes de référence | Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié. |
| Critères de la CAP 2007 | Circulaires des 11 juillet et 15 décembre 2003. |

Les informations sur la précédente CAP (mars 2005) :

| | |
|---|------------|
| Nombre de promouvables | 429 agents |
| Nombre de proposés | 12 agents |
| Nombre de promus | 9 agents |
| Age moyen des promus | 51 ans |
| Ancienneté moyenne dans le grade de CTRL/P | 7 ans |

Les dates :

| | |
|--|-------------------------|
| Date limite de réception par la DGPA | 28 juillet 2006 |
| Date prévisible de la commission préparatoire | 15 novembre 2006 |

OBSERVATIONS :Mobilité :

Si l'importance du poste tenu et les modalités d'exercice des responsabilités le justifient, la mobilité peut ne pas être exigée, lors de la promotion au grade de contrôleur divisionnaire.

Les documents à fournir :

Imprimés en annexe et rapports de consultation des organisations syndicales représentatives.

Les contacts :

| | | | |
|------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Bureau | DGPA/SP/TEC3 | Responsable | Alain CHAMBIET |
| Téléphone | 01 40 81 76 40 | Télécopie | 01 40 81 61 78 |

**FICHE DE PROPOSITION POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TPE
PAR TABLEAU D'AVANCEMENT**

DDE ⁽¹⁾ ou service

Domaine ⁽²⁾ : Aménagement et infrastructures terrestres
 Aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires
 Phares et balises et sécurité maritime

| N° | Nom Prénom | Date de naissance | Date de Nomination en qualité de conducteur des TPE (le cas échéant) | Date de Nomination en qualité de contrôleur des TPE | Date de Nomination en qualité de contrôleur principal des TPE | Echelon | Notation | | | Précédentes propositions pour l'accès au grade de contrôleur divisionnaire des TPE |
|----|------------|-------------------|--|---|---|---------|----------|------|------|--|
| | | | | | | | 2003 | 2004 | 2005 | |
| | | | | | | | | | | |

A retourner en 1 exemplaire à la Direction générale du personnel et de l'administration

Bureau DGP/SP/TEC3 - Cellule gestion des contrôleurs des TPE

⁽¹⁾ indiquer le nom du service en entier

⁽²⁾ cocher obligatoirement la case correspondante au domaine

Fait à _____, le _____

Le DDE ou le Chef de Service

**FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION POUR L'ACCES AU GRADE
DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TPE
PAR TABLEAU D'AVANCEMENT**

DDE ou service ⁽¹⁾

Domaine ⁽²⁾ :

Aménagement et infrastructures terrestres

Aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires

Phares et balises et sécurité maritime

NOM : Prénom :

Niveau d'études :

Diplômes :

Grade actuel :

Mode d'accès au grade de contrôleur principal des TPE :

Avis du responsable hiérarchique :

- Sur la manière de servir, le comportement général et les qualités de l'agent :

.....
.....
.....
.....
.....

- Sur son niveau d'instruction générale :

.....
.....
.....
.....
.....

- Sur sa valeur professionnelle :

.....
.....
.....
.....
.....

- Son aptitude à l'encadrement :

.....
.....
.....
.....
.....

- Sur les connaissances acquises dans le cadre des actions de formation professionnelle :

.....

Avis du directeur départemental de l'équipement ou du chef de service, avec indication des notes chiffrées des années antérieures :

| Années de référence | Notation | Observations |
|---------------------|----------|--------------|
| 2003 | | |
| 2004 | | |
| 2005 | | |

Numéro d'ordre dans la proposition / nombre d'agents proposés :

Fait à le
 Le directeur départemental
 de l'équipement
 ou le chef de service

(1) à remplir obligatoirement

(2) cocher obligatoirement la case correspondante

A retourner en **1 exemplaire** à la Direction générale du personnel et de l'administration
 Bureau DGPA/SP/TEC3 - Cellule gestion des contrôleurs des TPE

FICHE DE SYNTHÈSE
Tableau d'avancement au grade de contrôleur divisionnaire des TPE

Ce document est destiné aux membres de la CAP centrale

Nom – Prénom :

Descriptif synthétique du poste occupé (préciser si évolution...) :

Préciser : nature des activités, niveau de responsabilités, délégations, nombre de personnes encadrées en précisant les grades, enjeux des dossiers traités, positionnement dans l'organigramme...

Descriptif synthétique du parcours professionnel :

Préciser les différents postes occupés en tant que contrôleur (conducteur, le cas échéant) et contrôleur principal ainsi que les affectations

Formation(s) effectuée(s) et/ou dispensée(s) :

Formations effectuées :

Formations dispensées :

AMT3
PERSONNELS MARITIMES

Sous direction des personnels administratifs, maritimes et des transports terrestres

**CALENDRIER DES CAP NATIONALES AU TITRE DE 2006
POUR LES PERSONNELS MARITIMES**

| Dates | Corps concernés | Mutation | Promotion | Titularisation | Bureau |
|--------------------|---|-----------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| | Premier semestre | | | | |
| 15 mars | Syndics des gens de mer | X | X Au titre de 2006 | | AMT3 |
| 17 mars | Contrôleurs des affaires maritimes | X | X Au titre de 2006 | | AMT3 |
| 16 mai | Officiers de port | X | | | AMT3 |
| 23 mai | Officiers de port adjoints | X | X Au titre 2006 | | AMT3 |
| 2 juin | Inspecteurs des affaires maritimes | X | | | AMT3 |
| 9 juin | Syndics des gens de mer | X | X Au titre de 2007 | | AMT3 |
| 16 juin | Contrôleurs des affaires maritimes | X | X Au titre de 2007 | | AMT3 |
| | Second semestre | | | | |
| 5 octobre | Professeurs techniques de l'enseignement maritime | X | | | AMT3 |
| 12 octobre | Inspecteurs des affaires maritimes | | X Au titre de 2007 | X | AMT3 |
| 16 novembre | Officiers de port | | X Au titre de 2007 | | AMT3 |
| 23 novembre | Officiers de port adjoints | | X Au titre de 2007 | | AMT3 |
| 7 décembre | Syndics des gens de mer | X | X Au titre de 2007 | | AMT3 |
| 14 décembre | Contrôleurs des affaires maritimes | X | X Au titre de 2007 | | AMT3 |

**OBSERVATIONS LIMINAIRES CONCERNANT LES CORPS MARITIMES
GERES PAR LE BUREAU AMT3**

a) Les agents administratifs des services déconcentrés des affaires maritimes relèvent de la CAP du corps des syndics des gens de mer.

b) Les agents des services techniques des services déconcentrés des affaires maritimes (AST mer) sont gérés depuis le 1^{er} janvier 2005 par le bureau TEC2. Les propositions d'avancement au grade d'AST de 1^{ère} classe doivent désormais être adressées à ce seul bureau. Toutefois, les propositions de nomination par liste d'aptitude dans le corps des syndics des gens de mer relèvent toujours du bureau AMT3. Les chefs de service veilleront à ne proposer que des AST qui remplissent les fonctions dévolues aux syndics des gens de mer (fonctions administratives ou navigation et sécurité).

c) Les propositions des chefs de services devront obligatoirement être accompagnées d'un rapport établi à l'aide de la fiche de proposition jointe à la présente circulaire. Le nombre d'agents proposés par DRAM devra être limité en proportion du nombre de poste à pourvoir. Toute modification du classement de l'année précédente devra être justifiée.

d) Les propositions concernant les agents des affaires maritimes devront être transmises conjointement à AMT3 et à la DAM (bureau LM1).

e) Ne peuvent être proposés aux nominations aux classes fonctionnelles que les officiers de port et officiers de port adjoints dont les fonctions correspondent à celles listées par les arrêtés des 22/12/2004 modifié le 13/12/2005 et du 15/11/2005

f) Les services utiliseront pour les propositions d'avancement dans le corps des inspecteurs des affaires maritimes (B en A et IPAM) et des professeurs techniques de l'enseignement maritime (PTEM) à la Hors Classe, les imprimés type joints à la présente circulaire. Toutefois, les propositions d'avancement au choix et au grand choix pour les PTEM feront l'objet d'une circulaire spécifique qui sera adressée par le bureau AMT3.

g) Les personnels militaires (AAM, OCTAAM et PEM) ainsi que les marins du balisage et du dragage, les gardiens de phare auxiliaires et les surveillants de port ne relèvent pas de la présente circulaire.

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE
D'INSPECTEUR DES AFFAIRES MARITMES**

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | Etre fonctionnaires du ministère chargé de la mer ayant accompli dix années de services effectifs dont quatre au ministère chargé de la mer ou dans un établissement public placé sous sa tutelle, âgés de quarante-cinq ans au moins au 1er janvier de l'année de nomination et titulaires d'un des grades désignés ci-après : - contrôleur de classe exceptionnelle des affaires maritimes ; - officier de port adjoint. |
| Les textes de référence | Article 5 Décret 97-1028 du 05 Novembre 1997 |
| Les critères retenus par la CAP | L'emploi tenu, l'âge, l'ancienneté, Mobilité fonctionnelle ou géographique |

Les dates :

| | |
|---|------------|
| date limite de réception par la DGPA et la DAM | 18/09/2006 |
| date de la CAP | 12/10/2006 |

Les documents à fournir:

Fiche de proposition de catégorie A et rapport

Les contacts :

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|------------------------|
| bureau | AMT3 | responsable | Thierry RICHARD |
| téléphone | 01.40.81.61.18 | télécopie | 01.40.81.72.02 |
| bureau | LM1 | responsable | Danielle CRENN |
| téléphone | 01.44.49.83.88 | télécopie | 01.44.49.83.47 |

Observations :

Les propositions d'avancement sont transmises en parallèle aux bureaux DGPA/SP/AMT3 et DAM/LM1.

Le paragraphe relatif à la consultation des organisations syndicales locales est sans objet pour les corps des affaires maritimes.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES**

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | Lorsque six promotions ont été prononcées au titre du premier alinéa de l'article 25 ci-dessus, peut également être nommé au choix inspecteur principal par voie d'inscription à un tableau d'avancement, et après avis de la commission administrative paritaire, un inspecteur comptant au moins un an d'ancienneté dans le 10 ^e échelon de son grade et justifiant d'au moins dix ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau. |
| Les textes de référence | Article 28 Décret 97-1028 du 05 Novembre 1997 |
| Les critères retenus par la CAP | Mobilité géographique ou fonctionnelle |

Les dates :

| | |
|---|------------|
| date limite de réception par la DGPA et la DAM | 18/09/2006 |
| date de la CAP | 12/10/2006 |

Les documents à fournir:

Fiche de proposition de catégorie A et rapport

Les contacts :

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|------------------------|
| bureau | AMT3 | responsable | Thierry RICHARD |
| téléphone | 01.40.81.61.18 | télécopie | 01.40.81.72.02 |
| bureau | LM1 | responsable | Danielle CRENN |
| téléphone | 01.44.49.83.88 | télécopie | 01.44.49.83.47 |

Observations :

Les propositions d'avancement sont transmises en parallèle aux bureaux DGPA/SP/AMT3 et DAM/LM1.

Le paragraphe relatif à la consultation des organisations syndicales locales est sans objet pour les corps des affaires maritimes.

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE LIEUTENANTS DE PORT
CLASSE FONCTIONNELLE**

Les critères :

| | |
|--|---|
| Les conditions statutaires | accomplir 2 ans de service effectifs depuis la titularisation |
| Les textes de référence | Décret 70-832 du 3 septembre 1970 modifié Arrêtés ministériels fixant les postes ouvrant droit à la classe fonctionnelle dans certains ports |
| Les critères retenus par la CAP | Etre proposé par le service et occuper un emploi ouvrant droit à la classe fonctionnelle |

Les dates :

| | | |
|---|-------|-------|
| date limite de réception par la DGPA | 06/04 | 03/10 |
| dates des CAP | 23/05 | 23/11 |

Les documents à fournir:

Fiche de proposition de catégorie B

Les contacts :

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|---------------------|
| bureau | AMT3 | responsable | Luc BODINATE |
| téléphone | 01.40.81.69.46 | télécopie | 01.40.81.72.02 |

Observations :

néant

LISTE D'APTITUDE AU GRADE
DE CAPITAINE DE PORT DU 2^{ème} GRADE CLASSE NORMALE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPITAINE DE PORT
DU 1^{ER} GRADE CLASSE NORMALE

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | <p style="text-align: center;">Liste d'aptitude : Les lieutenants de port qui, au 1^{er} janvier de l'année de nomination : sont âgés de 50 ans minimums et ayant accompli 7 ans de service effectifs</p> <p style="text-align: center;">Tableau d'avancement : Les capitaines de port du 2^{ème} grade ayant accompli 4 ans de services effectifs</p> |
| Les textes de référence | Décret 2001-188 du 26/02/2001 Circulaire du 17/04/2001 |
| Les critères retenus par la CAP | Effectuer la mobilité |

Les dates :

| | |
|---|-------|
| date limite de réception par la DGPA et la DAM | 03/10 |
| date de la CAP | 16/11 |

Les documents à fournir:

| |
|--|
| Fiche de proposition de catégorie A |
|--|

Les contacts :

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|---------------------|
| bureau | AMT3 | responsable | Luc BODINATE |
| téléphone | 01.40.81.69.46 | télécopie | 01.40.81.72.02 |

Observations :

**TABLEAUX D'AVANCEMENT AUX GRADES
DE CAPITAINES DE PORT DES 1^{er} ET 2^{ème} GRADES
CLASSE FONCTIONNELLE ET CLASSE FONCTIONNELLE SPECIALE**

Les critères :

| | |
|--|---|
| Les conditions statutaires | <p style="text-align: center;">Classes fonctionnelles : Avoir accompli 5 ans de service effectifs depuis leur titularisation dans un port ou dans un service de l'administration centrale</p> <p style="text-align: center;">Classe fonctionnelle spéciale : Etre classé au 5^{ème} échelon depuis au moins 2 ans et remplissant dans un port autonome la mission de commandant</p> |
| Les textes de référence | Décret 2001-188 du 26/02/2001 Arrêtés ministériels fixant les postes ouvrant droit à la classe fonctionnelle dans certains ports |
| Les critères retenus par la CAP | Etre proposé par le service et occuper un emploi ouvrant droit à la classe fonctionnelle |

Les dates :

| | |
|---|-------|
| date limite de réception par la DGPA et la DAM | 03/10 |
| date de la CAP | 16/11 |

Les documents à fournir:

Fiche de proposition de catégorie A

Les contacts :

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|---------------------|
| bureau | AMT3 | responsable | Luc BODINATE |
| téléphone | 01.40.81.69.46 | télécopie | 01.40.81.72.02 |

Observations :

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE
DE CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE NORMALE**

Les critères :

| | |
|--|---|
| Les conditions statutaires | Etre fonctionnaire de catégorie C ou de même niveau du Ministère chargé de la Mer et justifier de 9 années de service public |
| Les textes de référence | Article 7 du décret n°2000-508 du 8 juin 2000 |
| Les critères retenus par la CAP | Grade de syndic principal de 1 ^{ère} classe, ancienneté Mer et Fonction Publique, manière de servir. |

Les dates :

| | |
|---|--------------------------------|
| date limite de réception par la DGPA et la DAM | 1 ^{er} septembre 2006 |
| date de la CAP | 14 décembre 2006 |

Les documents à fournir:

Fiche de proposition de catégorie B + rapport le cas échéant

Les contacts :

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|-------------------------|
| bureau | AMT3 | responsable | Stéphane MEINIER |
| téléphone | 01.40.81.69.41 | télécopie | 01.40.81.72.02 |
| bureau | LM1 | responsable | Danielle CRENN |
| téléphone | 01.44.49.83.88 | télécopie | 01.44.49.83.47 |

Observations :

Les propositions d'avancement sont transmises en parallèle aux bureaux DGPA/SP/AMT3 et DAM/LM1.

Le paragraphe relatif à la consultation des organisations syndicales locales est sans objet pour les corps des affaires maritimes.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE SUPERIEURE**

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | Etre contrôleur de classe normale 7^{ème} échelon depuis au moins 2 ans et justifier de 5 ans de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau |
| Les textes de référence | article 11 du décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 |
| Les critères retenus par la CAP | Ancienneté grade, Mer et Fonction Publique, manière de servir. |

Les dates :

| | |
|---|--------------------------------|
| date limite de réception par la DGPA et la DAM | 1 ^{er} septembre 2006 |
| date de la CAP | 14 décembre 2006 |

Les documents à fournir:

Fiche de proposition de catégorie B + rapport le cas échéant

Les contacts :

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|-------------------------|
| bureau | AMT3 | responsable | Stéphane MEINIER |
| téléphone | 01.40.81.69.41 | télécopie | 01.40.81.72.02 |
| bureau | LM1 | responsable | Danielle CRENN |
| téléphone | 01.44.49.83.88 | télécopie | 01.44.49.83.47 |

Observations :

Les propositions d'avancement sont transmises en parallèle aux bureaux DGPA/SP/AMT3 et DAM/LM1.

Le paragraphe relatif à la consultation des organisations syndicales locales est sans objet pour les corps des affaires maritimes.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE
EXCEPTIONNELLE**

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | Etre contrôleur de classe supérieure 4^{ème} échelon |
| Les textes de référence | Article 11 du décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 |
| Les critères retenus par la CAP | Age, ancienneté Mer et Fonction Publique, fonctions exercées et manière de servir. |

Les dates :

| | |
|---|--------------------------------|
| date limite de réception par la DGPA et la DAM | 1 ^{er} septembre 2006 |
| date de la CAP | 14 décembre 2006 |

Les documents à fournir:

Fiche de proposition de catégorie B + rapport le cas échéant

Les contacts :

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|-------------------------|
| bureau | AMT3 | responsable | Stéphane MEINIER |
| téléphone | 01.40.81.69.41 | télécopie | 01.40.81.62.22 |
| bureau | LM1 | responsable | Danielle CRENN |
| téléphone | 01.44.49.83.88 | télécopie | 01.44.49.83.47 |

Observations :

Les propositions d'avancement sont transmises en parallèle aux bureaux DGPA/SP/AMT3 et DAM/LM1.

Le paragraphe relatif à la consultation des organisations syndicales locales est sans objet pour les corps des affaires maritimes.

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE
DE SYNDIC DES GENS DE MER**

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | Etre fonctionnaire de catégorie C ou de même niveau du Ministère chargé de la Mer et justifier de 10 années de service public |
| Les textes de référence | Article 7 du décret n°2000-572 du 26 juin 2000 |
| Les critères retenus par la CAP | Ancienneté Mer et Fonction Publique Occuper des fonctions correspondant à celles des agents du corps des syndics des gens de mer |

Les dates :

| | |
|---|--------------------------------|
| date limite de réception par la DGPA et la DAM | 1 ^{er} septembre 2006 |
| date de la CAP | 7 décembre 2006 |

Les documents à fournir:

Fiche de proposition de catégorie B

Les contacts :

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|-------------------------|
| bureau | AMT3 | responsable | Stéphane MEINIER |
| téléphone | 01.40.81.69.41 | télécopie | 01.40.81.72.02 |
| bureau | LM1 | responsable | Danielle CRENN |
| téléphone | 01.44.49.83.88 | télécopie | 01.44.49.83.47 |

Observations :

Les propositions d'avancement sont transmises en parallèle aux bureaux DGPA/SP/AMT3 et DAM/LM1. Elles sont établies par spécialités.

Le paragraphe relatif à la consultation des organisations syndicales locales est sans objet pour les corps des affaires maritimes.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE SYNDIC PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE**

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | Avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade de syndic des gens de mer |
| Les textes de référence | Article 14 du décret n°2000-572 du 26 juin 2000 |
| Les critères retenus par la CAP | Ancienneté corps, Mer et Fonction Publique |

Les dates :

| | |
|---|--------------------------------|
| date limite de réception par la DGPA et la DAM | 1 ^{er} septembre 2006 |
| date de la CAP | 7 décembre 2006 |

Les documents à fournir:

Fiche de proposition de catégorie B

Les contacts :

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|-------------------------|
| bureau | AMT3 | responsable | Stéphane MEINIER |
| téléphone | 01.40.81.69.41 | télécopie | 01.40.81.72.02 |
| bureau | LM1 | responsable | Danielle CRENN |
| téléphone | 01.44.49.83.88 | télécopie | 01.44.49.83.47 |

Observations :

Les propositions d'avancement sont transmises en parallèle aux bureaux DGPA/SP/AMT3 et DAM/LM1. Elles sont établies par spécialités.

Le paragraphe relatif à la consultation des organisations syndicales locales est sans objet pour les corps des affaires maritimes.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE SYNDIC PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE**

Les critères :

| | |
|--|---|
| Les conditions statutaires | Justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon du grade de syndic principal de 2^{ème} classe |
| Les textes de référence | Article 15 du décret n°2000-572 du 26 juin 2000 |
| Les critères retenus par la CAP | Ancienneté grade, Mer et Fonction Publique |

Les dates :

| | |
|---|--------------------------------|
| date limite de réception par la DGPA et la DAM | 1 ^{er} septembre 2006 |
| date de la CAP | 7 décembre 2006 |

Les documents à fournir:

Fiche de proposition de catégorie B

Les contacts :

| | | | |
|------------------|----------------|--------------------|-------------------------|
| bureau | AMT3 | responsable | Stéphane MEINIER |
| téléphone | 01.40.81.69.41 | télécopie | 01.40.81.72.02 |
| bureau | LM1 | responsable | Danielle CRENN |
| téléphone | 01.44.49.83.88 | télécopie | 01.44.49.83.47 |

Observations :

Les propositions d'avancement sont transmises en parallèle aux bureaux DGPA/SP/AMT3 et DAM/LM1. Elles sont établies par spécialités.

Le paragraphe relatif à la consultation des organisations syndicales locales est sans objet pour les corps des affaires maritimes.

AMT4
PERSONNELS DES TRANSPORTS TERRESTRES

Sous direction des personnels administratifs, maritimes et des transports terrestres

**CALENDRIER DES CAP NATIONALES AU TITRE DE 2006
POUR LES PERSONNELS TERRESTRES**

| Dates | Corps concernés | Mutation | Promotion | Titularisation | Bureau |
|--------------------|--|-----------------|------------------|-----------------------|---------------|
| | Premier semestre | | | | |
| 31 janvier | Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière | X | X | | AMT4 |
| 16 mars | Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière | X | | | AMT4 |
| 17 mars | Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière | | | X | AMT4 |
| 9 mai | Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière | | | X | AMT4 |
| 19 juin | Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière | X | | | AMT4 |
| 22 juin | Contrôleurs des transports terrestres | X | | | AMT4 |
| | Second semestre 2005 | | | | |
| 14 novembre | Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière | X | X | | AMT4 |
| 20 novembre | Contrôleurs des transports terrestres | X | X | | AMT4 |
| 24 novembre | Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière | X | X | | AMT4 |

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL
DES TRANSPORTS TERRESTRES**

Les critères :

| | |
|--|---|
| Les conditions statutaires | Etre contrôleur des transports terrestres ayant atteint le 7 ^{ème} échelon du grade depuis au moins deux ans et justifier de cinq années de service public dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B. |
| Les textes de références | Décret n° 94-1016 du 18/11/1994, article 11 |
| Les critères retenus par la CAP | Classement des services Ancienneté dans le corps de catégorie B (100% de la durée) Ancienneté dans des fonctions de contrôle (25% cat. C - 100% cat. B) Mode d'accès au corps Age |

Les informations sur la précédente CAP :

| | 2005 | 2006 |
|---|------------|------------|
| Nombre de promouvables | 114 agents | 142 agents |
| Nombre de proposés | 35 agents | 47 agents |
| Nombre de promus | 2 agents | 10 agents |
| Age moyen des promus | 45 ans | 46 ans |
| Ancienneté moyenne dans leur corps d'origine | 11 ans | 11 ans |

| | |
|--|------------|
| date limite de réception par DGPA/SP/AMT4 | 01/09/2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 20/11/2006 |

Les documents à fournir :

Fiche de proposition « Catégorie B »

Les contacts :

| | | | |
|-------------------|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| bureau | AMT4 | responsable gestionnaire | Xavier COTTET Nathalie BONHEME |
| téléphones | 01 40 81 65 54 01 40 81 65 10 | télécopie | 01 40 81 72.02 |

Observation .:

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTRÔLEUR DIVISIONNAIRE
DES TRANSPORTS TERRESTRES**

Les critères :

| | |
|--|---|
| Les conditions statutaires | Etre contrôleur principal des transports terrestres ayant atteint le 4 ^{ème} échelon. |
| Les textes de références | Décret n° 94-1016 du 18/11/1994, article 11 |
| Les critères retenus par la CAP | Ancienneté dans un corps de catégorie B Ancienneté dans le corps de contrôleur des transports terrestres Date de nomination au grade de contrôleur principal des transports terrestres Age |

Les informations sur la précédente CAP :

| | 2005 | 2006 |
|---|------------|-----------|
| Nombre de promouvables | 100 agents | 92 agents |
| Nombre de proposés | 16 agents | 19 agents |
| Nombre de promus | 2 agents | 3 agents |
| Age moyen des promus | 54 ans | 54 ans |
| Ancienneté moyenne dans leur corps d'origine | 16 ans | 16 ans |

| | |
|--|------------|
| date limite de réception par DGPA/SP/AMT4 | 01/09/2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 20/11/2006 |

Les documents à fournir :

Fiche de proposition « Catégorie B »

Les contacts :

| | | | |
|-------------------|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| bureau | AMT4 | responsable gestionnaire | Xavier COTTET Nathalie BONHEME |
| téléphones | 01 40 81 65 54 01 40 81 65 10 | | télécopie 01 40 81 72.02 |

Observation : Affectation sur un poste de contrôleur divisionnaire vacant donc mobilité . Le poste vacant doit déjà avoir fait l'objet d'une publication au titre de la mobilité des contrôleurs divisionnaires. Les agents promus par tableau d'avancement choisissent les postes après les lauréats du concours professionnel.

FICHE DE PROPOSITION CATEGORIE B

N° DEPARTEMENT :

PROPOSITION D'AVANCEMENT
AU GRADE DE

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

N° INSEE :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

RETRAITE PREVUE LE :

(joindre arrêté ou demande de l'agent)

SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :

DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL : CONCOURS
LA :

GRADE DETENU :

DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :

ECHELON : DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL : CONCOURS :
TA :

PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :

| <u>LIBELLE DU POSTE</u> | <u>DOMAINE D'ACTIVITE</u> | <u>DU</u> <u>AU</u> |
|-------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| 1 : | | |
| 2 : | | |
| 3 : | | |

| |
|--|
| <u>DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :</u> |
|--|

- Service et unité d'affectation :

- libellé exact du poste tenu :

- description des activités liées au poste :

- projets significatifs conduits par l'agent :

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR OU DU CHEF DE SERVICE (sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination de conduite de projets, rayonnement interne et externe)

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :

NOTATION (préciser les 3 dernières années)

ANNEE 20 NOTE :
APPRECIATIONS LITTERALES

ANNEE 20 NOTE :
APPRECIATIONS LITTERALES

ANNEE 20 NOTE :
APPRECIATIONS LITTERALES

AVIS DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'EQUIPEMENT :

(Date et signature)

à adresser à DGPA/SP/AMT4 pour le 1er septembre 2006

LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE
ET A LA SECURITE ROUTIERE

Les critères :

| | |
|--|---|
| Les conditions statutaires | Etre inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière ayant atteint le grade d'inspecteur de 2 ^{ème} classe et comptant au minimum six années de services effectifs en qualité d'inspecteur de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe. |
| Les textes de références | Décret n° 97-1017 du 30/10/1997 |
| Les critères retenus par la CAP | Aptitude à exercer des fonctions d'encadrement : à partir des fonctions exercées ou du potentiel d'un agent à exercer des fonctions de niveau supérieur Manière de servir Ancienneté et âge n'interviennent que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable. |

Les informations sur la précédente CAP :

| | |
|---|------------|
| Nombre de promouvables | 180 agents |
| Nombre de proposés | 11 agents |
| Nombre de promus | 1 agent |
| Age moyen des promus | 45 ans |
| Ancienneté moyenne dans leur corps d'origine | 11 ans |

| | |
|--|------------|
| date limite de réception par DGPA/SP/AMT4 | 01/09/2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 14/11/2006 |

Les documents à fournir :

Fiche de proposition « Imprimé de proposition pour l'accès au grade de délégué au permis de conduire et à la sécurité routière »

Les contacts :

| | | | |
|-------------------|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| bureau | AMT4 | responsable gestionnaire | Xavier COTTET Nathalie BONHEME |
| téléphones | 01 40 81 65 54 01 40 81 65 10 | télécopie | 01 40 81 72.02 |

Observation : Il est souhaitable que les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière soient consultés préalablement à l'établissement de la liste d'aptitude.

Les agents promus par liste d'aptitude doivent obligatoirement effectuer une mobilité géographique et se positionner sur un poste vacant qui a fait l'objet d'une publication au titre de la mobilité des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

FICHE DE PROPOSITION
DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
 (dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

| | |
|-------------|-------------|
| - libellé : | obtenu le : |
| - libellé : | obtenu le : |
| - libellé : | obtenu le : |

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

| | | |
|--------------|-----------------|---------------|
| - Fonction : | | |
| organisme : | date de début : | date de fin : |
| - Fonction : | | |
| organisme : | date de début : | date de fin : |
| - Fonction : | | |
| organisme : | date de début : | date de fin : |

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel : concours titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel : concours TA

ACTIVITE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT AVANT LE POSTE ACTUEL :

| <u>Circonscription et centre</u> | <u>Fonction</u> | Date de début | <u>Date de fin</u> |
|----------------------------------|-----------------|---------------|--------------------|
|----------------------------------|-----------------|---------------|--------------------|

1

2

3

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :**- Circonscription et centre d'affectation :****- description des activités liées au poste :**
(polyvalence ou B seulement, adjoint, autres, ...)**- projets significatifs conduits par l'agent :**

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR DU PERMIS
DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 1^{ère} CLASSE**

Les critères :

| | |
|--|--|
| Les conditions statutaires | Etre inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2 ^{ème} classe ayant atteint au moins le 2 ^{ème} échelon de leur grade de puis un an et justifiant de 8 années de services effectifs dans le corps des inspecteurs dont deux années en qualité d'inspecteur de 2 ^{ème} classe au 31/12/2002. |
| Les textes de références | Article 14 du décret n°87-997 du 10/12/1987 modifié. |
| Les critères retenus par la CAP | Niveau de fonctions exercées (prise en compte notamment des fonctions d'adjoint au délégué, implication dans l'organisation et le fonctionnement du service) Manière de servir Ancienneté dans les fonctions d'inspecteur du permis de conduire Ancienneté dans le grade de 2 ^{ème} classe Qualifications obtenues Age |

Les informations sur la précédente CAP :

| | |
|---|------------|
| Nombre de promouvables | 138 agents |
| Nombre de proposés | 57 agents |
| Nombre de promus | 31 agents |
| Age moyen des promus | 45 ans |
| Ancienneté moyenne dans leur corps d'origine | 13 ans |

| | |
|---|------------|
| date limite de réception par la DGPA/SP/AMT4 | 01/08/2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 24/11/2006 |

Les documents à fournir :

Fiche de proposition « Imprimé de proposition pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de première classe »

Les contacts :

| | | | |
|-------------------|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| bureau | AMT4 | responsable gestionnaire | Xavier COTTET Nathalie BONHEME |
| téléphones | 01 40 81 65 54 01 40 81 65 10 | télécopie | 01 40 81 72.02 |

Observations : Il est souhaitable que les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière soient consultés préalablement à l'établissement du tableau d'avancement.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR DU PERMIS
DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2^{ème} CLASSE

Les critères :

| | |
|--|---|
| Les conditions statutaires | Etre inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 3 ^{ème} classe ayant atteint au moins le 9 ^{ème} échelon. |
| Les textes de références | Article 13 du décret n°87-997 du 10/12/1987 |
| Les critères retenus par la CAP | Niveau de fonctions exercées (prise en compte notamment des fonctions d'adjoint au délégué, implication dans l'organisation et le fonctionnement du service) Manière de servir Ancienneté dans les fonctions d'inspecteur du permis de conduire Qualifications obtenues Age |

Les informations sur la précédente CAP :

| | |
|---|------------|
| Nombre de promouvables | 126 agents |
| Nombre de proposés | 57 agents |
| Nombre de promus | 10 agents |
| Age moyen des promus | 46 ans |
| Ancienneté moyenne dans leur corps d'origine | 11 ans |

| | |
|---|------------|
| date limite de réception par la DGPA/SP/AMT4 | 01/08/2006 |
| date prévisible de la CAP nationale | 24/11/2006 |

Les documents à fournir :

Fiche de proposition « Imprimé de proposition pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de deuxième classe »

Les contacts :

| | | | |
|-------------------|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| bureau | AMT4 | responsable gestionnaire | Xavier COTTET Nathalie BONHEME |
| téléphones | 01 40 81 65 54 01 40 81 65 10 | télécopie | 01 40 81 72.02 |

Observations : Il est souhaitable que les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière soient consultés préalablement à l'établissement du tableau d'avancement.

FICHE DE PROPOSITION
INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE
DE DEUXIEME CLASSE

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
 (dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

| | |
|-------------|-------------|
| - libellé : | obtenu le : |
| - libellé : | obtenu le : |
| - libellé : | obtenu le : |

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

| | | |
|--------------|-----------------|---------------|
| - Fonction : | | |
| organisme : | date de début : | date de fin : |
| - Fonction : | | |
| organisme : | date de début : | date de fin : |
| - Fonction : | | |
| organisme : | date de début : | date de fin : |

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel : concours titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel : concours

TA

ACTIVITE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT AVANT LE POSTE ACTUEL :

| <u>Circonscription et centre</u> | <u>Fonction</u> | <u>Date de début</u> | <u>Date de fin</u> |
|----------------------------------|-----------------|----------------------|--------------------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :**- Circonscription et centre d'affectation :****- description des activités liées au poste :**
(polyvalence ou B seulement, adjoint, autres, ...)

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT :

(Date et signature)

à adresser à DGPA/SP/AMT4 pour le 01/08/2006

FICHE DE PROPOSITION
INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE
DE PREMIERE CLASSE

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
 (dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

- libellé : obtenu le :
 - libellé : obtenu le :
 - libellé : obtenu le :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

- Fonction :
 organisme : date de début : date de fin :
 - Fonction :
 organisme : date de début : date de fin :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel : concours titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel : concours

TA

ACTIVITE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT AVANT LE POSTE ACTUEL :

| <u>Circonscription et centre</u> | <u>Fonction</u> | Date de début | <u>Date de fin</u> |
|----------------------------------|-----------------|---------------|--------------------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :**- Circonscription et centre d'affectation :****- description des activités liées au poste :**
(polyvalence ou B seulement, adjoint, autres, ...)

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT :

(Date et signature)

à adresser à DGPA/SP/AMT4 pour le 01/08/2006

Annexe 1 des circulaires mutation et promotion 2006

Liste des corps gérés par les bureaux des sous-directions DGPA/SP/AMT et TEC

AMT – Sous –direction des Personnels administratifs, maritimes et des transports terrestres

AMT1 : Bureau des personnels administratifs d'encadrement

- Administrateurs civils ;
- Architectes et urbanistes de l'Etat ;
- Attachés d'administration centrale ;
- Personnels administratifs supérieurs des services déconcentrés et les emplois de conseiller d'administration de l'équipement ;
- Chargés d'études documentaires ;

Pour information :

- Emplois de direction d'administration centrale ;
- Inspecteurs généraux et inspecteurs de l'équipement et les inspecteurs généraux des monuments historiques chargés des sites et des paysages ;
- Inspecteur général du travail des transports, de contrôleur général de l'inspection du travail des transports, de secrétaire général de l'inspection du travail des transports, directeur régional du travail des transports ;
- Personnels « cadre d'emploi » de l'environnement et les emplois fonctionnels des directeurs régionaux de l'environnement.

AMT2 : Bureau des personnels administratifs

- Conseillères et conseillers techniques de service social ;
- Secrétaires administratifs de l'équipement ;
- Assistantes et assistants de service social ;
- Adjoints administratifs d'administration centrale ;
- Adjoints administratifs des services déconcentrés ;
- Agents administratifs d'administration centrale ;
- Agents administratifs des services déconcentrés ;
- Infirmières et infirmiers ;
- Personnels de l'ancien Office interdépartemental d'habitations à loyer modéré de la région parisienne ;
- Agents mis à disposition par les établissements publics Voies navigables de France et Société nationale des chemins de fer français.

AMT3 : Bureau des personnels maritimes

- Inspecteurs des affaires maritimes, les emplois de conseillers des affaires maritimes ;
- Professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- Officiers de port ;
- Officiers de port adjoints ;
- Contrôleurs des affaires maritimes ;
- Syndics des gens de mer, les agents administratifs des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Pour information : Corps militaires

- Administrateurs des affaires maritimes ;
- Officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes ;
- Professeurs de l'enseignement maritime

AMT4 : Bureau des personnels des transports terrestres

- Délégués du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- Personnels contractuels chargés de l'inspection du permis de conduire ;
- Contrôleurs des transports terrestres.

TEC – Sous – direction des Personnels techniques, d'exploitation et contractuels**TEC1 : Bureau des personnels techniques d'encadrement**

- Ingénieurs des ponts et chaussées : ces emplois ne font pas partie des emplois publiés dans le cadre des cycles de mutation;
- Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- Directeurs de recherche et chargés de recherche ;
- Ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat;
- Personnels de Météo-France, en liaison avec la direction générale de Météo-France ;

TEC2 : Bureau des personnels techniques

- Techniciens supérieurs de l'équipement ;
- Dessinateurs ;
- Conducteurs d'automobile et chefs de garage d'administration centrale et des services déconcentrés ;
- Agents de service et agents des services techniques, d'administration centrale et des services déconcentrés ;
- Ouvriers professionnels et maîtres ouvriers d'administration centrale et des services déconcentrés ;
- Experts techniques des services techniques ;

TEC3 : Bureau des personnels d'exploitation

- Contrôleurs des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat ;
- Chefs d'équipe d'exploitation ;
- Agent d'exploitation ;
- Ouvriers des parcs et ateliers.

TEC4 : Bureau des personnels contractuels

- Agents contractuels régis par le règlement intérieur national ;
- Agents contractuels chargés d'études de haut niveau 1968 ;
- Agents contractuels d'études d'urbanisme ;
- Agents contractuels sur contrats 1946 ;
- Agents contractuels gérés par l'administration centrale relevant du règlement de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France ;
- Personnels non titulaires relevant du règlement intérieur du service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA) affectés hors SETRA ;
- Agents contractuels relevant du règlement du 14 mai 1973 régissant les personnels non titulaires du laboratoire central des ponts et chaussées et des centres d'études techniques de l'équipement ;
- Agents contractuels des comités techniques des transports et les agents contractuels relevant du Conseil national des transports ;
- Agents contractuels administratifs, techniques et d'exploitation relevant des règlements intérieurs locaux en gestion déconcentrées ;
- Agents contractuels « environnement » ;
- Agents contractuels non enseignants des écoles d'architecture ;
- Agents contractuels relevant du Centre national de la recherche scientifique ;
- Agents contractuels à durée déterminée et les personnels titulaires détachés sur contrat ;
- Agents bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée sui generis ;
- Agents sur contrats « cabinet » ;
- Agents contractuels techniciens des services culturels et des bâtiments de France ;
- Personnels non titulaires relevant de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Personnels non titulaires de l'enseignement maritime et aquacole ;
- Médecins.